



Plan de gestion des matières résiduelles MRC de La Mitis

2016 – 2020

MRC de La Mitis

300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec)
G5H 1V7

Tél. : (418) 775-8445 Télécopieur : (418) 775-9303

Courriel : mrclmitis@mitis.qc.ca

Adoption le 14 septembre 2016

En vigueur le 21 janvier 2017

RÉSOLUTION DE DÉMARRAGE (8 OCTOBRE 2014)



300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G3H 1V7
Tél : 418 775-8445
Téléc. : 418 775-9303
mrcmitis.qc.ca
www.lamitis.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA MITIS DU 8 OCTOBRE 2014

À la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le mercredi 8 octobre 2014 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300 Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Noël Lambert, préfet, et à laquelle sont présents :

MM.	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Réginald Morissette	Saint-Joseph-de-Lepage
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Hervé Lavoie	La Rédemption
	Fabien Boucher	Price
	Olivier Gillet	Saint-Donat
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Paul-Eugène Gagnon	Sainte-Luce
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Noël Lambert	Les Hauteurs
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Gilles Laflamme	Padoue
	Guillaume Bérubé	Saint-Octave-de-Métis
	Alain Carrier	Sainte-Angèle-de-Mérici
MMES	Danielle Doyer	Mont-Joli
	Rose-Marie Gallagher	Sainte-Flavie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe
Mme Martine Caron, directrice du service de Développement et de l'aménagement et des ressources humaines de la MRC
M. Johnatan Brunet, directeur service incendie et civile

EST ABSENT : Aucun

Démarrage du plan de gestion des matières résiduelles

RÉSOLUTION C.M.14-10-218

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La MITIS doit, en vertu de la Loi québécoise de l'environnement (LQE), procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La MITIS conformément aux dispositions de l'article 53.23 de la LQE, doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles à tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La MITIS est en vigueur depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La MITIS conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR,

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Hervé Lavoie et résolu à l'unanimité :

/2



Grand-Métis La Rédemption Les Hauteurs Métis-sur-Mer Mont-Joli Padoue
Price Sainte-Jeanne-D'Arc Saint-Donat Sainte-Luce Saint-Charles-Garnier
Saint-Gabriel-de-Rimouski Saint-Joseph-de-Lepage Saint-Octave-de-Métis Sainte-Angèle-de-Mérici

QUE le Conseil de la MRC de La Mitis amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

QU'un avis annonçant la révision soit diffusé dans un journal local;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Donné à Mont-Joli, ce 20 octobre 2014

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Réginald Morissette
Préfet

RÉSOLUTION D'ADOPTION DE PROJET DE PGMR (14 OCTOBRE 2015)



300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 1V7
Tél : 418 775-8445
Téléc. : 418 775-9303
mrcmitis@mitis.qc.ca
www.lamitis.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA MITIS DU 14 OCTOBRE 2015

À la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue mercredi le 14 octobre 2015 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300 Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Réginald Morissette, préfet, et à laquelle sont présents :

SONT PRÉSENTS :

Mme Danielle Doyer, Mairesse de la Ville de Mont-Joli
Mme Rose-Marie Gallagher, Mairesse de Sainte-Flavie
M. Alain Carrier, Maire de Sainte-Angèle-de-Mérici
M. Fabien Boucher, Maire de Price
M. Georges Deschênes, Maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski
M. Gilles Laflamme, Maire de Padoue
M. Guillaume Bérubé, Maire de Saint-Octave-de-Métis
M. Jean-Pierre Bélanger, Maire de Saint-Charles-Garnier
M. Jean-Pierre Pelletier, Maire de Métis-sur-Mer
M. Maurice Chrétien, Maire de Sainte-Jeanne-d'Arc
M. Noël Lambert, Maire de Les Hauteurs
M. Olivier Gillet, Maire de Saint-Donat
M. Paul-Eugène Gagnon, Maire de Sainte-Luce
M. Réginald Morissette, Maire de Saint-Joseph-de-Lepage
M. Rodrigue Roy, Maire de Grand-Métis

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe/Finances
M. Paul Gingras, aménagiste

EST ABSENT :

M. Hervé Lavoie, Maire de La Rédemption

Adoption du projet de PGMR révisé

Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé; date, lieu et commission responsable de la consultation publique

Résolution : C.M. 15-10-208

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Mitis a procédé à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles tel que le prévoit l'article 53.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement et que le projet de plan doit être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.13 de la LQE, la consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la MRC de La Mitis et qui est formée d'au plus 10 membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

...2



Grand-Métis Price Saint-Gabriel-de-Rimouski	La Rédemption Saint-Donat Saint-Gabriel-de-Rimouski	Les Hauteurs Sainte-Flavie Saint-Joseph-de-Lepage	Métis-sur-Mer Sainte-Jeanne-d'Arc Saint-Octave-de-Métis	Mont-Joli Sainte-Luce Saint-Octave-de-Métis	Padoue Saint-Charles-Garnier Sainte-Angèle-de-Mérici
---	---	---	---	---	--

QUE le Conseil de la MRC de La Mitis amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

QU'un avis annonçant la révision soit diffusé dans un journal local;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Donné à Mont-Joli, ce 20 octobre 2014

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Réginald Morissette
Préfet

RÉSOLUTION DU COMITÉ DE TRAVAIL (9 SEPTEMBRE 2015)



300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 1V7
Tél : 418 775-8445
Téléc : 418 775-9303
mrcmitis@mitis.qc.ca
www.lamitis.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA MITIS DU 9 SEPTEMBRE 2015

À la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue mercredi le 9 septembre 2015 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300 Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Réginald Morissette, préfet, et à laquelle sont présents :

SONT PRÉSENTS :

Mme Danielle Doyer, Mairesse de la Ville de Mont-Joli
M. Georges Deschênes, Maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski
M. Gilles Laflamme, Maire de Padoue
M. Guillaume Bérubé, Maire de Saint-Octave-de-Métis
M. Réginald Morissette, Maire de Saint-Joseph-de-Lepage
M. Maurice Chrétien, Maire de Sainte-Jeanne-d'Arc
M. Rodrigue Roy, Maire de Grand-Métis
M. Michel Hudon, conseiller et maire suppléant de Sainte-Flavie
M. Paul-Eugène Gagnon, Maire de Sainte-Luce
M. Alain Carrier, Maire de Sainte-Angèle-de-Mérici
M. Jean-Pierre Pelletier, Maire de Métis-sur-Mer
M. Hervé Lavoie, Maire de La Rédemption
M. Fabien Boucher, Maire de Price

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe/Finances
M. Paul Gingras, aménagiste

SONT ABSENTS :

Mme Rose-Marie Gallagher, Mairesse de Sainte-Flavie
M. Noël Lambert, Maire de Les Hauteurs
M. Olivier Gillet, Maire de Saint-Donat
M. Jean-Pierre Bélanger, Maire de Saint-Charles-Garnier

Révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) Nomination du comité de travail

RÉSOLUTION C.M. 15-09-186

CONSIDÉRANT QUE la Mitis a débuté le processus de révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de son PGMR, la MRC désire obtenir l'avis des acteurs clés du territoire en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail sera formé et qu'environ quatre rencontres auront lieu au courant du mois de septembre, octobre et novembre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail servira également de base à la commission de consultation publique encadré par la Loi québécoise en environnement (LQE) – 53.13. La LQE encadre les organisations devant être représentées dans le comité de consultation publique : affaires, environnement, socio-communautaire et syndical;

...2



Grand-Métis La Rédemption Les Hauteurs Métis-sur-Mer Mont-Joli Padoue
Price Saint-Donat Sainte-Flavie Sainte-Jeanne-d'Arc Sainte-Luce Saint-Charles-Garnier
Saint-Gabriel-de-Rimouski Saint-Joseph-de-Lepage Saint-Octave-de-Métis Sainte-Angèle-de-Mérici

CONSIDÉRANT QU'un maximum de 10 membres doit composer la commission.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyée par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité que le comité de travail soit composé de :

1. Mme Rose-Marie Gallagher, mairesse de Sainte-Flavie
2. M. Réginald Morissette, préfet et maire de St-Joseph-de-Lepage
3. M. Georges Deschênes, maire de St-Gabriel-de-Rimouski
4. Environnement : M. Simon Tweddell, OBVNE
5. Affaires et syndicat : M. Jean-Yves Roy
6. Socio-communautaire : M. Yvan Marquis, Maison de l'espoir
7. Écocentre de La Mitis : Mme Elaine Savard, coordonnatrice de l'Écocentre
8. MRC de La Mitis : M. Marcel Moreau, directeur général
9. Santé : Madame Guylaine Morrier
10. Éducation : Monsieur Renaud Bouillon

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Donné à Mont-Joli, ce 15 septembre 2015

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Réginald Morissette
Préfet



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Mitis

AVIS est donné par le soussigné, Marcel Moreau, directeur général :

Que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté le 14 octobre 2015 et que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront trois assemblées de consultation publique comme suit :

Lundi, le 8 février 2016 à 19 h 00 – Mont-Joli

Salle Saint-Jean-Baptiste
251, avenue du Sanatorium

Mardi, le 16 février 2016 à 19 h 00 – Sainte-Angèle-de-Mérici

Salle paroissiale de Sainte-Angèle
510, de la Vallée

Jeudi, le 18 février 2016 à 19 h 00 – Saint-Gabriel-de-Rimouski

Salle du conseil
103, rue Leblanc

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion de matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Mitis peut être consulté au bureau de la MRC et au bureau de chacune des municipalités de la MRC de La Mitis aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la MRC au www.lamitis.ca, à compter de vendredi, le 18 décembre 2015. Veuillez prendre note que les bureaux de la MRC seront fermés du lundi 21 décembre au vendredi 1^{er} janvier inclusivement. De retour le 4 janvier.

Les citoyens ou organismes pourront se faire entendre lors des assemblées de consultation publique ou déposer des mémoires ou commentaires jusqu'au lundi 22 février 2016 au bureau de la MRC de La Mitis, par courrier, courriel ou télécopieur avec la mention «PGMR MRC de La Mitis», aux coordonnées suivantes :

MRC de La Mitis
300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli (Québec), G5H 1V7
Téléphone : (418) 775-8445
Télécopieur : (418) 775-9303
mrcmitis@mitis.qc.ca

Sommaire de projet de plan de gestion des matières résiduelles

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) présente l'évolution de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Mitis depuis 2004. Le projet traite des matières générées provenant du secteur résidentiel, des institutions, commerces et industries (ICI) ainsi que le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). Le projet de PGMR présente les objectifs nationaux ainsi que les mesures dont la MRC s'engage à prendre afin de les atteindre.

Marcel Moreau
Directeur général

L'information Mont-Joli - Le mercredi 16 décembre 2015 - 13

50544042



300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 1V7
Tél : 418 775-8445
Télec. : 418 775-9303
mrcmitis@mitis.gc.ca
www.lamitis.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA MITIS DU 13 AVRIL 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 13 avril 2016 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300 avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

MMES	Danielle Doyer Rose-Marie Gallagher Madeleine Perreault	Mont-Joli Sainte-Flavie La Rédemption
MM.	Alain Carrier Fabien Boucher Gilles Laflamme Guillaume Bérubé Georges Deschênes Jean-Pierre Bélanger Maurice Chrétien Noël Lambert Olivier Gillet Paul-Eugène Gagnon Réginald Morissette Rodrigue Roy	Sainte-Angèle-de-Mérici Price Padoue Saint-Octave-de Métis Saint-Gabriel-de-Rimouski Saint-Charles-Garnier Sainte-Jeanne-d'Arc Les Hauteurs Saint-Donat Sainte-Luce Saint-Joseph-de-Lepage Grand-Métis

SONT ABSENTS:

MM.	Hervé Lavoie Jean-Pierre Pelletier	La Rédemption Métis-sur-Mer
-----	---------------------------------------	--------------------------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe/Finances
M. Paul Gingras, aménagiste
M. Johnatan Brunet, directeur sécurité incendie et civile

Plan de gestion des matières résiduelles - adoption du rapport de consultation publique

RÉSOLUTION C.M.16-04-112

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles se devait d'être révisé;

CONSIDÉRANT QUE les consultations publiques ont eu lieu comme prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le rapport PGMR a été produit suite à ces consultations.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de consultation publique émis par la commission de révision du plan de gestion des matières résiduelles, tel que présenté.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Donné à Mont-Joli, ce 14 avril 2016



Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier



Réginald Morissette
Préfet



300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 1V7
Tél : 418 775-8445
Télec. : 418 775-9303
mrcmitis@mitis.qc.ca
www.lamitis.ca

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES MAIRES DE LA
MRC DE LA MITIS DU 14 SEPTEMBRE 2016**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 14 septembre 2016 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19h30.

SONT PRÉSENTS :

MMES	Danielle Doyer	Mont-Joli
	Rose-Marie Gallagher	Sainte-Flavie
	Madeleine Perreault	La Rédemption
MM.	Alain Carrier	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Gilles Laflamme	Padoue
	Guillaume Bérubé	Saint-Octave-de-Métis
	Olivier Gillet	Saint-Donat
	Paul-Eugène Gagnon	Sainte-Luce
	Réginald Morissette	Saint-Joseph-de-Lepage
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Noël Lambert	Les Hauteurs
	Fabien Boucher	Price
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer

EST ABSENT :

M.	Hervé Lavoie	La Rédemption
----	--------------	---------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M.	Marcel Moreau, directeur général
Mme	Judith Garon, directrice générale adjointe et finances

Règlement RÉG305-2016 pour l'adoption du PGMR

RÉSOLUTION C.M. 16-09-211

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM 14-10-218 de la MRC de La Mitis a amorcé la révision quinquennale de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) afin d'être conforme aux dispositions de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QU'au cours du processus d'élaboration du PGMR, la MRC de La Mitis a tenu les assemblées de consultation publique requises par l'article 53.13 de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2016 et conformément à l'article 53.16 de la LQE, la MRC de La Mitis a transmis le projet de PGMR modifié suite aux avis reçus lors des consultations publiques au ministre et à chaque municipalité régionale environnante;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2016, suite à une analyse conformément à l'article 52.17 de la LQE, le bureau du sous-ministre du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte au Changement Climatique (MDDELCC) a informé la MRC de La Mitis que le PGMR déposé n'était pas conforme en vertu de l'article 53.9 qui prévoit que le document doit comprendre :

4° un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en les distinguant par type de matière;



Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Padoue
Price	Saint-Donat	Sainte-Flavie	Sainte-Jeanne-D'Arc	Sainte-Luce	Saint-Charles-Garnier
Saint-Gabriel-de-Rimouski		Saint-Joseph-de-Lepage		Saint-Octave-de-Métis	Sainte-Angèle-de-Mérici

5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet avis de non-conformité, la MRC de La Mitis a apporté les modifications nécessaires afin de répondre aux exigences et recommandations du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR doit être adopté par règlement en prenant compte l'avis formulé par le ministre conformément aux articles 53.18 de la LQE avec ou sans changement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la résolution C.M.16-07-196 lors de la réunion du 13 juillet 2016.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le règlement RÉG305-2016 relatif au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 et que ce dernier soit annexé audit règlement pour en faire partie intégrante.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Donné à Mont-Joli, ce 15 septembre 2016


Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier


Réginald Morissette
Préfet



Grand-Métis
Price
Saint-Gabriel-de-Rimouski

La Rédemption
Saint-Donat

Les Hauteurs
Sainte-Flavie
Saint-Joseph-de-Lepage

Métis-sur-Mer
Sainte-Jeanne-D'Arc
Saint-Joseph-de-Lepage

Mont-Joli
Sainte-Luce
Saint-Octave-de-Métis

Padoue
Saint-Charles-Garnier
Sainte-Angèle-de-Méric



Gouvernement du Québec
Le ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Le député de Viau

Québec, le 18 janvier 2017

Monsieur Marcel Moreau
Directeur général
Municipalité régionale de comté de La Mitis
300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 1V7

Monsieur le Directeur général,

À la suite de l'analyse de conformité du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis, conformément à l'article 53.20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), ci-après la Loi, nous avons le plaisir de vous informer que votre plan a été jugé conforme aux exigences de la Loi et conforme aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 53.18 de la Loi, vous deviez transmettre à toutes les municipalités régionales environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application de votre plan, une copie de votre PGMR officiellement adopté. Vous deviez également publier l'avis d'adoption de votre PGMR accompagné de son sommaire dans un journal diffusé sur votre territoire.

Conformément à l'article 53.19 de la Loi, soulignons que le PGMR révisé entrera en vigueur le 21 janvier 2017 et rendra ainsi caduc le PGMR présentement en vigueur.

Finalement, rappelons que les municipalités locales du territoire d'application sont liées par le PGMR en vigueur, tel qu'inscrit à l'article 53.24 de la Loi.

... 2

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation

Par la révision de votre PGMR, vous participez à la réalisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015, lesquels s'inscrivent dans la volonté gouvernementale de bâtir une économie verte qui contribuera à la relance de notre économie, ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques.

Ce faisant, nous continuerons à innover et à travailler ensemble pour réduire la quantité de produits qui terminent leur vie dans les lieux d'élimination. Les effets seront bénéfiques sur notre environnement ainsi que sur notre développement social et économique. Nous permettrons ultimement à nos enfants de vivre dans une société prospère, responsable et sans gaspillage.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



DAVID HEURTEL

Mot du préfet

Chaque MRC est tenue, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, d'établir son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le PGMR est donc un document légal qui planifie la gestion des matières résiduelles pour une période de cinq ans.

Au-delà des obligations gouvernementales, la MRC de La Mitis accorde une grande importance à la protection de l'environnement. Heureusement, nous avons la possibilité d'agir et nous le faisons déjà depuis plusieurs années pro activement.

Nous avons élaboré un projet pour la nouvelle version du PGMR. Suite aux consultations publiques qui ont eu lieu, nous avons ajouté certaines modifications afin de tenir compte des suggestions reçues.

L'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 se retrouvent à l'intérieur du présent document et nous croyons sincèrement que celui-ci saura répondre aux exigences gouvernementales ainsi qu'à celles de l'ensemble de notre population Mitissienne.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Réginald Morissette'.

Réginald Morissette, préfet

Le Conseil des maires de la MRC de La Mitis

M. Réginald Morissette	Préfet MRC de La Mitis et maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage
M. Rodrigue Roy	Maire, municipalité de Grand-Métis
M. Hervé Lavoie	Maire, municipalité de La Rédemption
M. Noël Lambert	Maire, municipalité de Les Hauteurs
M. Jean-Pierre Pelletier	Maire, Ville de Métis-sur-Mer
Mme Danielle Doyer	Mairesse, Ville de Mont-Joli
M. Gilles Laflamme	Maire, municipalité de Padoue
M. Fabien Boucher	Maire, municipalité de Price
M. Jean-Pierre Bélanger	Maire, municipalité de Saint-Charles-Garnier
M. Olivier Gillet	Maire, municipalité de Saint-Donat
M. Georges Deschênes	Maire, municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
M. Guillaume Bérubé	Maire, municipalité de Saint-Octave-de-Métis
M. Alain Carrier	Maire, municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici
Mme Rose-Marie Gallagher	Mairesse, municipalité de Sainte-Flavie
M. Maurice Chrétien	Maire, municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc
M. Paul-Eugène Gagnon	Maire, municipalité de Sainte-Luce

Le comité de travail et la commission de consultation publique

M. Réginald Morissette	Préfet de la MRC de La Mitis et maire de St-Joseph-de-Lepage
Mme Rose-Marie Gallagher	Mairesse, municipalité de Sainte-Flavie
M. Georges Deschênes	Maire, municipalité de Saint-Gabriel-de-Métis
M. Simon Tweddell	Directeur général, organisme des bassins versants du Nord-est du Bas-Saint-Laurent
M. Jean-Yves Roy	Herbes salées Bas-Saint-Laurent
M. Yvan Marquis	Directeur général, Maison de l'espoir de Mont-Joli Inc.
Mme Élane Savard	Coordonnatrice des opérations, Écocentre de La Mitis
M. Marcel Moreau	Directeur général, MRC de La Mitis

L'équipe de travail

Coordination

Mme Marie-Lou Leblanc	Chargée de projets, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
-----------------------	---

Rédaction

Mme Marie-Lou Leblanc	Chargée de projets, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
-----------------------	---

Révision

M. Vincent Dufour	Coordonnateur, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
-------------------	--

Soutien et personnes ressources

M. Marcel Moreau	Directeur général, MRC de La Mitis
Mme Judith Garon	Directrice générale adjointe, MRC de La Mitis
M. Cédric Charest	Coordonnateur en géomatique, cartographie et cours d'eau
Mme Nathalie Dubé	Adjointe administrative, MRC de La Mitis
Mme Johanne Beaulieu	Secrétariat et réception, MRC de La Mitis

Remerciements

La MRC de La Mitis remercie les directrices et directeurs généraux des municipalités, les membres du comité de travail et de la commission de consultation publique, les personnes ressources et tous ceux qui ont collaboré de près ou de loin à la révision du Plan de gestion de matières résiduelles 2016-2020.

Table des matières

INTRODUCTION	12
1. LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DEPUIS LE PGMR - 2004.....	15
2. PORTRAIT DE LA MRC DE LA MITIS.....	17
2.1. Description géographique	17
2.2. Portrait démographique	23
2.3. Portrait socio-économique	26
2.3.1. Catégories d'habitation.....	27
2.3.2. Portrait de la population	29
2.4. Structures économiques.....	31
2.4.1. Emploi	31
2.4.2. Portrait des institutions, commerces et industries (ICI)	34
3. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS.....	39
3.1. Ententes intermunicipales (annexe 3)	39
3.2. Distribution des responsabilités	40
3.3. Les règlements municipaux.....	44
4. RECENSEMENT DES ORGANISATIONS ŒUVRANT EN GMR.....	46
4.1. Instances gouvernementales	46
4.1.1. Gouvernement provincial et MDDELCC.....	46
4.1.2. Recyc-Québec	46
4.1.3. MRC de La Mitis.....	47
4.1.4. Municipalités	47
4.2. Entreprises et organisations.....	48
4.3. Les grandes organisations	58
4.3.1. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis	58
4.3.2. Centre de transfert	59
4.3.3. Centre de tri	59
4.3.4. LET de Rivière-du-Loup	61
4.3.5. Usine de biométhanisation – Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER)	62
4.3.6. Écocentre de La Mitis.....	65
4.3.7. Centre de traitement des boues	67
4.4. Autres	70
4.4.1. Denrées alimentaires	70
4.4.2. Électroniques	70
4.4.3. Textile.....	70
5. GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	72
5.1. Programme d'informations et de sensibilisation.....	72
5.2. Les collectes résidentielles.....	74
5.2.1. Collecte des déchets	75
5.2.2. Collecte sélective - matières recyclables.....	75
5.2.3. Collecte des matières organiques	76
5.2.4. Collectes spéciales et dépôt volontaire	79
5.3. Gestion des boues	83
5.3.1. Station d'épuration	83
5.3.2. Fosses septiques	84
5.4. Gestion des matières résiduelles dans les ICI	85
5.5. Gestion des CRD	88
5.6. Coût de la gestion des matières résiduelles	88
6. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	93

6.1. Résidentiel	95
6.1.1. Enfouissement	95
6.1.2. Matières recyclables provenant de la collecte sélective	98
6.1.3. Matières organiques.....	99
6.2. Institutions, commerces, industries (ICI)	101
6.2.1. Enfouissement	102
6.2.2. Matières recyclables provenant de la collecte sélective	102
6.2.2.1. Caractérisation des matières.....	103
6.2.3. Matières organiques.....	103
6.2.4. Résidus de transformations industrielles.....	104
6.3. Matières détournées de l'enfouissement par l'Écocentre de La Mitis.....	104
6.4. Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)	106
6.4.1. Caractérisation des matières.....	106
6.5. Autres matières	106
6.5.1. Résidus domestiques dangereux (RDD)	106
6.5.2. Matières assignées à la responsabilité élargie des producteurs (RÉP).....	107
6.5.3. Programme de consignation	107
6.5.4. Autres matières détournées de l'enfouissement	108
6.5.5. Résidus d'abrasifs et de balayures de rues.....	108
6.6. Boues d'installations septiques	108
6.6.1. Boues municipales	109
6.6.2. Boues de fosses septiques	109
6.6.3. Boues industrielles	111
6.7. Bilan général.....	111
7. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	113
7.1. Bilan de la mise en œuvre du PGMR – MRC de La Mitis 2004	113
7.2. Forces et faiblesses de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application	116
7.3. Diagnostic territorial par secteur.....	117
7.3.1. Secteur résidentiel.....	117
7.4.1. Secteur ICI	117
7.4.2. Secteur construction, rénovation, démolition CRD	118
7.4.3. Boues municipales et de fosses septiques.....	118
7.4.4. Gestion sur les terres publiques.....	119
8. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	120
8.1. Objectifs nationaux	120
8.2. Plan d'action 2011-2015.....	120
8.3. Objectifs nationaux et régionaux et performance régionale	121
8.4. Mesures proposées.....	123
9. COÛTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	139
10. SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGMR	146
11. CONCLUSION.....	147
Annexe 1- Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées par type de matière et par générateur, en tonne – MRC de La Mitis – 2013.....	151
Annexe 2 Loi sur la qualité de l'environnement – section Matières résiduelles	153
Annexe 2 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015.....	180
Annexe 3 – Ententes intermunicipales	188

Liste des cartes

- Carte 2.1. Localisation de la MRC de La Mitis
- Carte 2.2. Superficie en km² des municipalités de la MRC de La Mitis
- Carte 2.3. Carte d'affectation du sol de la MRC de La Mitis
- Carte 4.1. Localisation des installations en gestion des matières résiduelles de La Mitis

Liste des figures

- Figure 2.1. Répartition de la population par municipalité – MRC de La Mitis – 2013
- Figure 2.2. Répartition des municipalités par superficie en km² – MRC de La Mitis – 2013
- Figure 2.3. Répartition des emplois par type de secteur – MRC de La Mitis
- Figure 2.4. Répartition des emplois par secteur d'activités – MRC de La Mitis
- Figure 6.1. Matières détournées de l'enfouissement par l'Écocentre de La Mitis – 2013
- Figure 6.2. Résidus de CRD envoyés à l'Écocentre de La Mitis – 2013

Liste des tableaux

- Tableau 2.1. Les municipalités de la MRC de La Mitis et la population - 2013
- Tableau 2.2. Répartition de la population, la variation entre 2002 et 2013, la superficie en km² et la densité hab/km² par municipalité
- Tableau 2.3. Projections démographiques entre 2006 et 2031 – MRC de La Mitis
- Tableau 2.4. Le nombre et le type de logements – MRC de La Mitis - 2015
- Tableau 2.5. La représentation de la population en pourcentage en fonction des tranches 0-14, 15-24, 25-44, 45-64 et 65 ans et plus - MRC de La Mitis - 2014
- Tableau 2.6. Taux de scolarité - 2014
- Tableau 2.7. Revenu disponible des ménages par habitant – MRC de La Mitis, Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec - 2009 - 2013

Tableau 2.8.	Revenu médian par famille après impôt en fonction du type de famille - MRC de La Mitis – 2008-2012
Tableau 2.9.	Nombre d'emplois et le taux en pourcentage - MRC de La Mitis, Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec - 2011-2012
Tableau 2.10.	Nombre d'industries, de commerces et d'institutions par municipalité – MRC de La Mitis - 2015
Tableau 2.11.	Entreprises de 100 employés et plus – MRC de La Mitis - 2015
Tableau 3.1.	Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence – MRC de La Mitis
Tableau 3.2.	Distribution de compétences en gestion des matières résiduelles – MRC de La Mitis
Tableau 3.3.	Règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles – MRC de La Mitis
Tableau 4.1.	Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application
Tableau 4.2.	Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles à l'extérieur du territoire d'application
Tableau 4.3.	Matières acceptées et refusées au Centre de tri Bouffard
Tableau 4.4.	Comparatif des coûts de disposition des matières entre le LET de Saint-Étienne-des-Grès et le LET de Rivière-du-Loup
Tableau 4.5.	Matières résiduelles enfouies au LET de Rivière-du-Loup
Tableau 4.6.	Coût de disposition des matières organiques à l'usine de biométhanisation
Tableau 4.7.	Matières acceptées et refusées à l'usine de biométhanisation
Tableau 4.8.	Coordonnées et heures d'ouverture – Écocentre de La Mitis
Tableau 4.9.	Matières acceptées à l'Écocentre de La Mitis
Tableau 4.10.	Stations d'épuration sur le territoire
Tableau 4.11.	Installations, volume autorisé, matières visées, les clients ainsi que le tarif à la tonne pour la gestion des matières résiduelles – MRC de La Mitis
Tableau 5.1.	Plan de communication – sensibilisation à la gestion des matières résiduelles
Tableau 5.2.	Fréquence des collectes pour les matières organiques, les matières recyclables et les résidus ultimes
Tableau 5.3.	Collectes spéciales et points de dépôts municipaux – MRC de La Mitis

Tableau 5.4.	Stations d'épuration – MRC de La Mitis
Tableau 5.5.	Boues de fosses septiques – MRC de La Mitis
Tableau 5.6.	Le nombre d'ICI desservi par une collecte avec conteneurs, le nombre et la fréquence des collectes – MRC de La Mitis
Tableau 5.7.	Les contrats de collecte par municipalité – MRC de La Mitis
Tableau 5.8.	Les coûts de gestion des collectes par municipalité - 2013
Tableau 5.9.	Les coûts de gestion des matières résiduelles par municipalité – 2013 et 2015 – MRC de La Mitis
Tableau 5.10.	Revenus et dépenses pour la gestion des matières résiduelles
Tableau 6.1.	Inventaire synthèse des matières résiduelles générées par secteur en tonnes – MRC de La Mitis – 2013
Tableau 6.2.	Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées tous secteurs confondus en tonnes – MRC de La Mitis – 2013
Tableau 6.3.	Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées dans le secteur résidentiel en tonnes – MRC de La Mitis – 2013
Tableau 6.4.	Quantité des matières résiduelles à l'enfouissement par secteur – MRC de La Mitis – 2011-2013
Tableau 6.5.	Matières enfouies par municipalité– MRC de La Mitis – 2013
Tableau 6.6.	Matières ayant un potentiel recyclable et envoyées à l'enfouissement – MRC de La Mitis - 2013
Tableau 6.7.	Matières envoyées au Centre de tri par la collecte sélective – MRC de La Mitis - 2012-2013
Tableau 6.8.	Représentation de la collecte sélective pour le secteur résidentiel – MRC de La Mitis - 2012-2013
Tableau 6.9.	Composition des matières au Centre de tri – MRC de La Mitis - 2013
Tableau 6.10.	Matières organiques générées suggérées - MRC de La Mitis - 2013
Tableau 6.11.	Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées par les ICI en tonnes– MRC de La Mitis - 2013
Tableau 6.12.	Matières envoyées à l'enfouissement provenant des ICI – MRC de La Mitis - 2011-2013
Tableau 6.13.	Matières envoyées à la collecte sélective provenant des ICI – MRC de La Mitis - 2012-2013
Tableau 6.14.	Composition des matières récupérées au Centre de tri issues des ICI – MRC de La Mitis - 2013

Tableau 6.15.	Estimation de l'inventaire des matières organiques provenant des ICI en tonnes – MRC de La Mitis - 2013
Tableau 6.16.	Données estimées en tonnes - Résidus de CRD récupérés, éliminés et générés – 2013
Tableau 6.17.	Données estimées en tonnes - Résidus domestiques dangereux récupérés, éliminés et générés – 2013
Tableau 6.18.	Matières assignées à la responsabilité élargie des producteurs détournées de l'enfouissement – MRC de La Mitis - 2013
Tableau 6.19.	Estimation des contenants consignés détournés de l'enfouissement – MRC de La Mitis - 2013
Tableau 6.20.	Autres matières détournées de l'enfouissement – MRC de La Mitis - 2013
Tableau 6.21.	Vidange des installations septiques municipales entre 2010 et 2013 – MRC de La Mitis
Tableau 6.22.	Les boues générées par les installations de fosses septiques en tonnes – MRC de La Mitis
Tableau 6.23.	Comparatif des données réelles sur les matières résiduelles générées – 2012-2013 - MRC de La Mitis
Tableau 7.1.	Bilan des mesures PGMR MRC de La Mitis 2004, 2014
Tableau 8.1.	Matières résiduelles de la MRC de La Mitis en comparaison avec les objectifs nationaux et les objectifs de la MRC de La Mitis - 2020
Tableau 8.2.	Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – RITMR – 2016-2020
Tableau 8.3.	Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020
Tableau 9.1.	Les coûts reliés à la mise en application des mesures

Lexique

Bac roulant	Contenant en plastique, muni de roues, servant à la collecte des matières recyclables, des déchets et des matières organiques, d'une capacité variant entre 60 et 360 litres.
Biogaz	Gaz combustible résultant du processus de dégradation biologique (fermentation) des matières organiques en l'absence d'oxygène. Sa forte proportion de méthane peut varier selon les matières et les conditions. Il est libéré naturellement, mais peut être produit dans des conditions contrôlées dans des digesteurs. Une fois capté, il peut être valorisé, car il constitue une source d'énergie pouvant se substituer à l'énergie fossile. Le biogaz peut être purifié pour faire du biométhane, qui a des propriétés similaires au gaz naturel.
Biométhane	Gaz (CH ₄) obtenu par l'épuration du biogaz produit notamment à partir de matières résiduelles organiques. Le biométhane peut être utilisé à des fins diverses, dont l'injection dans un réseau gazier ou le remplacement de carburant.
Biométhanisation	Procédé de recyclage biologique des matières organiques putrescibles par des microorganismes en absence d'oxygène. Appelé également digestion anaérobie, fermentation méthanique ou méthanisation, ce processus de traitement produit un résidu appelé digestat ainsi que du biogaz.
Boue municipale, industrielle et fosse septique (biosolide)	Matériel solide, semi-solide ou liquide qui résulte du traitement des boues des eaux usées municipales ou industrielles et qui contient des matières organiques ou des éléments nutritifs nécessaires aux cultures. À la différence des boues, les biosolides ont subi un traitement pour diminuer ou éliminer les organismes pathogènes. Ils sont utilisés comme amendements organiques des sols ou comme sources d'éléments fertilisants (engrais).
Centre de tri	Installation où l'on reçoit, trie et conditionne les matières recyclables issues de la collecte sélective avant d'être vendues pour valorisation.
Collecte à 3 voies	Collecte des matières résiduelles en trois contenants distincts : un pour la collecte des ordures, un pour la collecte sélective des matières recyclables (papier, carton, plastique, verre, métal) et un troisième (troisième voie) pour la collecte des résidus organiques triés et des résidus verts d'origine résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.
Collecte sélective	Mode de récupération qui permet de cueillir des matières recyclables pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par un système de collecte porte à porte ainsi que par apport volontaire à un point de dépôt.

Comité de travail	Comité formé des élus, des gens du milieu des affaires, du milieu environnemental, responsable d'analyser les scénarios de gestion des matières résiduelles et d'émettre des recommandations auprès de la chargée de projet responsable de la rédaction du PGMR.
Commission publique	Commission constituée par la MRC et formée d'au plus dix membres dont au moins un représentant provient des milieux suivants : les affaires, syndical, socio-communautaire et protection de l'environnement. Cette commission est responsable des activités entourant la consultation publique.
Compostage	Procédé de traitement biologique qui permet la biodégradation (biooxydation) des matières organiques, sous l'action de microorganismes aérobies (vivant en présence d'oxygène). Les matières organiques sont d'abord mélangées à des agents structurants (ex. : copeaux de bois) pour en favoriser l'aération, puis placées en andains, en piles ou dans un réacteur. On obtient le compost après l'atteinte d'une phase thermophile (température entre 45 °C et 70 °C) et après une phase subséquente de maturation.
Composte domestique	Compostage des matières organiques résidentielles végétales (feuilles, gazon, résidus de taille, résidus de jardin et résidus de table composés exclusivement de végétaux en vrac) par le citoyen sur sa propriété pour ses propres besoins. Cette activité peut être réalisée soit en amas, soit dans un bac appelé composteur domestique.
Conteneur	Contenant en métal ou en plastique d'une capacité de 2 vg ³ et plus pouvant servir à la collecte des ordures ou des matières recyclables. La levée de ses contenants est mécanique, soit par chargement avant ou arrière.
Déchets	Matières résiduelles destinées à l'élimination qu'elles soient sans égard composées de résidus ultimes, de matières recyclables, de matières organiques ou toutes autres matières. Pour la collecte résidentielle, le terme « ordures ménagères » peut être utilisé.
Digestat	Résidu brut « digéré », liquide, semi-solide ou solide, issu de la biométhanisation de matières organiques. Il est constitué de matières organiques partiellement désodorisées et dégradées. Pour être recyclé, il peut être épandu comme amendement de sol (tel quel), ou subir un traitement subséquent (ex. : compostage, déshydratation, séchage, granulation) avant son recyclage.
Digesteur anaérobique	Équipement fermé à l'intérieur duquel a lieu le processus de biométhanisation de matières organiques. Souvent appelé réacteur, le digesteur, généralement de type réservoir ou silo, est composé d'une cuve cylindrique étanche au gaz et isolée thermiquement.

Écocentre	Lieu physique où les usagers y apportent volontairement des matières résiduelles, des encombrants tels que du bois, des résidus verts, du métal, des petits et des gros électroménagers, etc. Autant que possible, les matières apportées sont réorientées vers le réemploi, le recyclage ou la valorisation sinon elles sont éliminées.
Élimination	Disposition de matières résiduelles dans un lieu d'élimination au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
Encombrant	Il s'agit de matériaux secs d'origine domestique, qui en raison de leur grande taille ne peuvent être éliminés avec les résidus. Les encombrants comprennent notamment les meubles et les appareils électroménagers.
Enfouissement	Opération qui consiste à compacter les déchets par couches de 2 à 3 mètres de hauteur, puis à les recouvrir d'au moins 15 centimètres de terre (matériel de recouvrement).
Herbicyclage	Pratique qui consiste à laisser l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte. Elle représente une façon simple de réduire à la source les matières organiques putrescibles à gérer.
Lieu d'enfouissement technique	Lieu destiné à l'enfouissement des déchets solides dont les parois sont étanches et le lixiviat traité, lieu d'enfouissement dit de nouvelle génération.
Lixiviat	Liquide résiduel produit par l'infiltration d'eau ou d'autres liquides à travers une masse de matières lors de leur entreposage ou à l'une ou l'autre des étapes de traitement.
Matériaux secs	Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.)
Matière organique	Fraction de matière vivante (matière végétale, matière animale ou microorganismes) pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes. Comprend les résidus verts, les résidus de table et les fibres (papier, carton et bois). Également utilisé dans le même sens : matière compostable. Voir résidu organique
Matière recyclable	Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.
Matière résiduelle	Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Également utilisé dans le même sens : résidu.

Matière secondaire	Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.
Multi-logement	Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques.
Pneu hors d'usage	Pneus endommagés qui ne peuvent être réutilisés ou rechapés, ou de pneus comportant des défauts de fabrication. Les pneus hors d'usage peuvent être recyclés en produits finis caoutchoutés (tapis de dynamitage, d'étable, asphalte caoutchouté, etc.) ou en d'autres sous-produits (noir de carbone, huiles, etc.) Ils peuvent également être dirigés vers la valorisation énergétique (cimenteries, centrales d'énergie, etc.). Il importe de faire la distinction entre un pneu hors d'usage et un pneu usé, ce dernier pouvant être réutilisé ou rechapé.
Récupération	Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur.
Récupération à la source	Opération par laquelle les matières recyclables sont ramassées à l'endroit même où elles sont produites ou utilisées.
Recyclage	Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.
Réduction à la source	Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.
Réemploi	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
Résidu alimentaire	Matière organique résiduelle végétale ou animale issue de la préparation et de la consommation d'aliments (pelures, restes de table, cœurs de pommes, etc.), générée par les citoyens à la maison ou au travail ou dans les secteurs institutionnel et commercial (restaurants, hôtels, établissements d'enseignement, de santé, etc.).
Résidu organique	Ensemble de tous les résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI (incluant le secteur agroalimentaire).
Résidu ultime	Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptibles d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Résidu vert	Matière végétale produite dans le cadre de travaux de jardinage, d'horticulture, d'aménagement paysager ou de dégagement de terrains. Les résidus verts comprennent notamment les feuilles mortes, le gazon et les autres herbes coupées, les retailles d'arbres, d'arbustes et les résidus horticoles divers issus du secteur résidentiel, municipal, institutionnel ou commercial. Aux fins d'application des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et du Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, voir les définitions de résidus verts qui y sont présentées.
Résidu domestique Dangereux (RDD)	Résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous formes solide, liquide ou gazeuse.
Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)	Un instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations matérielles et/ou financières du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation
Réutilisation	Réemploi d'un objet ou d'une matière.
Ressourceries	Impliquées dans la réduction des déchets, la réutilisation, le recyclage et le compostage des matières de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle, les ressourceries œuvrent à la protection de l'environnement en s'efforçant de rassembler les forces vives du milieu et d'établir un partenariat avec le maximum d'intervenants concernés par la gestion des matières résiduelles. Elles prennent une part active dans l'amélioration de la qualité de vie des communautés dans lesquelles elles s'insèrent et favorisent la réinsertion sociale, la formation et l'adaptation de la main-d'oeuvre par la création d'emplois durables. Le développement de ces entreprises d'économie sociale s'élabore selon trois axes majeurs : l'environnement, le social et l'économique.
Taux de récupération	Quantité de matières récupérées pour les fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résidentielles produites.

Textile	Le recyclage des textiles se divise en deux catégories : les textiles postindustriels et les textiles après consommation. Les textiles postindustriels proviennent principalement des activités de fabrication de vêtements et de meubles. Ces textiles sont généralement homogènes et en grande quantité. Les fibres recyclées sont vendues aux filatures ou, lorsqu'elles sont mixtes, à des entreprises spécialisées dans le rembourrage et à l'industrie de l'automobile. Les textiles après consommation sont généralement récupérés par des friperies, des comptoirs vestimentaires ou des organismes à but non lucratif qui les utilisent comme source de financement. Ils sont alors revendus sur place ou confiés à des récupérateurs qui les revendent à d'autres friperies ou sur les marchés internationaux.
Traitement	Procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.
Tri à la source	Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution, industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire.
Tri à la source en vrac	Séparation des résidus organiques par les générateurs, à l'endroit où ils sont produits, puis dépôt dans un bac prévu à cette fin (sans sac) ou dans des sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule plastique ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique compostable.
Valorisation	Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.
Verre	Avant d'être refondu, le verre doit subir une série de traitements. Il faut d'abord le trier par couleur et le broyer à la granulométrie requise en fonction du type de recyclage prévu. Selon les exigences des utilisateurs potentiels, le verre sera décontaminé (élimination du papier, des métaux ferreux et non ferreux, de la céramique, du plastique, des poussières et autres corps étrangers, des surplus d'humidité, etc.)

Abréviations

ARPE	Association pour le recyclage des produits électroniques
CRD	Construction, rénovation, démolition
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces, institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
RITMR	Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
SÉMER	Société d'économie mixte en énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup
TNO	Territoire non organisé

Liste des unités de mesure

Tonne métrique tm_{-} : 1 000 kilogrammes (kg)

Masse volumique des boues : 1,01 tonne / m^3

Litres (l) = 0,001 m^3

Introduction

La Municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis a adopté la première version du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en 2004, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (Annexe 1). La MRC a lancé le processus de révision en octobre 2014.

En mars 2011, le gouvernement a adopté la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi qu'un plan d'action quinquennal 2011-2015 (Annexe 2). Les enjeux de la politique sont de:

- Mettre un terme au gaspillage;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

À l'échelle provinciale, ces enjeux se traduisent par l'atteinte des objectifs contenus dans le plan d'action 2011-2015:

- Ramener à 700 kg/habitant/année la quantité de matières résiduelles éliminée (incluant les boues);
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un Centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment bâtiment.

Le papier et le carton sont bannis de l'enfouissement depuis 2013 et le bois depuis 2014. Il est prévu dans la politique que les matières organiques, incluant les boues municipales et de fosses septiques, soient bannies de l'élimination d'ici l'année 2020.

En juillet 2013, les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles ont été publiées. Tel que prescrit par la *LQE*, la MRC de La Mitis a adopté une résolution le 8 octobre 2014 pour amorcer le processus de révision du PGMR 2016-2020. Une résolution d'adoption de projet de PGMR a été adoptée le 14 octobre 2015. Le projet de PGMR a été rendu public le 18 décembre 2015. Les consultations publiques ont eu lieu en février dans les municipalités de Mont-Joli, de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Saint-Gabriel-de-Rimouski, respectivement le 8, le 16, mais reportée au 23 en raison des mauvaises conditions routières et le 18 février 2016, soit un minimum de 45 jours après le dépôt du projet de PGMR. Le projet de PGMR ainsi que les détails de la consultation publique sont rendus publics dans les bureaux des 16 municipalités, à la MRC ainsi que sur le site Internet de La MRC. Un sommaire du projet de PGMR ainsi que les détails sur la tenue des consultations publiques ont été publiés dans le journal local.

Avant la tenue des consultations publiques, des rencontres avec les directeurs généraux des municipalités ainsi qu'avec les acteurs locaux représentés par le milieu municipal, le milieu agricole ainsi que le milieu de l'environnement ont été rencontrés afin d'ancrer le PGMR dans la réalité territoriale et ainsi assurer une meilleure acceptabilité sociale, mais également une meilleure application des mesures adoptées et proposées dans le PGMR 2016-2020. Les consultations publiques permettent de connaître l'opinion et les préoccupations de la population et ainsi adapter le PGMR en fonction des informations récoltées. L'exercice de la consultation publique est primordial pour saisir les enjeux qui préoccupent les citoyens et ainsi améliorer l'acceptabilité sociale.

Le PGMR révisé a été élaboré par la MRC de La Mitis et s'étale sur une période de cinq ans, soit de l'année 2016 à 2020.

La gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire de La Mitis a évolué de façon considérable depuis la première version du PGMR - 2004. La nouvelle version permettra ainsi d'établir le bilan des matières résiduelles afin de mettre de l'avant des actions pour atteindre les objectifs provinciaux, mais également de se fixer des objectifs locaux.

Le PGMR révisé se présente comme suit : le premier chapitre décrit le contexte dans lequel s'inscrit la rédaction du PGMR. Le deuxième chapitre dresse un portrait de la MRC de La Mitis. Il aborde ses aspects physiques, démographiques et socio-économiques. Ces paramètres permettent de dresser le portrait du territoire d'application et ainsi adopter une stratégie adéquate par rapport aux défis qui s'imposent. Le troisième chapitre se penche sur la répartition des responsabilités et sur les différents acteurs qui jouent un rôle important dans la GMR. Il est question de leur rôle, de leurs responsabilités, et des ententes qui les unissent les unes aux autres. Le cadre réglementaire y est également abordé. Un inventaire des installations, organismes et entreprises œuvrant en GMR sur le territoire de La Mitis est présenté au chapitre quatre. Le chapitre cinq présente la gestion actuelle des matières résiduelles et le chapitre six présente l'inventaire des matières résiduelles qui sont générées sur le territoire par secteurs, à savoir le secteur résidentiel, le secteur des industries, commerces et institutions (ICI), et le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). À la lumière de toutes ces données, un diagnostic est présenté au chapitre sept. Une analyse des activités qui ont été adoptées dans le PGMR de 2004 est réalisée de façon à en découvrir les points forts et les points faibles. Cette partie du rapport est importante pour le chapitre huit, qui fait part des engagements pris par la MRC dans la poursuite des objectifs gouvernementaux.

1. La gestion des matières résiduelles depuis le PGMR - 2004

Lors du PGMR-2004, les déchets de la MRC de La Mitis étaient envoyés au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Padoue dans la MRC de La Mitis. En octobre 2008, le LES de Padoue a cessé ses opérations et la totalité des dépôts en tranchée du territoire a été fermée. En vue de l'envoi des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès en Mauricie, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) a mis en place un Centre de transfert dans la municipalité de Mont-Joli (MRC de La Mitis). Entre octobre 2008 et juin 2015, les déchets ont été envoyés au LET de Saint-Étienne-des-Grès à 500 km de Mont-Joli. La distance ainsi que le coût à l'enfouissement ont emmené la MRC de La Mitis à envisager des solutions plus économiques et socialement acceptables.

Le 12 mai 2015, une entente a été signée avec la Ville de Rivière-du-Loup afin d'acheminer les déchets au LET de Rivière-du-Loup. Une entente a également été signée avec la Société d'économie mixte en énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER) pour acheminer les matières organiques à l'usine de biométhanisation, et ce, à partir du 1^{er} juin 2015.

En ce qui concerne la collecte sélective, la RITMR Matapédia – Mitis a fait l'acquisition du Centre de tri Matapédia-Mitis situé à Mont-Joli en 2000. Ce dernier fut sa propriété jusqu'en décembre 2014. En 2014, à la suite d'un appel d'offre, le Centre de tri Matapédia-Mitis fut vendu au Groupe Bouffard Inc. La vente permit la modernisation de l'usine, une optimisation des opérations ainsi que de meilleurs coûts de traitement. Depuis janvier 2015, le Centre de tri, maintenu dans la Ville de Mont-Joli, est opéré par Groupe Bouffard Inc. et porte désormais le nom de Centre de tri Bouffard.

Depuis 2008, la MRC de La Mitis s'est également dotée d'un Écocentre situé à Mont-Joli permettant la récupération des matières non destinées à la collecte

sélective, mais avec un potentiel de récupération. L'Écocentre de La Mitis dessert la population et les entrepreneurs de la MRC de La Mitis.

2. Portrait de la MRC de La Mitis

Ce chapitre dresse le portrait du territoire d'application en présentant une description géographique, le portrait démographique ainsi que le portrait socio-économique. Le contenu de la présente section s'inspire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis entré en vigueur en juillet 2007.

2.1. Description géographique

Située dans l'Est-du-Québec dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, la MRC de La Mitis se situe au sud du fleuve Saint-Laurent, à 350 kilomètres à l'est de la Ville de Québec. Elle est la porte d'entrée de la région touristique de la Gaspésie. Tel qu'illustré à la carte 2.1– Localisation de la MRC de La Mitis, la MRC de La Mitis est bornée à l'ouest par la MRC de Rimouski-Neigette, à l'est par les MRC de La Matanie et de La Matapédia et au sud-est par la MRC d'Avignon. Sa limite nord est déterminée par le fleuve Saint-Laurent tandis que sa limite sud est déterminée par la province du Nouveau-Brunswick. D'une superficie de 2 279 km², le territoire de La Mitis comprend 16 municipalités couvrant près de la moitié du territoire. Le tableau 2.1 présente les municipalités de la MRC de La Mitis ainsi que les deux territoires non-organisés avec la population respective pour l'année 2013.

Tableau 2.1. Les municipalités de la MRC de La Mitis et la population - 2013

Municipalité	Désignation	Population
Grand-Métis	Municipalité	236
La Rédemption	Municipalité	508
Les Hauteurs	Municipalité	515
Métis-sur-Mer	Ville	589
Mont-Joli	Ville	6 546
Padoue	Municipalité	267
Price	Village	1 676
Saint-Charles-Garnier	Municipalité	256
Saint-Donat	Municipalité	885
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Municipalité	1 147
Saint-Joseph-de-Lepage	Municipalité	494
Saint-Octave-de-Métis	Municipalité	518
Sainte-Angèle-de-Méridi	Municipalité	1 019
Sainte-Flavie	Municipalité	911
Sainte-Jeanne-D'Arc	Municipalité	319
Sainte-Luce	Municipalité	2 792
Lac-à-la-Croix	Territoire non-organisé	-
Lac-des-Eaux-Mortes	Territoire non-organisé	-
La Mitis	MRC	18 678

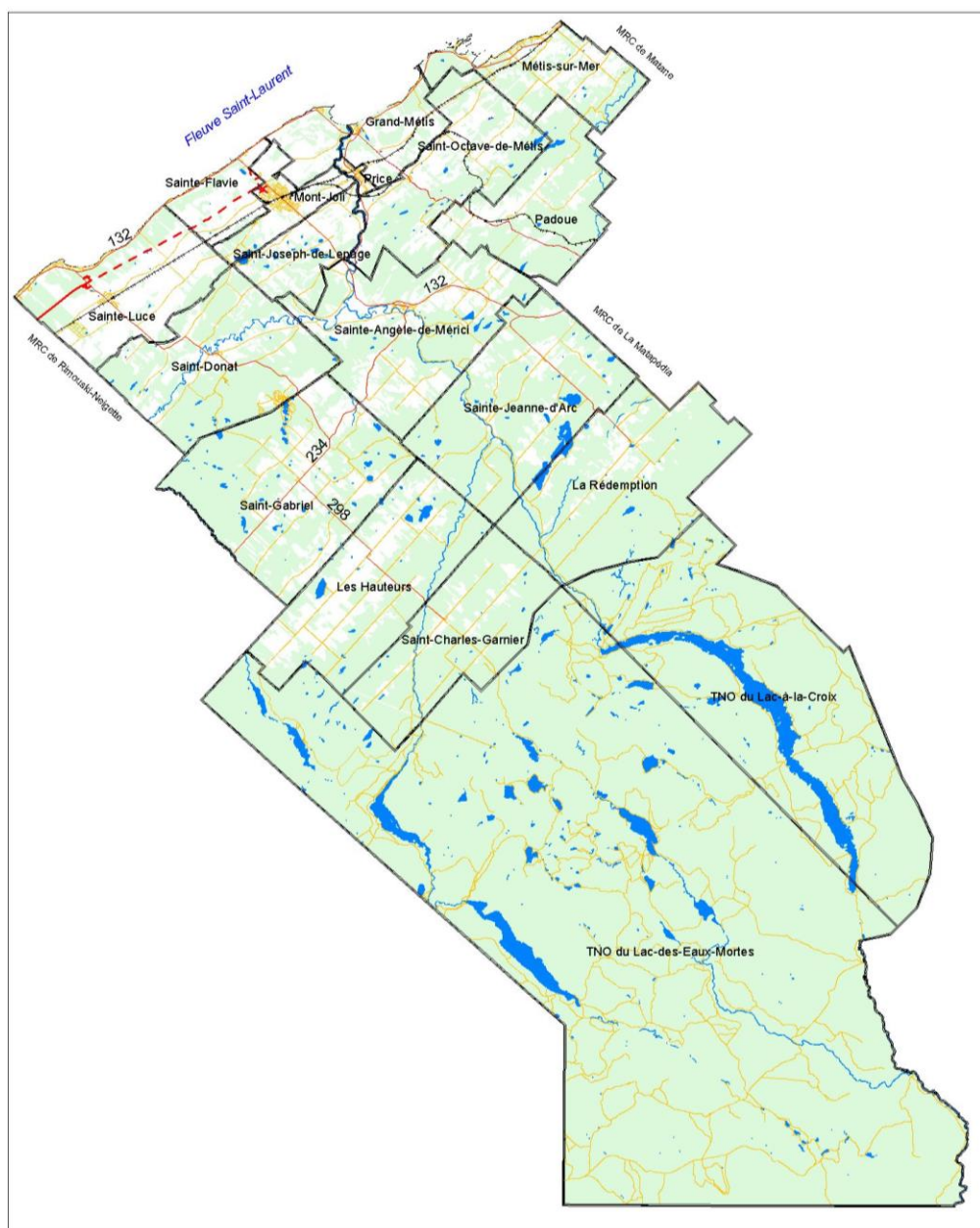
Source : MRC de La Mitis

La carte 2.2 présente la superficie de chacune des municipalités. Plus de la moitié de la superficie du territoire est constituée de territoires non organisés (TNO) composés en bonne partie de terres publiques (1 178 km²). Le découpage de la MRC est plus ou moins équilibré, la plus petite municipalité a une superficie de 2,5 km² tandis que la plus grande a une superficie de 263,7 km². Les TNO situés au sud de la MRC de La Mitis sont composés de plusieurs zones d'exploitations. On y retrouve entre autres la Seigneurie du Lac Métis exploitée par la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent, la ZEC Bas-Saint-Laurent, la réserve écologique Charles B-Banville ainsi que la pourvoirie Le Chasseur. À noter que ces trois derniers sont partagés entre la MRC de La Mitis et celle de Rimouski-Neigette. La carte d'affectation du sol permet de constater l'importance de l'affectation forestière ainsi que la faible proportion de l'affectation urbaine (Carte2.3).

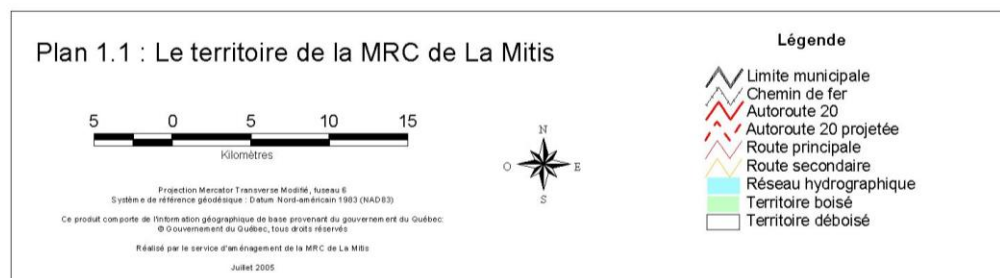
La MRC est accessible par l'aéroport de Mont-Joli, par la voie ferrée ainsi que par la route 132. Cette dernière se sépare en deux à la hauteur de la municipalité

de Sainte-Flavie, une partie longe la MRC en bordure du fleuve et la seconde la coupe en son centre et se dirige vers la MRC de La Matapédia.

Carte 2.1. Localisation de la MRC de La Mitis

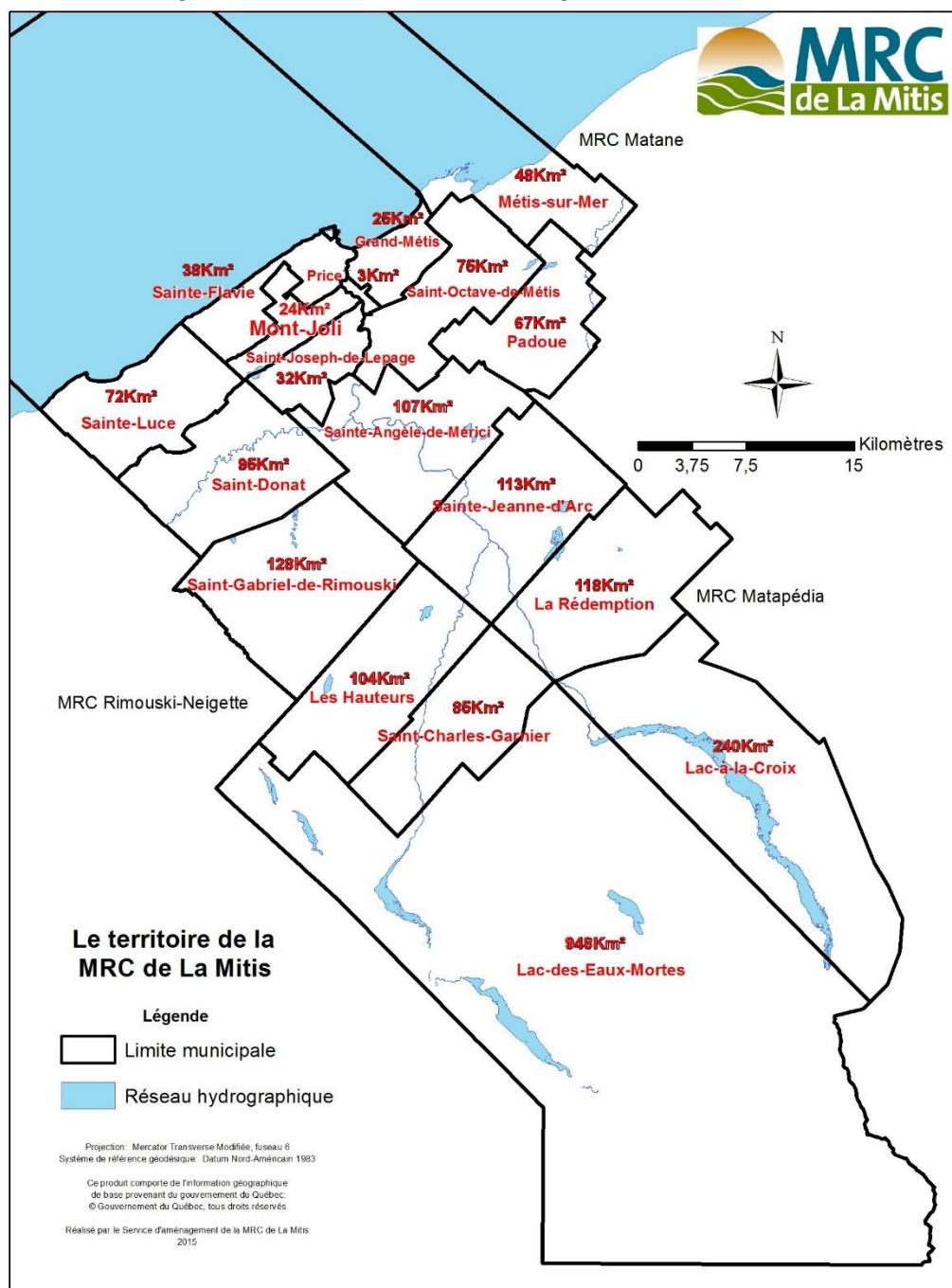


Plan 1.1 : Le territoire de la MRC de La Mitis



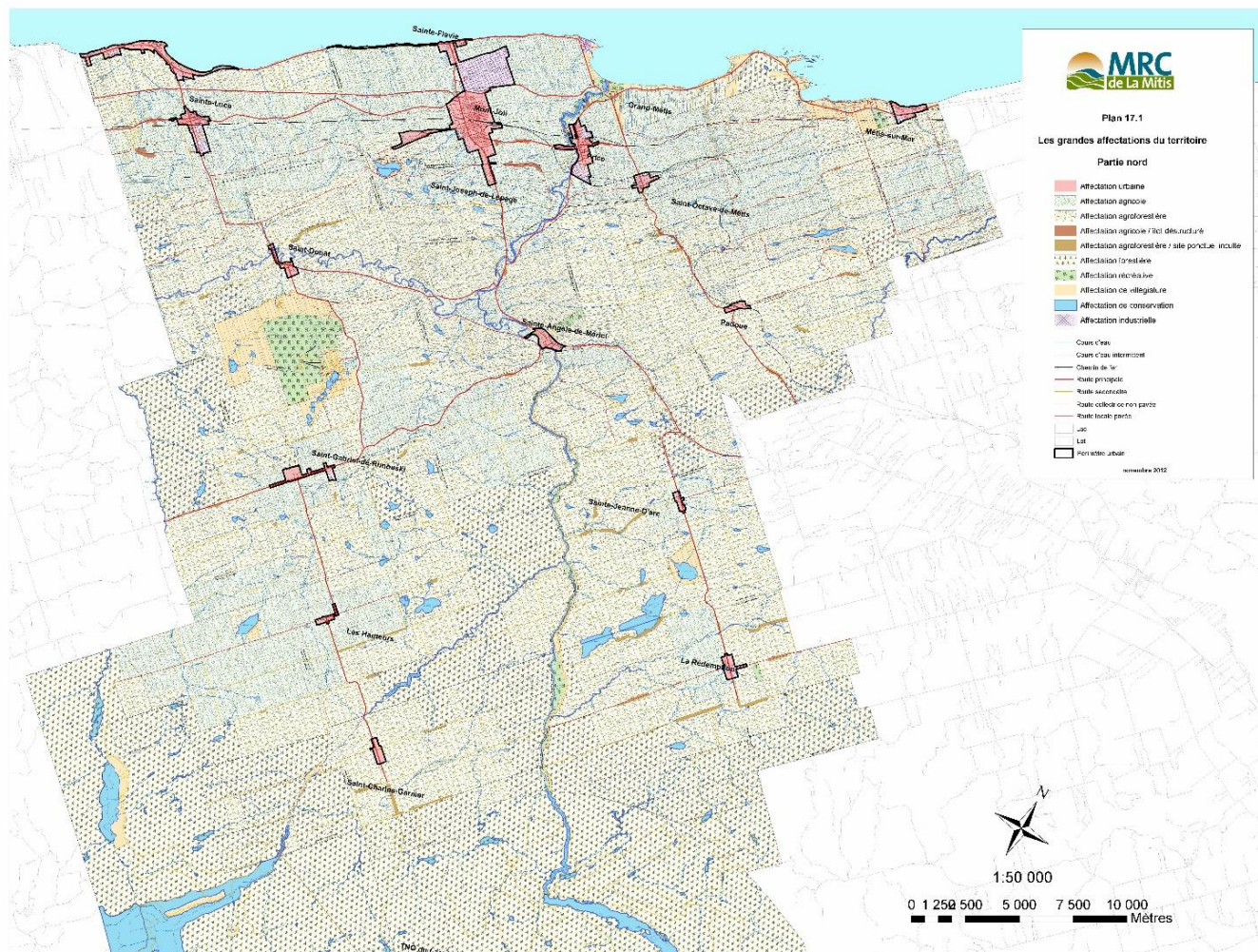
Source : Schéma d'aménagement - MRC de La Mitis

Carte 2.2. Superficie en km² des municipalités de la MRC de La Mitis



Source : Schéma d'aménagement – MRC de La Mitis

Carte 2.3. Carte d'affectation du sol de la MRC de La Mitis



Source : Schéma d'aménagement - MRC de La Mitis

2.2. Portrait démographique

Selon l'institut de la statistique du Québec (ISQ), la MRC de La Mitis comptait 18 678 habitants en 2013 (ISQ, sd) répartis dans 16 municipalités, et ce, de façon plutôt inégale sur le territoire. Selon le répertoire des municipalités du Québec, la population de la MRC de La Mitis comptait toutefois 19 029 habitants en 2013¹, ce qui représente une différence de 351 habitants. Dans le contexte du PGMR, les résultats concernant la quantité de matières générées par habitant seront présentés en fonction des données de l'ISQ soit d'une population de 18 678 habitants.

L'écoumène est surtout concentré le long de l'estuaire du Saint-Laurent. La présence de la Ville de Rimouski joue un rôle de pôle d'attraction dans la partie ouest de la MRC. La densité d'occupation moyenne est de 7.36 hab/km², en incluant les TNO.

Le tableau 2.2 présente les populations totales de 2002 et de 2013, la superficie, ainsi que la densité de population, basé sur les données de 2013. En ce qui concerne la longueur des routes en kilomètres, on y présente la valeur pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis.

La MRC de La Mitis a connu une décroissance populationnelle entre 2002 et 2013 avec une diminution de 717 habitants. On observe une diminution de la population dans l'ensemble des municipalités sauf dans les municipalités de Saint-Donat et de Saint-Gabriel-de-Rimouski où on y observe une augmentation. La municipalité de Les Hauteurs est demeurée stable. En ce qui concerne la superficie, la municipalité de Price est la plus petite municipalité avec 2,59 km² avec la plus forte densité de population avec 647 hab/km².

¹<http://www.lamitis.ca/la-decouvrir/population>

Tableau 2.2. Répartition de la population, la variation entre 2002 et 2013, la superficie en km² et la densité hab/km² par municipalité

Municipalité	Population 2002	Population 2013 ²	Variation	Superficie en km ²	Densité hab/km ²	Longueur de routes (km)
Grand-Métis	260	236	-24	25,3	9	
La Rédemption	557	508	-49	117,5	4	
Les Hauteurs	516	515	-1	104,4	5	
Métis-sur-Mer	629	589	-40	48	12	
Mont-Joli	6749	6 546	-203	24,3	269	
Padoue	281	267	-14	67,4	4	
Price	1811	1 676	-135	2,59	647	
Saint-Charles-Garnier	325	256	-69	84,8	3	
Saint-Donat	790	885	+95	95,3	9	
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1140	1147	+7	128	9	
Saint-Joseph-de-Lepage	501	494	-7	32	15	
Saint-Octave-de-Métis	526	518	-8	75,20	7	
Sainte-Angèle-de-Mérici	1118	1019	-99	107,3	9	
Sainte-Flavie	997	911	-86	38,3	24	
Sainte-Jeanne-D'Arc	350	319	-31	112,8	3	
Sainte-Luce	2845	2742	-103	71,9	39	
TNO - Lac-des-Eaux-Mortes	-	-	-	947,6	-	
TNO – Lac-à-la-Croix	-	-	-	240,5	-	
MRC de La Mitis	19 395 (excluant les TNO)	18 678 (excluant les TNO)	-717 (excluant les TNO)	2538.8 1135.09 (excluant les TNO)	7,36 16,45 (excluant les TNO)	867 km

Source : Population 2002 : PGMR 2004; population 2013 : ISQ, sd

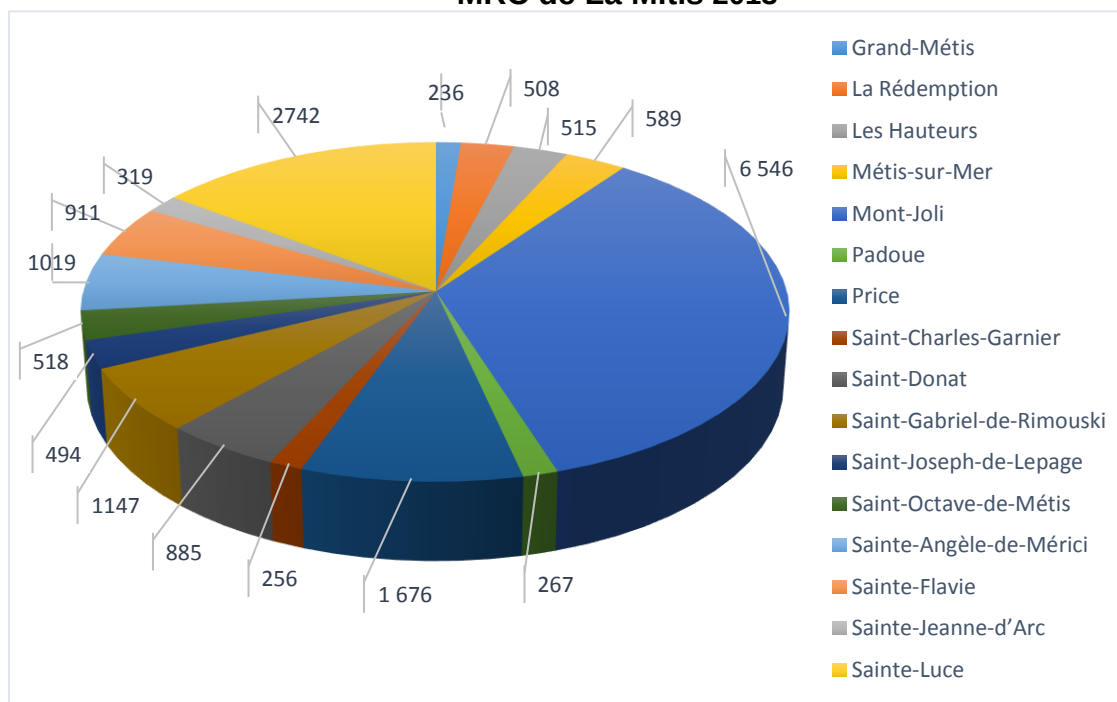
La principale ville, Mont-Joli, domine largement l'ensemble de la MRC avec une population de 6 546 habitants, représentant ainsi 35 % de la population de la MRC. La Ville de Sainte-Luce a une population de 2 792 habitants, tandis que les municipalités de Price, Saint-Gabriel-de-Rimouski et Sainte-Angèle-de-Mérici ont une population respective de 1 676, 1 147 et 1 019 habitants. Le reste du territoire est occupé par 11 villages de moins de 1 000 habitants.

² ISQ : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html>

La population saisonnière de la MRC de La Mitis est peu significative. En effet selon le service de l'évaluation foncière, moins de 7 % de la population provient de l'extérieur de la MRC pour y séjourner de façon saisonnière. Grand-Métis et Métis-sur-Mer sont les municipalités où les populations saisonnières sont les plus importantes. Cette situation est attribuable à la forte concentration de résidences d'été occupées depuis le début du 19^e siècle par des Canadiens anglais comme lieu de villégiature. Il est à noter qu'il a volontairement été décidé de ne pas traiter la population saisonnière distinctivement, sauf pour la gestion des boues de fosses septiques où les résidences secondaires seront prises en considération.

La figure 2.1 présente la répartition de la population dans la MRC de La Mitis et permet de constater la forte proportion de la population installée dans la Ville de Mont-Joli (35 %), ainsi qu'à moindre proportion dans les municipalités de Sainte-Luce (15 %) et de Price (9 %).

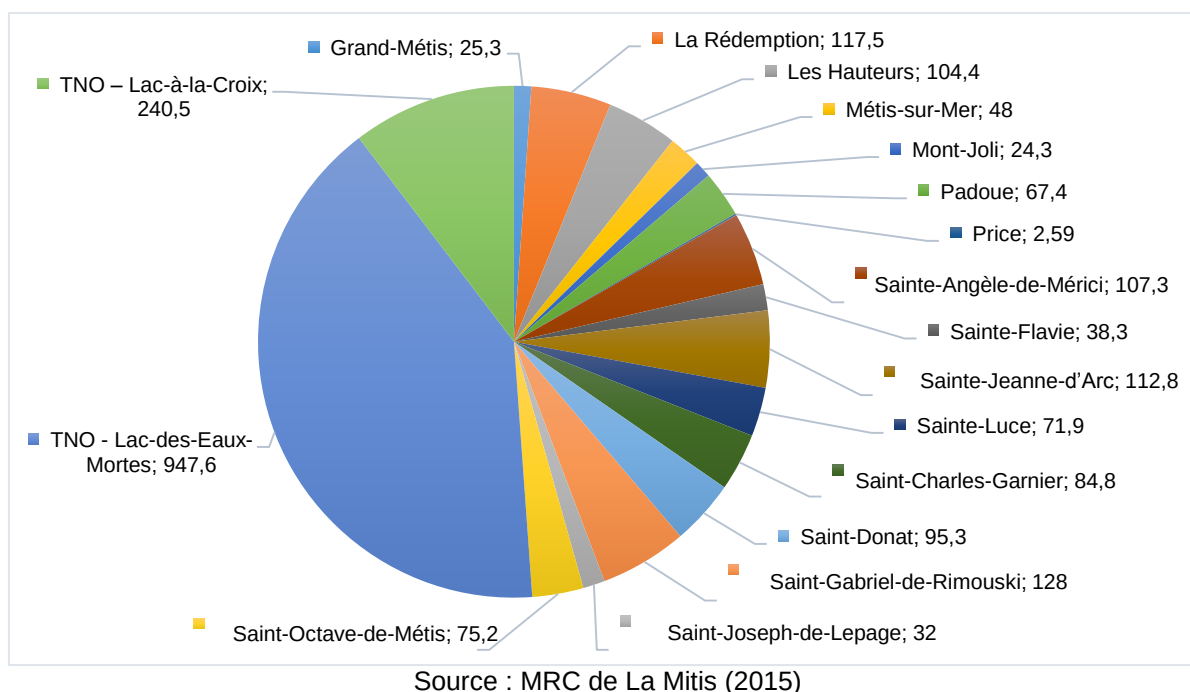
Figure 2.1. Répartition de la population par municipalité – MRC de La Mitis 2013



Source : Institut de la statistique du Québec (2015)

La figure 2.2 présente la répartition des municipalités par superficie sur tout le territoire, et démontre de façon significative l'importance des territoires non-organisés qui occupent 52 % du territoire mitissien.

**Figure2.2. Répartition des municipalités par superficie en km²
MRC de La Mitis- 2013**



2.3 Portrait socio-économique

Le dernier portrait socio-économique (MRC de La Mitis, 2014) permet de constater une problématique de dévitalisation démographique. De 1996 à 2013, la MRC de La Mitis a subi une baisse de population de 7,3 %. La population est ainsi passée de 20 160 en 1996 à 18 678 en 2013.

Il importe de préciser l'importance du vieillissement de la population. Selon les projections de l'ISQ (2009), la variation entre 2006 et 2031 pour la tranche d'âge des 65 ans et plus augmentera de 94,7 % tandis que la tranche d'âge des 20-64 ans diminuera de 19,9 %. La dévitalisation et le vieillissement de la population sont significatifs en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles

puisque une diminution de la population ainsi que le vieillissement de celle-ci entraîneront une diminution de la génération de matières résiduelles.

Le portrait du Bas-Saint-Laurent de l'ISQ (2009) prévoyait une augmentation de 1,1 % de la population passant de 19 383 en 2006 à 19 591 habitants en 2031. Il importe d'utiliser les projections démographiques 2006 – 2031 avec une certaine nuance puisque déjà en 2009 l'ISQ prévoyait une population de 19 489 pour l'année 2011 tandis que les données réelles sont de 19 039 et que la population était de 18 678 en 2013. Il est donc possible d'envisager une décroissance plus significative, contrairement aux prédictions de l'ISQ (2009).

Tableau 2.3. Projections démographiques entre 2006 et 2031 – MRC de La Mitis

	2006	2011	2016	2021	2026	2031	Variation 2031/2006
0-19	4232	3971	3802	3814	3803	3632	-14,2 %
20-64	11 817	11 811	11 445	10 731	9918	9467	-19,9 %
65+	3334	3707	4353	5153	5993	6492	94,7 %
Tous âges	19 383	19 489	19 600	19 698	19 714	19 591	1,1 %

Source : Portrait du Bas-Saint-Laurent, Institut de la statistique du Québec (2009)

2.3.1. Catégories d'habitation

Le tableau 2.4 présente le nombre et le type de logements présents sur le territoire en fonction de chacune des municipalités. L'information présentée permet de faire une distinction entre les habitations unifamiliales, les maisons mobiles, les chalets et les maisons de villégiature, les multi logements de 5 logements et moins ainsi que les multi logements de 6 logements et plus.

Au total, ce sont 8 320 logements que l'on retrouve sur le territoire d'application. Les municipalités ayant le plus haut taux de chalets et de maisons de villégiature sont les municipalités de Grand-Métis et de Métis-sur-Mer avec respectivement 40 % et 38,7 %. La municipalité de Price et la Ville de Mont-Joli sont les municipalités où l'on retrouve le plus faible taux de chalets avec 0 % et 1,07 %.

Tableau 2.4. Le nombre et le type de logements – MRC de La Mitis - 2015

Municipalité	Nombre de logements							chalet %
	Unifamilial ³	Maisons mobiles	Chalet et maisons de villégiature	Multilogement (2 à 5)	Multilogement (6 et plus)	Autres immeubles résidentiels	Logements totaux	
Grand-Métis	97	12	88	2	-	20	219	40
La Rédemption	169	5	47	6	1	23	251	18,7
Les Hauteurs	167	7	18	10	-	12	214	8,4
Métis-sur-Mer	246	12	185	15	1	19	478	38,7
Mont-Joli	1 597	35	22	307	50	22	2 057	1,07
Padoue	96	2	18	1	-	25	142	12,6
Price	606	25	-	44	4	3	682	-
Saint-Charles-Garnier	119	2	21	2	-	21	165	12,7
Saint-Donat	311	56	103	11	2	41	524	19,6
Saint-Gabriel-de-Rimouski	403	24	69	14	3	25	538	12,8
Saint-Joseph-de-Lepage	180	19	35	12	-	17	263	1,14
Saint-Octave-de-Métis	161	8	16	6	-	8	199	8
Sainte-Angèle-de-Méridi	310	13	33	25	3	28	412	8
Sainte-Flavie	322	27	61	17	2	8	437	14
Sainte-Jeanne-D'Arc	126	7	59	1	-	22	216	27,3
Sainte-Luce	952	169	114	166	42	30	1 473	7,7
TNO	-	13	175	-	-	10	198	88
MRC de La Mitis	5 871	447	1 063	535	70	334	8 320	12,7

Source : Rôle foncier MRC de La Mitis – 2015

³ Le calcul des logements unifamiliaux inclut les condominiums et les habitations en commun

2.3.2. Portrait de la population

2.3.2.1 Âge

En ce qui concerne la répartition de la population en fonction de l'âge, on constate que la majorité de la population de La Mitis se trouve chez les 45 ans et plus avec 55 % de la population. La tranche d'âge 45-64 ans représente 33% de la population tandis que la population des 65 ans et plus représente 22% de la population totale. La plus faible proportion de la population se trouve chez les 15-24 ans avec 10%. Le portrait populationnel de la Mitis rejoint celui du Bas-Saint-Laurent tandis qu'en comparaison à l'ensemble du Québec, la MRC de La Mitis est vieillissante. L'âge médian de la Mitis est de 48,9 ce qui est comparable au Bas-Saint-Laurent avec 48,6. La différence est toutefois marquée avec le Québec qui a un âge médian de 41,6 (Tableau 2.5).

Tableau 2.5. La représentation de la population en pourcentage en fonction des tranches 0-14, 15-24, 25-44, 45-64 et 65 ans et plus - MRC de La Mitis -2014

	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans et plus	Âge médian
	%					(ans)
La Mitis	14	10	21	33	22	48,9
Bas-Saint-Laurent	13,6	10,6	21,7	32,3	21,9	48,6
Ensemble du Québec	15,4	12,1	26,5	28,8	17,1	41,6

Source : Institut de la statistique du Québec – MRC de La Mitis

2.3.2.2. Scolarité

En ce qui concerne le niveau de scolarité, le Bas-Saint-Laurent se caractérise par une sous-représentation de diplômés universitaires ainsi qu'une surreprésentation de non diplômés. Le quart de la population du Bas-Saint-Laurent ne détient aucun diplôme, elle est ainsi la région administrative avec le plus haut taux de non diplômés (24,8%) sur l'ensemble du Québec. Elle se distingue cependant par une forte proportion de la population détenant un diplôme d'école de métier (DEP) (Tableau 2.6). Pour ce qui est de la MRC de La Mitis, il a été impossible d'obtenir les données pour l'année 2014. Les dernières données concernant le taux de scolarité pour la

MRC de La Mitis datent de 2006 et ne permettent pas de faire une comparaison significative.

Tableau 2.6 : Taux de scolarité- 2014

	Bas-Saint-Laurent	Ensemble du Québec
	%	
Aucun diplôme	24,8	13,4
Diplôme d'études secondaires	17,0	18,9
Certificat ou diplôme d'une école de métier (DEP)	23,6	17,7
Certificat ou diplôme d'un collège ou Cégep	18,9	20,2
Certificat, diplôme ou grade universitaire	15,8	29,8

Source : Institut de la statistique du Québec 2014

2.3.2.3. Revenu des ménages

Le tableau 2.7 présente le revenu disponible par habitant pour la MRC de La Mitis en comparaison avec le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec (revenu moins les impôts et taxes).

Il est possible de constater une augmentation du revenu disponible entre 2009 et 2013. Dans La Mitis, cette augmentation représente une différence de revenu disponible de 1 743\$. On dénote tout de même une différence négative en comparaison avec le revenu disponible au Bas-Saint-Laurent et dans l'ensemble du Québec. L'augmentation la plus importante relative en fonction du revenu disponible total est observée dans le Bas-Saint-Laurent (11 %) tandis que la MRC de La Mitis rejoint la moyenne québécoise avec une augmentation de 8%.

Tableau 2.7. Revenu disponible des ménages par habitant – MRC de La Mitis, Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec - 2009- 2013

Année	La Mitis ⁴	Bas-Saint-Laurent ⁵	Québec ⁶
2009	19 879	21 286	24 638
2010	20 108	21 706	24 914
2011	20 745	22 580	25 668
2012	21 582	23 447	26 539
2013	21 622	24 007	26 774
Écart 2013 - 2009	↑ 1 743 (8%)	↑ 2 721(11%)	↑ 2 136 (8%)

Source : Institut de la statistique du Québec (2013)

Selon le revenu médian par famille après impôt, on observe une augmentation entre 2008 et 2012 pour toutes les familles de la MRC de La Mitis. Le taux de croissance annuel le plus élevé s'observe chez les familles monoparentales avec plus de trois enfants tandis que le taux de croissance annuel le plus faible s'observe chez les familles comptant un couple avec un enfant (Tableau 2.8)

Tableau 2.8. Revenu médian par famille après impôt en fonction du type de famille- MRC de La Mitis– 2008-2012 ⁷

Type de famille	2008	2009	2010	2011	2012	TCAM (%) ⁸
Familles comptant un couple	53 904	55 702	56 180	55 846	57 070	1,4
Sans enfant	42 382	43 974	44 511	44 807	45 750	1,9
Avec 1 enfant	62 565	63 106	65 798	65 373	66 220	1,4
Avec 2 enfants	67 742	70 435	72 480	73 481	74 150	2,3
Avec 3 enfants et plus	67 121	70 754	71 964	70 428	74 290	2,6
Familles monoparentales	34 621	36 112	37 124	36 659	37 780	2,2
Avec 1 enfant	33 142	35 036	35 714	35 321	35 200	1,5
Avec 2 enfants	37 398	38 626	40 396	40 702	39 870	1,6
Avec 3 enfants et plus	37 859	38 616	36 450	37 986	42 990	3,2

Source : Institut de la statistique du Québec – MRC de La Mitis

2.4. Structures économiques

2.4.1. Emploi

Le tableau 2.9 présente le nombre d'emplois et le pourcentage pour les années 2011 et 2012 pour la MRC de La Mitis, le Bas-Saint-Laurent, ainsi que pour l'ensemble du

⁴http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/econo_fin/conj_econo/cptes_econo/rev01_mrc.htm

⁵ http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/econo_fin/conj_econo/cptes_econo/rev01.htm

⁶ http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/econo_fin/conj_econo/cptes_econo/rev01.htm

⁷http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/societe/fam_men_niv_vie/rev_dep/rev_med_tot01_mrc.htm#Mitis

⁸ TCAM= Taux de croissance annuel moyen

Québec. Les données montrent que le nombre d'emplois total est resté stable tant dans la MRC de La Mitis, qu'au Bas-Saint-Laurent que dans l'ensemble de la province.

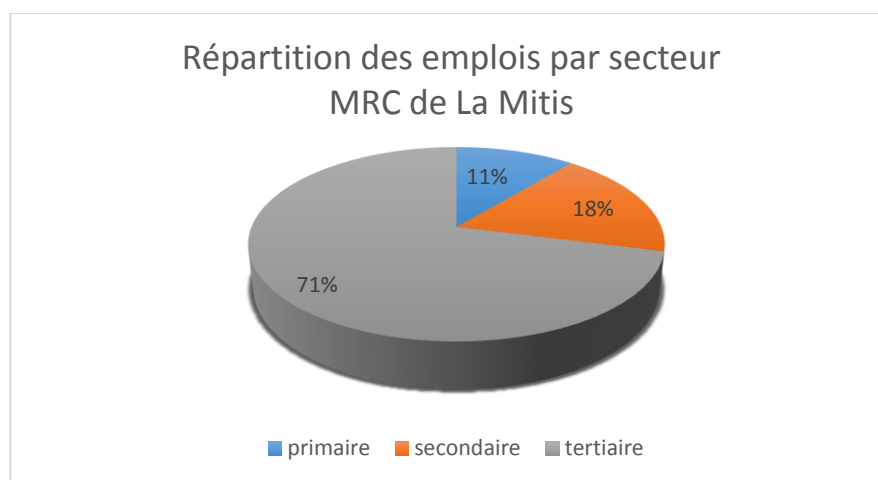
Tableau 2.9. Nombre d'emplois et le taux en pourcentage - MRC de La Mitis, Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec - 2011-2012

Région	Nombre d'emplois		Pourcentage	
	2011	2012	2011	2012
Mitis	6 963	6 960	68,0 %	69,0 %
Bas-Saint-Laurent	77 371	77 749	71,5 %	72,0 %
Québec	3 285 087	3 314 476	75,7 %	76,1 %

Source : Institut de la statistique du Québec (2013)

L'économie de la région s'appuie en grande partie sur le secteur tertiaire avec 71 % des emplois de la MRC de La Mitis. Par la suite, viennent en importance les secteurs primaire et secondaire soit l'exploitation forestière, l'agriculture et la transformation de la matière ligneuse. En 2006, le secteur primaire n'occupait plus que 11 % des emplois tandis que le secteur secondaire regroupait 18 %. (Schéma d'aménagement – MRC de La Mitis, 2007) (Figure 2.3).

Figure 2.3. Répartition des emplois par type de secteur – MRC de La Mitis



Source : Schéma d'aménagement – MRC de La Mitis (2007)

Les emplois du secteur tertiaire sont principalement concentrés dans la Ville de Mont-Joli où on y trouve le Centre intégré de santé et de services sociaux du

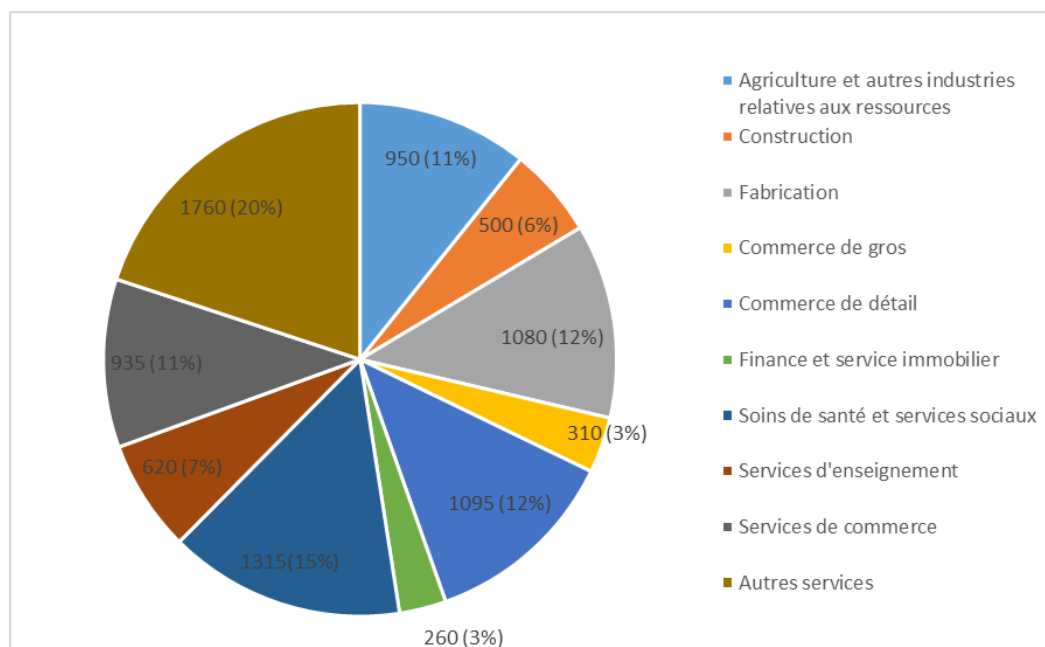
Bas-Saint-Laurent (CISSS), l'école polyvalente Le Mistral, la plupart des bureaux gouvernementaux et de nombreuses places d'affaires.

En ce qui concerne le secteur primaire, il importe de mentionner que les emplois reliés à l'exploitation des ressources naturelles sont beaucoup plus nombreux dans la MRC que dans l'ensemble du Québec. L'industrie forestière s'avère être, de loin, la ressource la plus importante du territoire de la MRC. Elle constitue d'ailleurs l'industrie première de plusieurs municipalités et génère un grand nombre d'emplois. L'agriculture joue également un rôle important au niveau du développement économique.

Le secteur secondaire comprend deux sous-divisions, soit le secteur manufacturier et celui de la construction. Selon les données du Schéma d'aménagement révisé, ce dernier regroupe 1 440 travailleurs, soit 17,9 % des travailleurs de la MRC ce qui est plus faible que le taux québécois qui s'établit à 22,2 %.

La figure 2.4 présente la répartition des emplois par secteur d'activités. Le domaine des soins de santé et services sociaux occupe une grande importance sur le territoire avec 15 % des emplois et peut être expliqué par la présence du CISSS du Bas-Saint-Laurent qui dessert la population provenant d'autres MRC. Le domaine de la fabrication et du commerce de détail représente respectivement 12 % des emplois, tandis que le domaine de l'agriculture et autres industries relatives aux ressources et les services de commerce représentent 11 % des emplois. Le commerce de gros ainsi que les finances et les services immobiliers sont les domaines où l'on retrouve le moins d'emplois avec 3 %.

Figure 2.4. Répartition des emplois par secteur d'activités – MRC de La Mitis



Source : Institut de la statistique du Québec (2013)

2.4.2. Portrait des institutions, commerces et industries (ICI)

Dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, connaître le portrait des ICI est primordial. Cette section permettra de dresser un portrait des ICI sur le territoire de La Mitis. Les données proviennent du site de l'Information sur le marché du travail (IMT) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, des données de LIC ainsi que directement des municipalités.

Selon l'IMT, il y a 292 entreprises employant cinq employés et plus sur le territoire de la MRC de La Mitis. Considérant le nombre significatif d'ICI de quatre employés et moins, il s'est avéré important de préciser ce nombre. Ainsi, dans la MRC de La Mitis, on totalise 998 entreprises pour un total de 8 350 emplois (LIC – CLD de La Mitis, 2014). Ces données incluent le domaine de l'agriculture, foresterie et pêche et chasse, le domaine de la fabrication, de la construction, du commerce, des services financiers et autres types de services spécialisés, du transport, de l'information, le domaine de la santé, de l'enseignement, des arts, spectacles et loisirs, l'hébergement et les services de restauration ainsi que l'administration publique.

Il importe toutefois de préciser les limites des données du nombre d'ICI sur le territoire. Premièrement, le portrait des entreprises de La Mitis représente la réalité en date du 14 février 2014. Deuxièmement, au moment de préciser les informations, le CLD n'était pas en mesure de fournir l'information par municipalité et seules les données générales étaient accessibles. Par ailleurs, afin de présenter le nombre d'ICI par municipalité, ces dernières ont utilisé le rôle foncier ainsi que leur connaissance de leur municipalité. Toutefois, une grande différence est présente, ce qui porte à croire que les données présentées par municipalité ne représentent pas la réalité territoriale. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence dont la fermeture de certaines entreprises entre le moment des données fournies par le registre LIC et les données fournies par les municipalités ainsi que le fait que certaines entreprises puissent ne pas paraître au rôle foncier. Les données sont présentées au tableau 2.10, mais il importe de demeurer vigilant en ce qui concerne la répartition par municipalité. Dans le cadre du PGMR, les données fournies par le CLD seront prises en compte.

Tableau 2.10. Nombre d'industries, de commerces et d'institutions par municipalité – MRC de La Mitis - 2015

Municipalité	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Fermes ⁹
Grand-Métis	-	3	1	4	4
La Rédemption	1	3	2	6	4
Les Hauteurs	-	12	9	21	33
Métis-sur-Mer	2	13	4	19	7
Mont-Joli	25	189	12	226	6
Padoue	-	3	2	5	7
Price	3	14	4	21	1
Saint-Charles-Garnier	-	1	-	1	12
Saint-Donat	-	11	3	14	19
Saint-Gabriel-de-Rimouski	-	23	2	25	36
Saint-Joseph-de-Lepage	-	6	1	7	14
Saint-Octave-de-Métis	-	5	1	6	21
Sainte-Angèle-de-Méridi	-	22	2	24	24
Sainte-Flavie	1	26	5	32	25
Sainte-Jeanne-D'Arc	-	4	3	7	12
Sainte-Luce	3	70	8	81	28
MRC de La Mitis	35	405	59	499	256

Source : Rôle d'évaluation foncière et les municipalités

Selon les données du MAPAQ (2010), la MRC de La Mitis représente 12% des entreprises agricoles régionales et 11% des revenus agricoles. La MRC de La Mitis se distingue par la production ovine avec 47 fermes, région ayant le cheptel de brebis le plus élevé au Québec et représentant 18,35 % de la production de la région. La plus grande représentation se trouve au niveau de la production laitière avec 99 fermes (38,67 %), la production bovine avec 42 fermes (16,79 %), l'acériculture (42 fermes, 14,4 %), les céréales et protéagineux (11 fermes, 4,29 %), les fourrages (11 fermes, 4,29 %), les fruits et légumes (9 fermes, 3,51 %), les fermes porcines (4 fermes, 1,56 %) et les autres productions (10 fermes, 3,90 %).

⁹http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/BasSaintLaurent/portrait_lamitisWeb.pdf

Pour ce qui est de l'ensemble des ICI, seules les entreprises embauchant 100 employés et plus seront listées dans le tableau 2.11.¹⁰ La MRC de La Mitis ne compte qu'onze entreprises de 100 employés, dont la majorité se situe dans la Ville de Mont-Joli. L'ICI employant le plus d'employés dans la région est le CSSS de La Mitis et se trouve également dans la Ville de Mont-Joli.

Tel que mentionné précédemment, il importe toutefois de tenir compte de l'importance des petits employeurs comptant quatre employés et moins et qui représentent 706 employeurs soit 70,74 % des employeurs de la région (LIC, 2014). Dans le cadre de la gestion des matières résiduelles, une attention particulière sera apportée tant au ICI employant 100 employés que les petits ICI. Ces derniers, bien que petits générateurs, peuvent avoir une influence considérable sur la génération totale de matières résiduelles.

¹⁰ <http://imt.emploi Quebec.gouv.qc.ca/>

Tableau 2.11. Entreprises de 100 employés et plus – MRC de La Mitis - 2015

Municipalité	Entreprise	Catégorie	Nombre d'employés	Type de matières résiduelles produites
Mont-Joli	Bois BSL Inc.	Fabrication autres menuiseries – préfabrifications	100 à 199	Matières recyclables
	Bradken	Fonderie de fer	200 à 499	Métal, matières recyclables
	Centrap Inc.	Fabrication de contenants et de palettes de bois	100 à 199	Matières recyclables, organiques et déchets
	CSSS La Mitis	Hôpitaux généraux	500 à 999	Matières recyclables et déchets
	École secondaire du Mistral (CS des Phares)	Écoles primaires et secondaires	100 à 199	Matières recyclables, organiques et déchets
	Pêche et océans Canada (Institut Maurice-Lamontagne)	Autres services de l'administration publique fédérale	200 à 499	Matières recyclables et déchets
	Perreault Yvan et fils Inc.	Grossistes – distributeurs de fruits et légumes frais	100 à 199	Matières recyclables, organiques et déchets
Price	Groupe Cédrico inc.	Scierie	100 à 199	Matières recyclables, déchets
Ste-Flavie	Groupe Séma structures ferroviaires Inc.	Activités de soutien au transport ferroviaire	100 à 199	Métal, matières recyclables, déchets
Ste-Luce	Pépinière de Ste-Luce	Culture en pépinière et arboriculture	200 à 499	Résidus ligneux
St-Gabriel-de-Rimouski	Société d'exploitation des ressources de La Mitis Inc.	Exploitation forestière à forfait	100 à 199	Bois

Source : Information sur le marché du travail (IMT) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – 2015

3. Répartition des responsabilités

Cette section présente les ententes intermunicipales, les compétences en gestion de matières résiduelles par municipalité en fonction des activités, ainsi que les règlements municipaux dans la gestion des matières résiduelles.

3.1. Ententes intermunicipales (annexe 3)

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a été créée en avril 2002 afin de réaliser une saine gestion des matières résiduelles et de favoriser une optimisation des ressources humaines et matérielles concurrentiels par l'association de deux MRC. En date de 2015, la Régie est toujours active et gère le Centre de transfert.

Depuis 2001, par délégation de compétences des municipalités, la MRC de La Mitis est responsable du tri et du conditionnement des matières recyclables ainsi que la disposition des matières résiduelles et des matières organiques. Les responsabilités ont été confiées par les MRC à la RITMR Matapédia-Mitis. Les municipalités ont gardé compétence en ce qui concerne la collecte des matières.

Depuis janvier 2015, la RITMR Matapédia-Mitis a conclu un contrat avec Groupe Bouffard Inc. pour le traitement des matières recyclables.

Depuis le 1er juin 2015, la MRC a également une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'enfouissement des déchets au LET de Rivière-du-Loup ainsi qu'avec la Société d'économie mixte en énergie renouvelable de Rivière-du-Loup (SÉMER) pour le traitement des matières organiques. Ces ententes ont permis de mettre fin à celle conclue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de La Mauricie concernant l'enfouissement des résidus ultimes. Les différentes ententes intermunicipales dans la GMR sont présentées au tableau 3.1.

Tableau 3.1. Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence – MRC de La Mitis

Objet de l'entente/délégation de compétence	Objet	Municipalités/ MRC adhérentes	Durée de l'entente/ échéance
Constitution d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'acquisition et l'exploitation d'un centre de traitement de matières résiduelles	Planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement de matières résiduelles ainsi qu'un ou plusieurs centres de transfert si cela s'avère nécessaire	MRC de La Matapédia MRC de La Mitis	27/04/2002 – Renouvellement automatique aux 5 ans
Déclaration de compétence relative à l'élimination des matières résiduelles	La disposition des matières résiduelles	Les municipalités de la MRC de La Mitis	14/09/2001
Entente pour la valorisation des matières résiduelles organiques à l'usine de biométhanisation de la SÉMER	Permettre de valoriser à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située à Rivière-des-Vases les matières résiduelles organiques générées sur le territoire des municipalités de la MRC	MRC de La Mitis	Mai 2015 – Entente d'une durée de 5 ans. Renouvellement 31 mai 2020.
Entente pour la disposition de matières résiduelles – Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup	Permettre de disposer au lieu d'enfouissement de la ville situé à Rivière-des-Vases les matières résiduelles générées sur le territoire des municipalités de la MRC	MRC de La Mitis	2015-05-12 – Entente d'une durée de 5 ans. Renouvellement au 31 mai 2020.
Centre de tri Bouffard	Acquisition du Centre de tri de Mont-Joli et traitement des matières pour une durée de 10 ans	RITMR Matapédia - Mitis	Janvier 2015 – Entente d'une durée de 10 ans

Source : MRC de La Mitis, 2015

3.2. Distribution des responsabilités

La RITMR Matapédia-Mitis a compétence pour le transfert des matières résiduelles et organiques ainsi que pour le tri et le conditionnement des matières recyclables. L'enfouissement, le recyclage des matières ainsi que l'exploitation du Centre de transfert sont également de la compétence de la RITMR Matapédia-Mitis.

La MRC de La Mitis est propriétaire et exploite l'Écocentre de La Mitis depuis 2008. La MRC et les municipalités se partagent la responsabilité en ce qui concerne l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) relatives à la gestion des matières résiduelles.

Les municipalités ont la responsabilité de la collecte des matières recyclables, des matières résiduelles ainsi que des matières organiques. De plus, les municipalités ont la responsabilité de la vidange des boues municipales tandis que la vidange des boues de fosses septiques relève en grande majorité du propriétaire. L'exploitation du Centre de tri relève depuis janvier 2015 du privé tandis que le LET est de compétence municipale et que l'usine de biométhanisation est une société d'économie mixte.

Plusieurs points de dépôts sont présents sur le territoire pour permettre aux citoyens ainsi qu'aux ICI de disposer des matières. Ces points de dépôts sont gérés via les programmes accrédités par Recyc-Québec. La société de gestion des huiles usées « SOGHU » gère un programme de récupération et de valorisation des huiles usées. Le programme « RecycFluo » vise le recyclage des ampoules et tubes fluorescents au mercure. « Éco-peinture » est un programme qui a été créé dans le but de valoriser les peintures mises au rebut ainsi que leurs contenants. Le programme « Appel à recycler » assure le recyclage des piles et batteries, téléphones cellulaires, ordinateurs personnels et portables ainsi que les ampoules fluorescentes compactes. Finalement, l'Association pour le recyclage des produits électroniques « ARPE », récupère des produits électroniques variés.

Tableau 3.2. Distribution de compétences en gestion des matières résiduelles – MRC de La Mitis

Types d'activités	Responsabilité															
	Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Padoue	Price	Saint-Charles-Garnier	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Saint-Joseph-de-Lepage	Saint-Octave-de-Métis	Sainte-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	Sainte-Jeanne-D'Arc	Sainte-Luce
Collecte / transport des résidus ultimes	Municipal															
Collecte / transport de matières recyclables	Municipal															
Collecte / transport de matières organiques	Municipal															
Transbordement des matières résiduelles	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia - Mitis															
Transbordement des matières organiques	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia - Mitis															
Tri et conditionnement des matières recyclables	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia - Mitis															
Enfouissement des résidus ultimes	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia - Mitis															
Valorisation de la matière organique	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia - Mitis															
Gestion des boues municipales	NA	M	NA	M	NA	M	M	M	M	M	M	M	M	M	NA	M
Gestion des boues de fosses septiques	P	P	P	P	M	P	NA	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Tableau 3.2. Distribution de compétences en gestion des matières résiduelles – MRC de La Mitis (suite)

Types d'activités	Responsabilité															
	Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Padoue	Price	Saint-Charles-Garnier	Saint-Donat	Saint-Gabriel-de-Rimouski	Saint-Joseph-de-Lepage	Saint-Octave-de-Métis	Sainte-Angèle-de-Mérici	Sainte-Flavie	Sainte-Jeanne-«D'Arc	Sainte-Luce
Exploitation de l'Écocentre de La Mitis	MRC de La Mitis															
Exploitation du Centre de transfert	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia – Mitis															
Exploitation du Centre de tri	Groupe Bouffardinc.															
Exploitation du LET – Rivière-du-Loup	Ville de Rivière-du-Loup															
Exploitation de l'usine de biométhanisation	Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER)															
Récupération des résidus verts	M	NA	NA	M	M	M	M	NA	M	M	NA	NA	NA	NA	NA	M
Récupération des RDD	M	NA	M	NA	NA	M	M	NA	M	M	M	M	M	NA	NA	M
Récupération des textiles	NA	M	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Récupération des électroniques	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Information – sensibilisation – éducation	MRC de La Mitis et les municipalités															
Planification de la GMR	MRC de La Mitis															

Source : Les municipalités de la MRC de La Matapédia, 2015

M : municipalité; NA : non applicable; P : propriétaire

3.3. Les règlements municipaux

Dans le cadre de la première version du PGMR-2004, plusieurs règlements ont été proposés afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles. Les règlements proposés dans le PGMR-2004 :

- Adoption d'un règlement sur les matières résiduelles
- Adoption d'un règlement sur les résidus verts
- Adoption d'un règlement sur l'obligation de récupérer ICI et citoyens
- Adoption d'un règlement sur les encombrants
- Adoption d'une politique d'achat environnemental

Le tableau 3.3 permet de faire un récapitulatif des règlements adoptés par les municipalités. Dans ce contexte, il est possible de constater que certaines municipalités n'ont tout simplement pas de règlements tandis que certains règlements datent des années 80. Avec les changements significatifs dans la gestion des matières résiduelles des dernières années, dont l'implantation de la collecte à trois voies sur l'ensemble du territoire, il sera pertinent de mettre à jour la réglementation.

Tableau 3.3. Règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles – MRC de La Mitis

Municipalité	Règlement	Informations complémentaires	Adoption ¹¹
Grand-Métis	Règlement numéro 85-50	Concernant l'interdiction de dépôt de vidanges, résidus de toutes sortes, aux endroits non autorisés par le conseil.	1986-01-06
	Amendement au règlement 85-50 Règlement numéro 87-53	Concernant l'interdiction de dépôt de vidanges, résidus de toutes sortes, aux endroits non autorisés par le conseil.	1987-01-05
	Règlement numéro 86-52	Interdiction de déverser des ordures le long des routes	1986-08-04
	Règlement numéro 88-61	Concernant la cueillette des vidanges	1988-11-07
La Rédemption	Aucun règlement adopté concernant la gestion des matières résiduelles		
Les Hauteurs	Règlement 114-A	La cueillette des vidanges	1982-01-11
Métis-sur-Mer	Règlement 03-09	Concernant l'enlèvement et la disposition des déchets	2003-03-03
Mont-Joli	2010-1242 – modification au règlement 641-2000	Concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Mont-Joli	2010-07-05
Padoue	Aucun règlement adopté concernant la gestion des matières résiduelles		
Price	Règlement 247	La gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité du village de Price	2000-10-02
Saint-Charles-Garnier	Aucun règlement adopté concernant la gestion des matières résiduelles		
Saint-Donat	Règlement 275	Matières résiduelles	2004-03-01
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Règlement 150-04	Recyclables	2004-03-01
	Règlement 121-00	Déchets et recyclages	2000-12-04
Saint-Joseph-de-Lepage	Aucun règlement adopté concernant la gestion des matières résiduelles		
Saint-Octave-de-Métis	Aucun règlement adopté concernant la gestion des matières résiduelles		
Sainte-Angèle-de-Mérici	Aucun règlement adopté concernant la gestion des matières résiduelles		
Sainte-Flavie	Règlement 3-1969	Déchets solides	1969
Sainte-Jeanne-D'Arc	Aucun règlement adopté concernant la gestion des matières résiduelles		
Sainte-Luce	R – 2014 - 196	Ensemble des matières résiduelles	2014-04-14

Source : MRC de La Mitis, 2015

¹¹ La date d'adoption réfère à la signature du règlement

4. Recensement des organisations œuvrant en GMR

Ce chapitre présente les intervenants œuvrant dans le domaine de la GMR, soit la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'enfouissement sur le territoire de la MRC de La Mitis. Les intervenants situés à l'extérieur du territoire jouant un rôle déterminant y sont également présentés.

Il importe de mentionner l'importance des efforts apportés par chacune des 16 municipalités dans la GMR et dans l'amélioration de la performance environnementale. Ces derniers s'avèrent des acteurs clés dans la mise en œuvre du PGMR.

4.1. Instances gouvernementales

4.1.1. Gouvernement provincial et MDDELCC

Le gouvernement du Québec est l'instance dotée des compétences nécessaires à la formulation et à l'adoption de la réglementation encadrant les activités de gestion de matières résiduelles. Le ministère offre une multitude de services pour appuyer les MRC dans leur démarche de développement durable. C'est lui qui se charge notamment de la délivrance d'un avis de conformité du PGMR, ainsi que de certificats d'autorisation et de permis pour des projets en cohérence avec les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Le ministère est également responsable de gérer le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

4.1.2. Recyc-Québec

Recyc-Québec a pour vision la mobilisation du Québec autour d'une gestion novatrice et durable des matières résiduelles (source, Recyc-Québec consulté le 30 juillet 2015). Pour ce faire, elle est entre autres responsable de l'administration et de l'exploitation de programmes de récupération et de recyclage des matières résiduelles assujetties à la responsabilité élargie des producteurs (RÉP), soit piles et batteries, lampes au mercure, appareils électroniques, huiles, liquides de refroidissement et antigels incluant les

contenants et les filtres, la peinture et les pneus hors d'usage. Des points de dépôt pour ces matières se trouvent dans quelques municipalités de la MRC. De plus, Recyc-Québec est responsable de gérer le Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

4.1.3. MRC de La Mitis

La MRC a compétence pour créer une régie intermunicipale, établir et exploiter un lieu d'enfouissement technique ainsi que fixer les tarifs de contribution pour les municipalités qui seront bénéficiaires de ce service. Elle permet en ce sens la mise en commun des intérêts des municipalités à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Également, en vertu de la LQE, la MRC de La Mitis est en charge de l'élaboration du plan de gestion de matières résiduelles ainsi que du suivi de la mise en œuvre des actions proposées par le PGMR en vue de l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Elle est finalement responsable des programmes de sensibilisation de la population.

4.1.4. Municipalités

Les municipalités sont chargées de la mise en application des actions du PGMR, par exemple elles adoptent les règlements encadrant la gestion des matières résiduelles. Elles réalisent également les collectes de matières résiduelles auprès de la population et des ICI. Elles font également de la sensibilisation auprès des citoyens. Finalement, certains bureaux municipaux servent de points de dépôts pour les matières résiduelles assujetties à la RÉP.

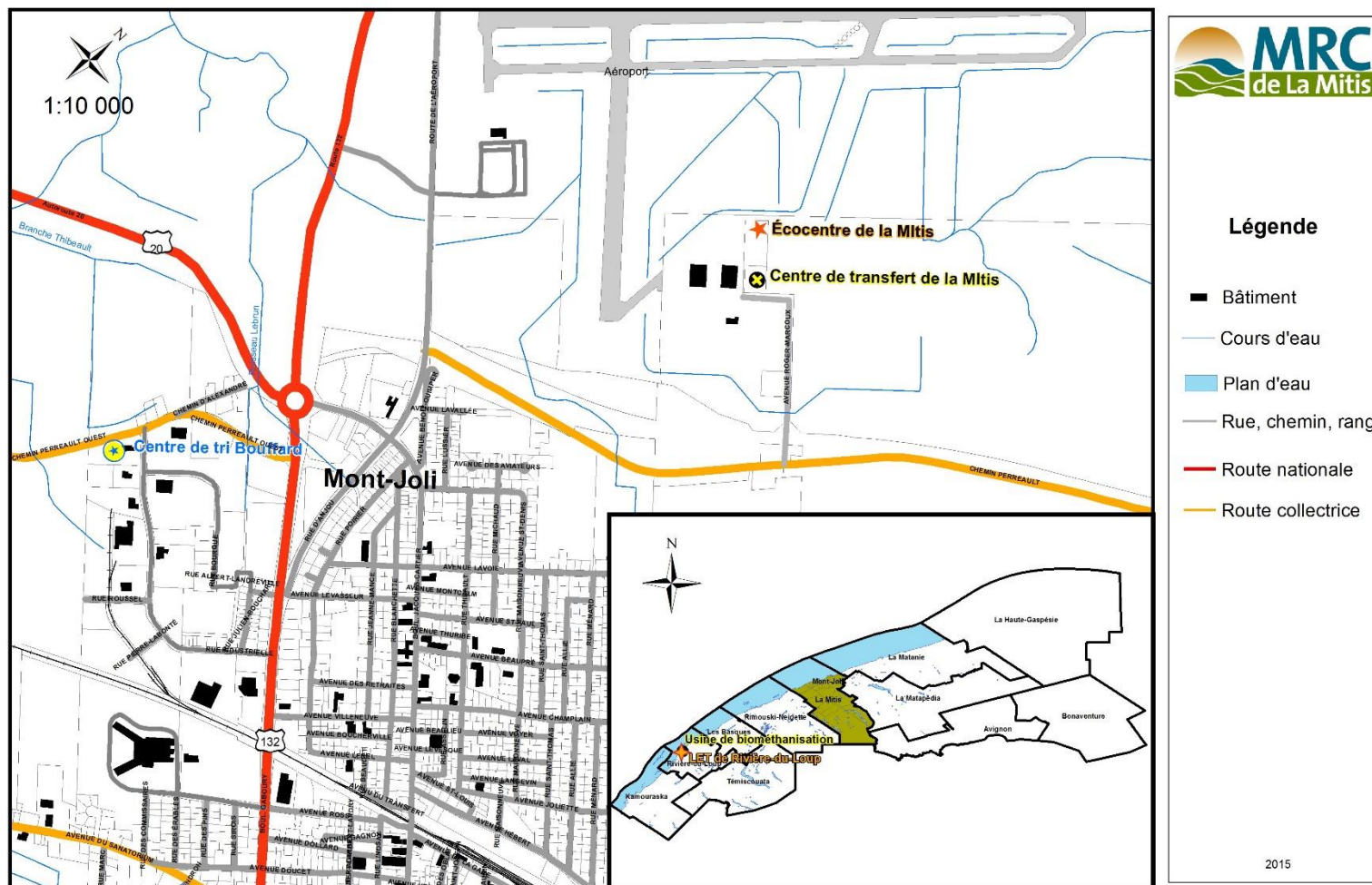
4.2. Entreprises et organisations

La section présente le portrait global des intervenants et des infrastructures disponibles sur le territoire, mais également à l'extérieur du territoire afin de permettre une bonne gestion des matières résiduelles et ainsi atteindre les objectifs ministériels et aussi les objectifs spécifiques au PGMR 2016-2020.

La figure 4.1 présente les principales installations offertes sur le territoire de la MRC de La Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. On y présente le Centre de tri, l'Écocentre de La Mitis ainsi que le Centre de transfert, en plus des installations importantes à l'extérieur du territoire d'application, soit le LET de Rivière-du-Loup et l'usine de biométhanisation (SÉMER). Les dépôts municipaux ne sont pas illustrés sur la figure suivante.

La liste détaillée des organismes et entreprises œuvrant sur le territoire d'application est présentée au tableau 4.1, tandis que le tableau 4.2 présente les entreprises et organismes à l'extérieur du territoire d'application.

Carte 4.1. Localisation des installations en gestion des matières résiduelles de La Mitis



Source : Schéma d'aménagement – MRC de La Mitis

Tableau 4.1. Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application

Municipalité	Nom de l'entreprise et coordonnées	Type d'entreprise	Secteur d'activités	Description
Grand-Métis	Les Jardins de Métis 200, route 132 Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0 Tél. : (418) 775-222	OSBL	Activités touristiques	Récupération de résidus verts (les feuilles) – entente avec des municipalités
Les Hauteurs	Garage J.M.D. 256, rue Principale, Les Hauteurs (Québec) G0J 1C0 Tél. : (418) 798-3820	Privé	Automobile	Récupération des pneus hors d'usage
Mont-Joli	Centre de tri Bouffard – Groupe Bouffard Sanitaire Inc. 1086, rue Industrielle Mont-Joli (Québec) G5H 3T9 Tél. : (418) 775-4556	Privé	Centre de récupération des matières recyclables - Collecte sélective – Matapédia – Mitis	Matières récupérables provenant de la collecte sélective – Collecte porte à porte
	AutoPro Le Carrossier 1897, rue Desrosiers Mont-Joli (Québec) G5H 2J7 Tél. : (418) 775-6285	Privé	Automobile	Récupération des produits de l'entreprise – programme Clé verte
	Garage Claude Richard Auto Débosselage 1645, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 3H9 Tél. : (418) 775-2565	Privé	Automobile	Récupération peinture / vieux solvants
	Mont-Joli Chrysler Jeep Dodge 1325, boulevard Jacques-Cartier Mont-Joli (Québec) G5H 2T4 Tél. : (418) 775-4332	Privé	Automobile	Récupération des pneus hors d'usage
	Carquest Pièces d'autos 1510, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 3H3 Tél. : (418) 775-3606	Privé	Automobile - pièces	Récupération de batteries automobile
	Napa Pièces d'autos 1631, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 3H9 418 775-7000	Privé	Automobile - pièces	Récupération de batteries automobile Récupération d'huiles usées et filtres

Tableau 4.1. Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application (suite)

Municipalité	Nom de l'entreprise et coordonnées	Type d'entreprise	Secteur d'activités	Description
Mont-Joli	UniSelect Auto parts plus 1586, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 3H8 Tél. : (418) 775-1155	Privé	Automobile	Récupération de batteries d'automobiles et autres pièces diverses
	Garage Mécanique plus 2045, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 0A2 Tél. : (418) 775-6288	Privé	Automobile	Récupération des huiles et peintures
	Garage Service Gaboury 2054, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 2X4 Tél. : (418) 778-1992	Privé	Automobile	Récupération des huiles et des pneus hors d'usage
	Garage Fournier fils 1384, boulevard Jacques-Cartier Mont-Joli (Québec) G5H 2T7 Tél. : (418) 775-5076	Privé	Automobile	Récupération des huiles
	Les Service Verro Inc. 1199, boulevard Jacques-Cartier Mont-Joli (Québec) G5H 2S5 Tél. : (418) 775-3308	Privé	Automobile et Comptoir Telus	Récupération des pneus hors d'usage, des huiles, Récupération des cellulaires et batteries de cellulaire
	BMR Centre de rénovation de la Mitis 151, rue Rioux Mont-Joli (Québec) G5H 3Y1 Tél. : (418) 775-2922	Privé	Quincaillerie	Point de dépôt – Recyc-Fluo Point de dépôt – Éco peinture Point de dépôt – Appel à recycler Pots de jardinage (réutilisation à l'interne) Récupération robinetterie – cuivre
	Quincaillerie Centre-ville ACE 45, avenue Doucet Mont-Joli (Québec) G5H 1R5 Tél. : (418) 775-3456	Privé	Quincaillerie	Récupération des piles, ampoules fluo-compactes
	Vitrerie Mont-Joli 1665, boulevard Jacques-Cartier Mont-Joli (Québec) G5H 2W6 Tél. : (418) 775-2929	Privé	Vitreries – commerces – résidences	Revente dans l'usagé Récupération aluminium Verre est disposé à l'Écocentre

Tableau 4.1. Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application (suite)

Municipalité	Nom de l'entreprise et coordonnées	Type d'entreprise	Secteur d'activités	Description
Mont-Joli	Uniprix Marie-Noëlle et Isabelle Monville 1760, boulevard Benoît-Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 3S7 Tél. : (418) 775-8841	Privé	Pharmacie	Point de dépôt de piles – Appel à recycler Récupération des médicaments
	Brunet Eric St-Laurent 1385, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 4B1 Tél. : (418) 775-5175	Privé	Pharmacie	Récupération des médicaments
	Centre de transfert Matapédia – Mitis 428, avenue Roger-Marcoux Mont-Joli	Public	Matières résiduelles	Transfert des déchets et des matières organiques pour le transport longue distance
	Écocentre de La Mitis 428, avenue Roger-Marcoux, Mont-Joli (Québec) Tél. : (418) 785-0055	Public	Récupération des matières ne provenant pas de la collecte sélective avec un potentiel recyclable	Point de dépôt – SOGHU / ARPE / Recyc-Fluo / Éco peinture / Point de dépôt CRD
	Unité Domrémy – Mont-Joli 61, rue Lebel Mont-Joli (Québec) G5H 1K4 Tél. : (418) 775-1935	OSBL	Organisme social – Lutte à la pauvreté	Récupération de denrées périssables et non périssables
	Le Chiffonnier 1515, rue Jacques-Cartier Mont-Joli (Québec) G5H 2V5 Tél. : (418) 775-9298	OSBL	Friperie	Récupération textile
	Les Fringues 27, avenue du Sanatorium Mont-Joli (Québec) G5H 1T8 Tél. : (418) 732-4905	OSBL		
	Friperie Mont-Joli 1806, rue Isidore-Lechasseur Mont-Joli (Québec) G5H 2Z4 Tél. : (581) 246-0610	OSBL		

Tableau 4.1. Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application (suite)

Municipalité	Nom de l'entreprise et coordonnées	Type d'entreprise	Secteur d'activités	Description
Mont-Joli	La Cigogne 1546, boulevard Jacques-Cartier Mont-Joli (Québec) G5H 2V8 Tél. : (418) 775-4713	OSBL	Friperie	Récupération textile
	La Commode Mont-Joli			
	Cordonnerie L. Dufour Enr. 1472, rue Lindsay Mont-Joli (Québec) G5H 2Z7 Tél. : (418) 775-5399	Privé	Cordonnerie	Récupération pour réutilisation : cuir et autres matériels de types anneau, fermeture éclair, etc.)
	En VUE de Mont-Joli 1512, boulevard Jacques-Cartier Mont-Joli (Québec) G5H 2V4 Tél. : (418) 775-7236	Privé	Clinique d'optométrie	Récupération des anciennes lunettes – dons ou réutilisation dans le cadre de formation
	Beaulieu et Jalbert 1760, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 3S7 Tél. : (418) 775-3436	Privé	Clinique d'optométrie	Récupération des anciennes lunettes – Dons au Club Lion et Rotary
	Les toiles du Bas-Saint-Laurent 2019, boulevard Gaboury Mont-Joli (Québec) G5H 0A2 Tél. : (418) 775-7971	Privé	Garage – Abris temporaire	Récupération des toiles et des structures
	Service informatique Lepage 1141, boulevard Jacques-Cartier Mont-Joli (Québec) G5H 2S5 Tél. : (418) 778-5678	Privé	Informatique	Récupération d'ordinateurs : à l'Écocentre et récupération de pièces pour utilisation
	Micro-Services Mont-Joli 537, chemin de Price Mont-Joli (Québec) G5H 3K6 Tél. : (418) 775-4565	Privé	Informatique	Récupération d'ordinateurs : à l'Écocentre, récupération de matériaux par un privé et récupération de pièces pour réutilisation

Tableau 4.1. Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application (suite)

Municipalité	Nom de l'entreprise et coordonnées	Type d'entreprise	Secteur d'activités	Description
Saint-Donat	Transport Gérard Hallé inc. 110, avenue Mont-Comi Saint-Donat (Québec) G0K 1L0 Tél. : (418) 739-4996	Privé	Transport	Point de dépôt Recyc-Québec pour les pneus
Saint-Gabriel-de-Rimouski	BMR Matériaux Fidèle Lévesque 220A, rue Principale Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K 1M0 Tél. : (418) 798-4260	Privé	Quincaillerie	Dépôt de piles
	Garage Service Clément Ouellet 300, rue Principale Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K 1M0 Tél. : (418) 798-4956	Privé	Automobile	Pneus, huiles usées, filtreurs à huile, contenants contaminés
	Charest cycle inc. 121, rue Harvey Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K 1M0 Tél. (418) 798-8473	Privé	Automobile	Vieux Fer, huiles usées, filtres à l'huile et contenants contaminés, aérosol, batteries (grosses)
	Unité Domrémy Saint-Gabriel-de-Rimouski 298, rue Principale Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K 1M0 Tél. : (418) 798-8833	OSBL	Organisme social – Lutte à la pauvreté	Récupération de denrées périssables et non périssables
Saint-Joseph-de-Lepage	Garage Paul Émile Anctil 2440, rue Principale St-Joseph-de-Lepage (Qc) G5H 3N7 Tél. : (418) 775-3500	Privé	Automobile	Pneus hors d'usage Huiles usées, filtres à l'huile, contenants contaminés, aérosol

Tableau 4.1. Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application
(suite)

Municipalité	Nom de l'entreprise et coordonnées	Type d'entreprise	Secteur d'activités	Description
Sainte-Angèle-de-Mérici	Pièces d'auto Robin Huest 370, chemin Rivière-Mitis sud Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0 Tél. : (418) 775-6212	Privé	Automobile	Récupération de véhicules hors d'usage et recycleur de pièces d'autos, récupération de métaux ferreux
Sainte-Flavie	Équipements SIGMA 930, route de l'Aéroport Sainte-Flavie (Québec), Tél. : (418) 775-2941	Privé	Machinerie lourde	Huiles usées, filtres à l'huile, contenants
	Garage Michel St-Gelais 938, route de l'Aéroport Sainte-Flavie (Québec) Tél. : (418) 775-2500	Privé	Automobile	Huile usée, filtres à huile, contenants, aérosol, pneus hors d'usage et les métaux ferreux
	Garage Steeve Castonguay 100, rue l'Expansion Sainte-Flavie (Québec) Tél. : (418) 775-4242	Privé	Automobile	Huiles usées, filtres à l'huile, contenants contaminés et pneus hors d'usage
Sainte-Luce	Les services Kopilab 231, rang 2 ouest Ste-Luce, (Québec) G0K 1P0 418 739-5550	Privé	Électroniques	Point de dépôt ARPE

Source : Les municipalités et les entreprises

Tableau 4.2. Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles à l'extérieur du territoire d'application

Municipalité	Nom de l'entreprise et coordonnées	Type d'entreprise	Description
Rivière-du-Loup (MRC Rivière-du-Loup)	Campor environnement Inc. 98, rue des Équipements Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5W9 Tél. : (888) 394-2669	Privé	Collecte des déchets industriels et des matières résiduelles dangereuses
	KRT Conteneur 118, Rue des Équipements C. P. 724 Rivière-du-Loup, (Québec) G5R 3Z3 Tél. : (418) 862-0309	Privé	Bardeau d'asphalte, bois, vitre, bardeau, gypse
Cacouna (MRC Rivière-du-Loup)	LET de Rivière-du-Loup 1000, route du Patrimoine, Cacouna (Québec) G0L 1G0 Tél. : (418) 867-6753	Public	Enfouissement des résidus ultimes
	Société d'économie mixte (SÉMER) de Rivière-du-Loup Usine de biométhanisation 1000 chemin du dépotoir Cacouna (Québec) Tél. : (418) 860-9176	Société d'économie mixte	Valorisation de la matière organique
Matane (MRC de La Matanie)	La Co.Mode Verte 310, avenue Saint-Jérôme Matane (Québec) G4W 3A9 Tél. : (418) 566-3544	OSBL	Friperie
	Sani-manic inc. 122, de la Balade Matane (Québec) Tél. : (418) 562-7697	Privé	Vidange des boues et disposition des boues municipales et des boues de fosses septiques
Saint-Anaclet (MRC Rimouski-Neigette)	Sani-manic inc. 375, de la Gare Saint-Anaclet (Québec) Tél. : (418) 725-7515	Privé	Traitement des boues de fosses septiques pour valorisation agricole
	Métal du Golfe 552, rue Principale Ouest Saint-Anaclet (Québec) G0K 1H0 Tél. : (418) 723-8885	Privé	Récupération de métaux ferreux et non ferreux et carcasses de voitures

Tableau 4.2. Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles à l'extérieur du territoire d'application (Suite)

Municipalité	Nom de l'entreprise et coordonnées	Type d'entreprise	Description
Rimouski (MRC Rimouski-Neigette)	Gaudreau environnement 350, avenue de l'Industrie Rimouski (Québec) G5M 1W4 Tél. : (418) 724-6447	Privé	Papier (Institut Maurice Lamontagne) Collecte de matières résiduelles
Maria (MRC Avignon)	Exploitation Jaffa 600, boulevard Perron Maria (Québec) G0C 1Y0 Tél. : (418)759-3309	Privé	Collecte de matières résiduelles
Amqui (MRC Matapédia)	National vacuum – division de l'Est 355, rue des Forges Amqui (Québec) G5J 3B3 Tél. : (418) 629-6294	Privé	Vidange des boues municipales et disposition des boues municipales et des boues de fosses septiques
Victoriaville (MRC Arthabaska)	Laurentides Re/Sources et Peinture récupérées du Québec Inc. 345, rue Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 Tél. : (819) 758-5497	Privé	Récupération de peinture et de contenant de peinture et centre de traitement de résidus de peinture
Sainte-Hyacinthe (MRC Maskoutin)	Veolia Environnement – Les huiles 7950, avenue Pion Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1R9	Privé	Récupération des huiles
Brossard (Agglomération de Longueuil)	Appel à recycler 9160, boulevard Leduc suite 410 Brossard (Québec) J4Y 0E3 Tél. : 1 877 273-2925	OSBL	Récupération des piles
Blainville (MRC Thérèse-de-Blainville)	RPM Environnement 50, rue Marius-Warnet bureau 101 Blainville (Québec) J7C 5P9 Tél. : (450) 435-6055	Privé	Recyclage de plastique
-	Recyc-Fluo 1 888 604-2624	OSBL	Récupération des ampoules fluocompacts
-	ARPE 1 888 557-8177	OSBL	Recyclage des électroniques

Source : Les municipalités et les entreprises

4.3. Les grandes organisations

La section suivante décrit plus précisément les infrastructures ayant un rôle majeur dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Mitis.

4.3.1. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

La RITMR Matapédia – Mitis est responsable de la gestion des matières résiduelles pour les MRC de La Matapédia et de La Mitis. Les 16 municipalités de la MRC de La Mitis sont membres de la RITMR Matapédia – Mitis. Elle a aussi compétence pour le tri et le conditionnement pour les matières recyclables. Elle a opéré jusqu'en décembre 2014 le Centre de tri Matapédia–Mitis situé à Mont-Joli, maintenant exploité par le Groupe Bouffard Inc.

La RITMR Matapédia - Mitis exploite le Centre de transfert situé à Mont-Joli, dans la MRC de La Mitis et assure l'enfouissement des résidus ultimes. Entre 2008 et mai 2015, les déchets étaient transportés au Centre de transfert, puis acheminés au LET de Saint-Étienne-des-Grès, à 500km de Mont-Joli. Depuis juin 2015, ces matières sont transférées et transportées au LET de Rivière-du-Loup, à 140km de Mont-Joli.

La RITMR Matapédia – Mitis fait également la gestion des matières organiques. La collecte des matières organiques, responsabilité des municipalités sur l'ensemble du territoire de la MRC, a débuté le 1er juin 2015. Les matières organiques sont transportées au Centre de transfert pour ensuite être acheminées à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située dans la municipalité de Cacouna.

La RITMR Matapédia - Mitis est donc responsable de trouver les meilleures solutions pour la disposition des matières.

4.3.2. Centre de transfert

Le Centre de transfert est opéré par la RITMR Matapédia – Mitis depuis le 3 novembre 2008. Il est situé au 428, avenue Roger-Marcoux à Mont-Joli et partage avec l'Écocentre de La Mitis l'emplacement, les équipements et les structures, tels que la balance et certains équipements mécanisés.

Le Centre de transfert a été mis en place dans l'obligation de transporter les matières résiduelles sur de longues distances. Il répond aux critères d'opération prescrits dans le certificat d'autorisation émis le 14 août 2008. À compter du 1er juin 2015, son opération amène un défi supplémentaire puisque les matières organiques sont également envoyées au Centre de transfert avant d'être acheminées à l'usine de biométhanisation de la SÉMER dans la municipalité de Cacouna.

Les matières acceptées au Centre de transfert sont les matières organiques et les déchets provenant de la collecte résidentielle et la collecte commerciale. Il n'est pas possible pour un résident de venir directement disposer de ses matières au Centre de transfert. Les matières allant à l'enfouissement et provenant de l'Écocentre et du Centre de tri sont également envoyées au Centre de transfert.

Lors des opérations du transfert des matières dans le camion-remorque, l'opérateur a l'obligation de faire un tri afin de détourner les matières interdites à l'enfouissement et qui sont nocives pour l'environnement tel que des bonbonnes de gaz, des pneus, etc. Les coûts d'opération du Centre de transfert sont de 16.09\$ / tonne.

4.3.3. Centre de tri

Le Centre de tri est la propriété du Groupe Bouffard Inc. depuis janvier 2015 et est situé dans la Ville de Mont-Joli. Le contrat avec Groupe Bouffard Inc. a été

signé le 17 septembre 2014 pour une durée de 10 ans. La vente du Centre de tri a permis d'avoir un tarif concurrentiel de 54 \$/tonne pour le traitement des matières recyclables comparativement à 104 \$ en 2014. Le coût à la tonne sera indexé annuellement pour la durée du contrat. Jusqu'à décembre 2014, le Centre de tri traitait en moyenne 4 400 tonnes de matières par année pour les MRC de La Matapédia et de La Mitis, dont 2 244 tonnes de la MRC de La Mitis, uniquement. Cette quantité est une estimation en fonction de la quantité de matières vendues et de la quantité de matières enfouies, répartie per capita. Suite au contrat de vente du Centre de tri, une balance a été mise en place, ce qui permettra d'avoir des données précises quant à la quantité de matières recyclées par municipalité et ce en fonction des secteurs résidentiels et commerciaux.

Depuis janvier 2015, les clients du Centre de tri Bouffard sont les MRC de La Haute-Gaspésie, de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis. Le Centre de tri prévoit recevoir en moyenne 12 000 tonnes pour la première année, possède une capacité de traitement de 28 000 tonnes et une autorisation de traitement de 25 000 tonnes. Le taux de rejet est évalué à 10% et est inclus dans la collecte des ICI.

Les matières acceptées au Centre de tri sont présentées au tableau 4.3.

Tableau 4.3. Matières acceptées et refusées au Centre de tri Bouffard

Matières	Acceptées	Refusées
Papier	Journal, livre, revue, circulaire, catalogue, annuaire téléphonique, sac brun, enveloppe	Papier ciré, mouchoir, essuie-tout
Carton	Ondulé, carton plat, carton-pâte, carton de lait, tétrapack, boîte en carton et métal (jus)	Carton ondulé ciré
Verre	Bouteille et pot de verre	Vaisselle, pyrex, céramique, porcelaine et verre
Plastique	Numéro 1, 2, 3, 4, 5 et 7, sac de plastique, plastique agricole	Cellophane, sac de croustilles, PVC, vinyle, plastique rigide (téléphone, calculatrice, jouet, etc.), plastique no. 6 et sans numéro
Métal	Boîte de conserve, canette, couvercle, papier et assiette d'aluminium, pièce de métal	Pile, canette d'aérosol et contenant de propane

Source : Groupe Bouffard Inc., 2015

4.3.4. LET de Rivière-du-Loup

Les matières résiduelles ont été envoyées au LET de Saint-Étienne-des-Grès jusqu'en mai 2015. C'est à partir du 1er juin 2015 que l'entente avec le LET de Rivière-du-Loup a été effective. La MRC de La Mitis a signé l'entente le 12 mai 2015 et elle est en vigueur pour une durée de cinq ans. Elle estimait à 6500 tonnes la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement par année.

Le tableau 4.4 présente la tarification et permet de faire la comparaison entre les coûts au LET de St-Étienne-des-Grès et les coûts au LET de Rivière-du-Loup.

Tableau 4.4. Comparatif des coûts de disposition des matières entre le LET de Saint-Étienne-des-Grès et le LET de Rivière-du-Loup

Lieu d'enfouissement	Traitement	Opération ¹²	Transport	Redevances	Total / tonne
Saint-Étienne-des-Grès	50,00	16,09	41,00	21,65	128,74
Rivière-du-Loup	68,50	16,09	15,18	21,65	121,42

Source : MRC de La Mitis, 2015

Le tableau permet de déterminer que bien que le coût de traitement soit plus élevé à Rivière-du-Loup, le coût total à l'enfouissement demeure inférieur en raison de l'économie faite sur le transport des matières. Il en résulte également un gain environnemental très important en raison de la réduction de 240 km que permettent cette nouvelle entente et donc une diminution de l'émission des gaz à effet de serre. De plus, il est socialement plus acceptable d'envoyer les déchets à Rivière-du-Loup dans le Bas-Saint-Laurent plutôt qu'en Mauricie.

Quotidiennement, le LET reçoit les déchets en provenance de diverses municipalités et entreprises privées. À la fin d'une journée, le site est recouvert en utilisant du matériel de recouvrement pouvant être constitué de résidus broyés provenant du Centre de tri et des écocentres, d'un mélange de gravier ou autres matières inertes. Cette étape obligatoire permet de diminuer les odeurs, éviter la présence d'animaux indésirables et limiter les particules volatiles. Le

¹² Coût d'opération à la tonne du centre de transfert de Mont-Joli

LET de Rivière-du-Loup a une capacité d'enfouissement annuelle de 50 000 tonnes et la fin de vie du LET est envisagée pour 2027 (LET de Rivière-du-Loup, 2015).

Tableau 4.5. Matières résiduelles enfouies au LET de Rivière-du-Loup

Provenance des matières	Quantités réelles 2013 (tonnes)	Quantités prévues 2015 (tonnes)
MRC de Rivière-du-Loup	26 615	21 795
MRC de Kamouraska	11 888	9 980
MRC des Basques	5 337	4 869
MRC de La Haute-Gaspésie	3 055	663
MRC de La Mitis	0	5 350
MRC de La Matapédia	0	4 720
Total	46 897	47 377

Source : Ville de Rivière-du-Loup, Lieu d'enfouissement technique - Rapport annuel 2013, 2014.

Depuis la mise en opération de l'usine de biométhanisation, les biogaz du LET sont détournés vers l'usine et seront intégrés au système de liquéfaction du méthane afin d'en produire du biocarburant.

4.3.5. Usine de biométhanisation – Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER)

Il n'y a aucune infrastructure de compostage sur le territoire de La Mitis. Les matières organiques collectées sont acheminées à l'usine de biométhanisation, société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER) de Rivière-du-Loup. Une société d'économie mixte est une société dont la majorité des actionnaires provient du secteur public, mais dont un minimum de 20% provient du secteur privé. Dans le cas de l'usine de biométhanisation de la SÉMER de Rivière-du-Loup, 20% des actions sont détenues par le privé, 40% par la MRC de Rivière-du-Loup et 40% par la Ville de Rivière-du-Loup.

L'entente pour la valorisation des matières résiduelles organiques à l'usine de biométhanisation entre la MRC de La Mitis et la SÉMER a été signée le 12 mai 2014. L'entente débute le 1^{er} juin 2015 et se termine le 31 mai 2020 soit cinq ans.

Le tableau 4.6 présente les coûts reliés à la biométhanisation des matières organiques.

Tableau 4.6. Coût de disposition des matières organiques à l'usine de biométhanisation

	Traitement	Coût d'opération ¹³	Transport	Coût total
Biométhanisation	83,84	16,09	17,16	117,09

Source : MRC de La Mitis, 2015

Au total, cinq MRC acheminent actuellement les matières organiques à l'usine de biométhanisation, soit les MRC de Kamouraska, La Matapédia, La Mitis, Les Basques et Rivière-du-Loup. L'usine de biométhanisation a une capacité de traitement de 25 000 tonnes de matières organiques provenant tant du milieu résidentiel que des ICI. Pour la première année d'opération, la SÉMER pense traiter environ 12 000 tonnes de matières organiques.

Le procédé de l'usine de biométhanisation permet ainsi d'utiliser la matière organique, capter le méthane et le transformer sous forme liquide afin de s'en servir comme biocarburant en remplacement du diesel. Lors de l'arrivée de la matière, il y a un premier tri visuel qui est fait afin d'enlever les contaminants qui pourraient endommager l'équipement. La matière est ensuite acheminée vers un broyeur à marteau où un tri mécanique est fait et où les contaminants sont expulsés du procédé. Un système permet ensuite de broyer en fines particules la matière organique (< 1cm). La matière est alors acheminée vers un hydroliseur où elle est chauffée à 55°C. Elle est ensuite envoyée dans un premier digesteur puis un deuxième pour une durée de 12 jours. Lors de la période de décomposition dans les digesteurs, la matière dégage des gaz qui sont captés et acheminés vers un système de refroidissement. À cette étape, le gaz est lavé et seul le méthane est liquéfié tandis que les autres gaz sont acheminés vers un incinérateur à gaz.

¹³ Coût d'opération à la tonne du centre de transfert de Mont-Joli

La matière sèche reliée au processus de décomposition de la matière représente environ le tiers de l'intrant. Cette matière pourrait être utilisée en amendement agricole en fonction des résultats d'analyse.

Le procédé utilise environ 50 000 litres d'eau par jour et la SÉMER, lors de l'opération complète de l'usine, aura un système de traitement des eaux et les eaux seront réacheminées dans le procédé en circuit fermé.

L'usine de biométhanisation permettra ainsi de détourner de l'enfouissement les matières organiques et ainsi répondre aux orientations gouvernementales qui exigeront que les matières organiques soient bannies de l'élimination d'ici 2020. Débuter le projet en 2015 permettra ainsi à la MRC de La Mitis d'avoir cinq ans afin d'encourager la participation des citoyens et des entreprises et ainsi atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec. Le tableau 4.7 présente les matières acceptées et les matières refusées à l'usine de biométhanisation.

Tableau 4.7 Matières acceptées et refusées à l'usine de biométhanisation

Matières acceptées	Matières refusées
Résidus alimentaires (crus, cuits et périmés)	Matières recyclables
Fruits et légumes	Animaux morts, excréments d'animaux et litières
Viandes, volailles et os	Os d'équarissage
Poissons, fruits de mer	Couches, tampons et serviettes hygiéniques
Œufs et coquilles	Liquides (huile, soupe, lait, jus, café)
Écales de noix et noyaux de fruits	Cartons de lait et de jus
Produits laitiers	Vêtements
Graisse animale et végétale	Mousse de sècheuse et poussière
Pâtes, pain, céréales, riz	Produits de jardinage et engrais
Gâteaux, biscuits, bonbons	Résidus domestiques dangereux
Tartinade, confiture, condiments	Produits ménagers et savon
Café, filtres à café et sachets de thé	Produits pharmaceutiques
Aliments frits ou en sauce	Cendres, même refroidies
Résidus verts	Arbustes et branches
Fleurs et plantes	Feuilles d'automne
Résidus de désherbage	Gazon coupé
Papiers et cartons souillés	Sciures et copeaux de bois
Papier journal	Terreau d'empotage, terre ou sable
Sacs en papier	Résidus d'agriculture commerciale
Boîtes de pizza, de pâtisserie	Sacs TOUS les sacs en plastique sont
Essuie-tout	REFUSÉS même les sacs biodégradables et
Serviette de table	compostables

Source : SÉMER de Rivière-du-Loup, 2015

4.3.6. Écocentre de La Mitis

L'Écocentre de La Mitis a ouvert ses portes le 3 novembre 2008 et est situé dans la Ville de Mont-Joli. L'Écocentre de La Mitis est ouvert à l'année et offre le service de récupération des matières pour tous les citoyens de la MRC ainsi que pour les entrepreneurs moyennant des frais. Les coordonnées ainsi que les heures d'ouvertures sont présentées au tableau 4.8. De par sa localisation au cœur du centre de masse populationnel de la MRC de La Mitis, la présence d'un seul Écocentre répond au besoin actuel du territoire.

Tableau 4.8. Coordonnées et heures d'ouverture – Écocentre de La Mitis

	Coordonnée	Heures d'ouvertures
Écocentre de La Mitis	428, avenue Roger-Marcoux, Mont-Joli 418 785-0055	1^{er} nov. au 30 avril Lundi au vendredi 8h00 à 16h00 1^{er} mai au 30 octobre Lundi au vendredi 8h00 à 17h00 Samedi 8h00 à 12h/ 12h30 à 16h 00

Source : MRC de La Mitis, 2015

Les matières acceptées par l'Écocentre sont principalement les matières avec un potentiel de récupération et qui ne sont pas acceptées par la collecte sélective. Les matières acceptées à l'Écocentre de La Mitis sont présentées au tableau 4.9. L'amiante est acceptée à l'Écocentre, mais il est de la responsabilité du client de disposer les matériaux contaminés à l'endroit autorisé. Des sacs spécialement conçus et autorisés sont vendus sur place.

Tableau 4.9. Matières acceptées à l'Écocentre de La Mitis

Matières acceptées	
Matériaux de construction	Bois peinturé, naturel, mélamine, gypse
	Portes, fenêtres, vitre
	Tôle, asphalte, Brique, béton
Résidus verts	Branches, feuilles, gazon
Appareils électroniques (programme ARPE)	Ordinateurs portables et de bureau, tablettes
	Périphériques d'ordinateurs : souris, claviers, lecteurs, routeurs, disque dur et lecteur de disquette externe, console de jeux vidéo
	Téléviseur, moniteur d'ordinateur
	Téléphone conventionnel, répondeurs, appareils cellulaires et téléavertisseurs
	Imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions
	Système audio/vidéo : portable ou non, pour véhicules, cinéma maison
Ampoules fluocompacts (programme Recyc-fluo)	Ampoules fluocompact et tubes fluorescents
Pneus	Diamètre maximum de 48 pouces
Matériaux ferreux et non ferreux	
Encombrants	Meubles, électroménagers, vaisselle, bibelots, cadres, etc.
RDD	Peinture, piles et batteries, huiles usées, bonbonnes de gaz, aérosol

Source : MRC de la Mitis – 2015

L'Écocentre de La Mitis est le point de dépôt principal pour la récupération des électroniques (ARPE), pour les RDD et les pneus. L'Écocentre est par ailleurs l'unique point de dépôt pour les résidus de CRD dans la région. L'Écocentre de La Mitis est également une ressource pour les matières ayant un potentiel de réutilisation.

Le service est offert gratuitement à tous les résidents de la MRC de La Mitis. Une pièce d'identité et une preuve de résidence sont obligatoires lors de l'inscription. Le matériel est pesé et comptabilisé dans les registres pour les statistiques. Il n'y a pas de frais pour les citoyens ni de limite pour l'utilisation des services à condition que le client assure le tri de ses matières. Dans le cas où un citoyen ne voudrait pas faire le tri de ses matières ou s'il se présente avec une remorque de type « dompeur », des frais de 124,20 \$ / tonne seront alors chargés au client, ce qui correspond au tarif entrepreneur. De plus, un résident pourrait se voir imposer le tarif entrepreneur, s'il est possible de croire que le citoyen œuvre à titre d'entrepreneur. Ceci est à la discrétion de la responsable du site.

Tel que mentionné précédemment, le tarif pour les entrepreneurs est de 124,20 \$/ tonne (juillet 2015).

L'Écocentre assure une saine gestion des matières afin de diminuer la quantité de matières allant à l'enfouissement.

4.3.7. Centre de traitement des boues

Il n'y a aucune infrastructure de traitement des boues municipales et de fosses septiques sur le territoire de la MRC de La Mitis. Les boues de la MRC de La Mitis sont gérées par l'entreprise Sani-Manic située à Saint-Anaclet dans la MRC de Rimouski-Neigette et par l'entreprise National Vacuum dans la MRC de La Matapédia. Les quantités sont inconnues, mais elles sont valorisées à 100% par épandages dans les terres agricoles de la région après une opération de nettoyage des matières indésirables (*Q-Tips*, etc.).

Sur le territoire de la MRC de La Mitis, l'on compte 11 stations d'épuration des eaux usées plus une station de pompage dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

Tableau 4.10. Stations d'épuration sur le territoire

Municipalité	Type de traitement	Dernière vidange	Prochaine vidange prévue	Valorisées
Grand-Métis	Aucun système – relié à des fosses septiques et puisards			
La Rédemption	Étang aéré	ND	ND	ND
Les Hauteurs	Aucun système – relié à des fosses septiques et puisards			
Métis-sur-Mer	ND			
Mont-Joli	Relié à la station d'épuration de Ste-Flavie			
Padoue	Étang aéré	2010	Env. 3 ans	En attente ¹⁴
Price	Étang aéré	NA	10 -12 ans	NA
Saint-Charles-Garnier	Étang aéré	NA	Env. 5 ans	NA
Saint-Donat	Étang aéré Big bag	2010	ND	En attente ¹⁴
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Étang aéré	NA	Env. 10	NA
Saint-Joseph-de-Lepage	Station pompage	Reliée à la station d'épuration de Mont-Joli – reliée à la station d'épuration de Sainte-Flavie		
Saint-Octave-de-Métis	Étang aéré Big bag	2011	ND	En attente ¹⁴
Sainte-Angèle-de-Méridi	Étang aéré	NA	ND	NA
Sainte-Flavie¹⁵	Étang aéré Big bag	2015	ND	En attente ¹⁴
Sainte-Jeanne-D'Arc	Aucun système – relié à des fosses septiques et puisards			
Sainte-Luce	Étang aéré	2008	ND	Valorisées

Source : Les municipalités

¹⁴ Les municipalités de Padoue, Saint-Octave, Saint-Donat et Sainte-Flavie ne disposeront pas tout de suite des boues. Actuellement les boues sont dans un système appelé des big bag pour une vidange future.

¹⁵ Une quantité encore inconnue de gravier provenant de la station d'épuration devra être enfouie dans les prochains mois.

Tableau 4.11. Installations, volume autorisé, matières visées, les clients ainsi que le tarif à la tonne pour la gestion des matières résiduelles – MRC de La Mitis

Installations	Volume autorisé	Matières visées	Clients	Tarif / tonne
Écocentre	NA	Matières ayant un potentiel de récupération et devant être détournées de l'enfouissement	MRC de La Mitis – résidentiel et entrepreneurs	Résidents : Gratuit Entrepreneurs: 124,20 \$
Centre de tri	25 000 t.	Collecte sélective	MRC de La Mitis et de La Matapédia – résidentiel et ICI	54 \$
Centre de transfert	NA	Déchets et matières organiques		16,09 \$ / tonne
LET	50 000 t.	Résidus ultimes		121,42 ¹⁶
SÉMER	25 000 t.	Matières organiques		120,35 ¹⁷

Source : MRC de La Mitis, 2015

¹⁶ Le coût total inclus le coût de traitement, d'opération du centre de transfert, du transport et de la redevance à l'enfouissement

¹⁷ Le coût total inclus le coût de traitement, d'opération du centre de transfert et du transport

4.4. Autres

4.4.1. Denrées alimentaires

L'organisme Unité Domrémy (Moisson Mitis) Mont-Joli et Saint-Gabriel-de-Rimouski est un organisme qui soutient les ménages et offre des services à la lutte contre la pauvreté. Unité Domrémy est un acteur clé dans la réduction des matières organiques à l'enfouissement par la redistribution de denrées alimentaires et par le service de cuisine collective, en plus d'offrir un service essentiel à la clientèle mitissienne. Aucune donnée n'est disponible quant à la quantité de matières détournées de l'enfouissement.

4.4.2. Électroniques

Sur le territoire de la MRC de La Mitis, quatre entreprises effectuent la récupération de matériel informatique, soit Service informatique Lepage, Micro services Mont-Joli, l'Écocentre de La Mitis ainsi que les Services Kopilab enr. de Sainte-Luce. Service informatique Lepage envoie le matériel informatique à l'Écocentre de La Mitis tout en fournissant certains équipements à un privé. Microservices Mont-Joli fait la récupération de certaines pièces tout en fournissant un privé et en envoyant une certaine quantité à l'Écocentre. L'Écocentre de La Mitis et les Services Kopilab enr. sont quant à eux accrédités par le programme ARPE Québec, ce qui permet la récupération de la totalité des appareils. Les appareils dont les métaux ont été extraits ou qui ont été ouverts pour les pièces sont rejetés du programme ARPE.

4.4.3. Textile

Sur le territoire, il y a cinq organismes qui font la récupération de vêtements pour la revente, soit les friperies Le Chiffonnier, Les fringues, la friperie Mont-Joli, La cigogne ainsi que la friperie La Co-mode. Les cinq friperies du territoire sont situées dans la Ville de Mont-Joli. De façon générale, les friperies ont pour objectif d'offrir le service de vente de vêtements usagés. Les friperies font un effort particulier pour envoyer le moins de vêtements à l'enfouissement et d'opter pour la valorisation. Il importe de préciser qu'il est difficile voire impossible d'obtenir des données sur la quantité de matières reçues, vendues

et enfouies. La friperie Le Chiffonnier a une entente avec la Co-mode Verte située à Matane dans la MRC de La Matanie afin de valoriser ce qui ne peut être vendu en magasin. De plus, les vêtements souillés mais pouvant servir de chiffon pour les garages sont récupérés. En ce qui concerne la friperie Les fringues, 60 % des vêtements peuvent être revendus en magasin tandis que 40 % de ces vêtements sont trop abimés pour la revente. La friperie valorise une certaine partie de ses rejets en chiffon de garage, les jouets sont donnés à l'organisme Domrémy tandis qu'environ 25 à 30 % seront envoyés à l'enfouissement. La friperie Mont-Joli n'a pas de statistiques, mais fait cependant un effort particulier pour récupérer tout ce qui peut l'être. Les vêtements en bon état sont vendus sur place tandis que certains vêtements sont envoyés via un réseau personnel en République-Dominicaine. De plus, tout ce qui peut être utilisé est récupéré comme par exemple les boutons, fermetures éclair, billes, etc. Ils ont également des ententes avec certains particuliers pour récupérer les vêtements en laine ayant foulé au séchage, le cuir, les cadres, le fer, etc. Pour ce qui est de la friperie la Co-mode, cette dernière travaille en partenariat avec la friperie Mont-Joli, mais se spécialise dans les vêtements pour enfants et adolescents.

5. Gestion actuelle des matières résiduelles

5.1. Programme d'informations et de sensibilisation

Le programme de sensibilisation s'est tenu de façon soutenue jusqu'en 2010. Entre 2010 et 2014, la campagne de sensibilisation a été moins intensive, mais a repris en 2014, suite à l'embauche d'une ressource par la RITMR Matapédia-Mitis. Différentes activités ont eu lieu afin de sensibiliser la population à la gestion de matières résiduelles, tant en ce qui concerne les matières recyclables que les matières organiques et les autres matières problématiques sur le territoire. En 2014, un plan d'action a été adopté par la MRC de La Mitis pour la mise en place d'un plan de communication dans le cadre de l'implantation de la collecte à trois voies.

Tableau 5.1. Plan de communication – sensibilisation à la gestion des matières résiduelles

Mesures	Informations complémentaires
Site Internet	Mise à jour du site Internet de la MRC de La Mitis
Journaux municipaux	Articles sur différents sujets concernant les matières résiduelles : Les résidus verts et l'herbicyclage, le bac brun, le bac bleu, l'implantation de la collecte des matières organiques, l'Écocentre, la semaine de réduction des déchets, etc.
Conférence de presse	Lancement <i>Une collecte qui carbure</i> – mercredi 1 ^{er} avril 2015
Entrevue à la télévision	La vie chez-nous – mercredi le 8 avril 2015
Publicité Radio	Rouge-FM – 100 messages
	Radio communautaire – 200 messages
Publicité Journal	Journal l'Avantage
Séance d'information publique	6 séances d'information entre le 15 et le 30 mai 2015
	Séance d'information supplémentaire sur demande
Présence aux événements	Présence sur demande
Une collecte qui carbure : Utilisation des outils de la campagne – en collaboration avec Co-éco	
Guide pratique	Distribué lors des séances d'information, de façon systématique dans le bac brun, distribué lors d'événements
Site Internet	Utilisation et promotion du site Internet <i>Une collecte qui carbure</i> www.collectequicarbure.com
Calendrier de collecte	Production d'un calendrier de collecte annuel pour les municipalités
Ligne Info	Ligne téléphonique sans frais pour la population 1 888-856-5552

Source : MRC de La Mitis

Tableau 5.1. Plan de communication – sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (Suite)

Mesures	Informations complémentaires
Production d'émissions et de capsules de sensibilisation avec la Télévision communautaire – Vallée de La Matapédia	
Émission	La collecte des matières organiques et le projet de biométhanisation
	Le bac brun et la gestion des résidus verts
	Améliorer le bilan environnemental
Capsules	Participer à la collecte des matières organiques, un geste durable
	La collecte des matières organiques, comment faire?
	Dans le bac brun, quoi mettre et ne pas mettre
	La collecte des matières organiques en été, trucs et astuces
	La collecte des matières organiques en hiver, trucs et astuces
	Le compostage domestique
	L'entretien de la pelouse et l'herbicyclage
	À l'automne, quoi faire avec les feuilles
	La réduction à la source
	Les matières à l'Écocentre
	Dans le bac bleu
	Le Centre de tri

Source : MRC de La Mitis

Dans les mois et les années à venir, une campagne de sensibilisation plus intensive sera mise en place. Les mesures détaillées sont présentées dans le plan d'action du présent PGMR et permettront l'amélioration de la performance environnementale tant pour le résidentiel, que pour les ICI.

5.2. Les collectes résidentielles

Sur l'ensemble du territoire, les contrats de collectes sont accordés par chacune des municipalités. Il y a cinq entrepreneurs qui œuvrent dans la collecte municipale, et ce, tant résidentielle que commerciale. Sur le territoire de la MRC, les contrats de collecte ne sont pas regroupés et chaque municipalité gère son propre contrat de collecte.

Le tableau 5.2 présente le nombre et la fréquence des collectes pour chacune des municipalités en fonction des matières collectées.

5.2.1. Collecte des déchets

La collecte des déchets porte-à-porte est réalisée sur l'ensemble du territoire. Bien que le bac de 360 L (vert) soit majoritairement utilisé, les autres contenants sont également acceptés dans la mesure où ils peuvent être vidés par la collecte mécanisée. Il est de la responsabilité du citoyen de se munir d'un bac pour la collecte des résidus ultimes. En ce qui concerne les petits ICI pouvant répondre à leurs besoins par un ou des bacs roulants, ceux-ci sont inclus dans la collecte résidentielle. La mise en place de la collecte des matières organiques depuis le 1^{er} juin 2015 amène les municipalités à revoir la fréquence des collectes pour les déchets afin d'encourager la participation à la collecte des matières organiques ainsi que pour diminuer le coût relatif à la gestion des matières résiduelles. La fréquence de collectes des déchets n'est pas uniforme sur le territoire bien que la majorité des municipalités ait mis la collecte aux deux semaines. La municipalité de La Rédemption a tout de même gardé la collecte à la semaine pour la période estivale. Les municipalités de Métis-sur-Mer, Saint-Donat et Sainte-Jeanne-D'Arc ont prolongé la collecte des déchets aux trois semaines, et ce, pour toute l'année, tandis que la municipalité de Price a prolongé la collecte à une fois par mois pour la période hivernale.

5.2.2. Collecte sélective - matières recyclables

Bien que des initiatives de recyclages aient été mises de l'avant dans les années 90, la collecte sélective porte-à-porte a débuté en 2000 dans 90 % des municipalités. Aujourd'hui, les 16 municipalités bénéficient de ce service et l'ensemble des résidents possède un bac de 360 L (bleu). En ce qui concerne les ICI pouvant répondre à leurs besoins avec un ou des bacs roulants, ils sont intégrés à la collecte résidentielle. Les citoyens qui ont besoin d'un deuxième bac peuvent se le procurer auprès de la municipalité ou dans les quincailleries du territoire. En ce qui concerne la fréquence des collectes des matières

recyclables, il y a uniformisation sur l'ensemble du territoire, soit à toutes les deux semaines.

5.2.3. Collecte des matières organiques

En mai 2015, un bac de 240 L (brun) a été distribué gratuitement à tous les résidents pour la collecte des matières organiques. Le choix du bac de 240 L est justifié afin de permettre une collecte mécanisée et ainsi réduire les coûts. Un bac de comptoir de 7 L a également été distribué avec les bacs bruns afin de faciliter la gestion des matières organiques au quotidien. Toutes les résidences unifamiliales et les multi logements de quatre appartements et moins ont reçu des bacs pour la collecte des matières organiques. Pour 2017, il est prévu de démarrer la collecte des matières organiques dans les multi logements de cinq appartements et plus ainsi qu'auprès des ICI qui ne pouvaient être desservis par la collecte résidentielle avec bacs roulants.

En ce qui concerne la fréquence des collectes des matières organiques, la majorité des municipalités a établi la collecte à une fois par semaine pour la période estivale, mise à part les municipalités de Price et Saint-Gabriel-de-Rimouski. La majorité des municipalités a ensuite établi à une collecte par mois pour le reste de l'année. Certaines municipalités ont privilégié d'instaurer une collecte aux deux semaines pour la période d'automne (septembre – octobre) et du printemps (avril – mai). À noter que la municipalité de Saint-Donat a opté pour une collecte aux deux semaines, et ce entre le mois de juin et décembre. La municipalité de Les Hauteurs est la seule municipalité à ne pas avoir de collecte entre le mois de décembre et le mois de février.

.

Tableau 5.2. Fréquence des collectes pour les matières organiques, les matières recyclables et les déchets

Municipalité	Matières organiques		Matières recyclables		Déchets		Total de collecte
	Nbre de collecte	Fréquence	Nbre de collecte	Fréquence	Nbre de collecte	Fréquence	
Grand-Métis	25	1 x semaine (juin - août) 1 x 2 semaines (sept. – oct.; avril - mai) 1 x mois (nov. - mars)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	77
La Rédemption	17*	1 x semaine (juillet – août) 1 x 2 semaines (juin– oct.) 1 x mois (nov. – déc.)	26	1 x 2 semaines	30	1 x semaine (juillet – août) 1 x 2 semaines (sept. - déc. – janvier à mai)	73*
Les Hauteurs	21	1 x semaine (juin à août) 1 x 2 semaines (sept.; avril - mai) 1 x mois (oct. – nov.; mars) Aucune (déc. - février)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	73
Métis-sur-Mer	27	1 x semaine (juin - août) 1 x 2 semaines (sept. - nov.; mars - mai) 1 x mois (déc. - février)	26	1 x 2 semaines	18	1 x 3 semaines	71
Mont-Joli	30	1 x semaine (juin – sept.) 1 x 2 semaines (avril – mai; oct. – nov.) 1 mois (déc. – mars)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	82
Padoue	24	1 x semaine (juin – août) 1 x 2 semaines (sept. – oct.; mai) 1 x mois (nov. – avril)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	76
Price	21	1 x 2 semaines (juin – août) 1 x mois (sept. - mai)	26	1 x 2 semaines	21	1 x 2 semaines (juin –août) 1 x mois (sept. – mai))	68
Saint-Charles-Garnier	30	1 x semaine (mai – oct.) 1 x mois (nov. – avril)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	82

**Tableau 5.2. Fréquence des collectes pour les matières organiques, les matières recyclables et les déchets
(suite)**

Municipalité	Matières organiques		Matières recyclables		Déchets		Total de collecte
	Nbre de collecte	Fréquence	Nbre de collecte	Fréquence	Nbre de collecte	Fréquence	
Saint-Donat	14*	1 x 2 semaines (juin – déc.)	26	1 x 2 semaines	18	1 x 3 semaines	58*
Saint-Gabriel-de-Rimouski	11*	1 x 2 semaines (juin – sept.) 1 x mois (oct. – déc.)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	63*
Saint-Joseph-de-Lepage	27	1 x semaine (juin - sept.) 1 x 2 semaines (sept. – nov. – mars - mai) 1 x mois (déc. – février)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	79
Saint-Octave-de-Métis	20*	1 x semaine (juin - août) 1 x 2 semaines (août – oct.) 1 x mois (nov. – déc.)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	72
Sainte-Angèle-de-Méridi	26	1 x semaine (juin – août) 12 1 x 2 semaines (sept.- nov. – avril - mai) 1 x mois (déc. – mars) 4	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	78
Sainte-Flavie	17*	1 x semaine (juin – août) 1 x 2 semaines (sept. – nov.) 1 x mois (décembre)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	69*
Sainte-Jeanne-D'Arc	25	1 x semaine (juin – août) 1 x 2 semaines (sept. oct. – avril – mai) 1 x mois (nov.- mars)	26	1 x 2 semaines	18	1 x 3 semaines	69
Sainte-Luce	24	1 x semaine (juin – sept.) 1 x 2 semaines (oct – nov – avril – mai) 1 x mois (déc. – mars)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	76

*Les municipalités n'ont pas encore déterminé les horaires de collectes pour l'hiver 2016

Source : Les municipalités

5.2.4. Collectes spéciales et dépôt volontaire

Au-delà de la collecte des matières recyclables et des matières organiques, les collectes spéciales favorisent également la diminution des matières envoyées à l'enfouissement.

Le tableau 5.3 permet de préciser les autres services de collectes de matières par municipalité. Certaines particularités s'appliquent, entre autres pour les résidus de CRD et les plastiques agricoles. Le seul point de dépôt pour les CRD est situé à l'Écocentre de La Mitis.

En ce qui concerne les plastiques agricoles, la matière est collectée dans la collecte sélective. Toutefois, cette matière est problématique, et ce, à plusieurs niveaux. Les plastiques souillés peuvent contaminer les autres matières et il est donc important que les plastiques soient propres pour permettre leurs recyclages. Les plastiques doivent également être mis en ballot ou dans un sac de 25 kg maximum. Les ballots doivent être disposés de préférence dans un bac roulant bleu.

En ce qui concerne les collectes spéciales, les municipalités n'offrant pas ce type de service font la promotion des points de dépôt offert par l'Écocentre de La Mitis, qui peut prendre tant les résidus verts, les RDD, les encombrants et les pneus.

Tableau 5.3. Collectes spéciales et points de dépôts municipaux – MRC de La Mitis¹⁸

Municipalités	Encombrants	Plastique agricole	C R D	RDD	Sapin de Noël	Résidus verts	Pneus(48 po et moins)	Véhicules hors d'usage	Textile	Contenants consignés	Autres
Grand-Métis	✓ (2/an)	⊘	-	Dépôt municipal Entente Price	—	Dépôt de branches	-	X	X	X	-
La Rédemption	-			-	-	-	-	X	Dépôt	X	Résidus balayage de rue et abrasif
Les Hauteurs	✓ (2/an)			Dépôt municipal Entente St-Gabriel	-	-	-	X	X	Dépôt-service des loisirs	Gravier
Métis-sur-Mer	✓ (3/an)			Dépôt municipal	✓	Dépôt municipal	-	X	X	X	Dépôt terre
Mont-Joli	✓ (1/an)			-	-	✓ (1/an) collecte de feuilles	-	x	X 5 friperies	X	Peinture; huile; batterie véhicule et résidentielle; conteneur pour le fer
Padoue	✓ (1/an)			Dépôt municipal	-	-	-	X	X	X	-

¹⁸ Sauf si indication, les matières collectées sont envoyées à l'Écocentre de La Mitis afin d'être disposées de façon convenable. Les sapins de Noël et résidus verts sont compostés ou mis en copeaux de bois pour distribution gratuite auprès des citoyens. Pour les textiles, l'Écocentre de La Mitis redirige les clients vers la Friperie le Chiffonnier de la Maison de l'Espoir.

Tableau 5.3. Collectes spéciales et points de dépôts municipaux – MRC de La Mitis (suite)

Municipalités	Encombrants	Plastique agricole	C R D	RDD	Sapin de noël	Résidus verts	Pneus(48 po et moins)	Véhicule hors d'usage	Textile	Contenants consignés	Autres
Price	✓ (2/an)	⊘	-	Dépôt municipal	-	Dépôt municipal Entente avec ferme	-	X	X	X	-
Sainte-Angèle- de-Méridi	✓ (2/an)			Dépôt municipal	-	-	-	X	X	X	Résidus balayage de rue et abrasif
Sainte-Flavie	-			-	-	-	-	X	X	X	-
Sainte-Jeanne- D'Arc	✓ (1/an)			Dépôt municipal La Rédemption	?	?	-	X	X	X	Résidus balayage de rue
Sainte-Luce	✓ (2/an)			Dépôt municipal	✓	✓ (2/an)	-	X	X	X	Résidus balayage de rue
Saint-Charles- Garnier	-			-	-	-	Dépôt municipal	X	X	X	-

Tableau 5.3. Collectes spéciales et points de dépôts municipaux – MRC de La Mitis (suite)

Municipalités	Encombrants	Plastique agricole	C R D	RDD	Sapin de Noël	Résidus verts	Pneus (48 po et moins)	Véhicule hors d'usage	Textile	Contenants consignés	Autres
Saint-Donat	-	⊗	-	Dépôt municipal	-	Dépôt municipal	-	X	X	X	
Saint-Gabriel-de-Rimouski	✓ (1/an)			Dépôt municipal	-	Dépôt municipal	-	X	X	Collecte par le terrain de jeu	-
Saint-Joseph-de-Lepage	-			Dépôt municipal	-	-	-	X	X	X	Résidus balayage de rue
Saint-Octave-de-Métis	✓ (1/an)			Dépôt municipal	-	✓ (1/an) Feuilles d'automne	-	X	X	X	Résidus de balayage de rue et abrasif

Source : Les municipalités de la MRC de La Mitis

⊗ : Pas de collecte mais dépôt volontaire à l'Écocentre

⊗ : Inclus dans la collecte sélective

X : Pas de collecte – pas de dépôt municipal ni de dépôt à l'Écocentre- initiative privée

✓ : Collecte porte-à-porte

5.3. Gestion des boues

5.3.1. Station d'épuration

Sur le territoire de la Mitis, il y a 11 stations d'épuration des eaux usées plus une station de pompage dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage. Les municipalités de Grand-Métis, Les Hauteurs et Sainte-Jeanne-D'Arc n'ont pas de station d'épuration puisque l'ensemble des résidences et bâtiments est muni de fosses septiques ou de puisards. Normalement, une vidange doit être réalisée lorsque le bassin d'épuration est rempli à 15 % de sa capacité.

Sur le territoire, la Ville de Mont-Joli et la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage sont raccordées à la station d'épuration de la municipalité de Sainte-Flavie. Lors de la dernière version du PGMR, il y avait trois municipalités branchées sur les égouts pluviaux, soit Métis-sur-Mer, Padoue et Price. Depuis, les modifications ont été apportées dans ces municipalités. La majorité des stations d'épuration sur le territoire n'a jamais été vidangée. Au total, quatre stations d'épurations ont été vidangées depuis le dernier PGMR. De ce nombre, seules les boues de Sainte-Flavie provenant de la vidange de 2010 ont été valorisées en milieu agricole.

L'objectif provincial prévoyant de bannir les matières organiques de l'élimination d'ici 2020 incluent les boues municipales et de fosses septiques.

Le tableau 5.4 présente le type de station d'épuration, l'année de la dernière vidange, la prochaine vidange prévue ainsi que la valorisation des boues municipales.

Tableau 5.4. Stations d'épuration – MRC de La Mitis

Municipalité	Type de traitement	Dernière vidange	Prochaine vidange prévue	Valorisées
Grand-Métis	Aucun système – relié à des fosses septiques et puisards			
La Rédemption	Étang aéré	ND	ND	ND
Les Hauteurs	Aucun système – relié à des fosses septiques et puisards			
Métis-sur-Mer	ND			
Mont-Joli	Relié à la station d'épuration de Ste-Flavie			
Padoue	Étang aéré	2010	Env. 3 ans	En attente ¹⁹
Price	Étang aéré	NA	10 -12 ans	NA
Saint-Charles-Garnier	Étang aéré	NA	Env. 5 ans	NA
Saint-Donat	Étang aéré Big bag	2010	ND	En attente ¹⁷
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Étang aéré	NA	Env. 10	NA
Saint-Joseph-de-Lepage	Station pompage	Reliée à la station d'épuration de Mont-Joli – reliée à la station d'épuration de Sainte-Flavie		
Saint-Octave-de-Métis	Étang aéré Big bag	2011	ND	En attente ¹⁷
Sainte-Angèle-de-Méridi	Étang aéré	NA	ND	NA
Sainte-Flavie²⁰	Étang aéré Big bag	2015	ND	En attente ¹⁷
Sainte-Jeanne-D'Arc	Aucun système – relié à des fosses septiques et puisards			
Sainte-Luce	Étang aéré	2008	ND	Valorisées

Source : Les municipalités

5.3.2. Fosses septiques

En ce qui concerne les boues de fosses septiques, il importe de préciser que la responsabilité de vidanger les fosses septiques revient au propriétaire pour l'ensemble des municipalités mis à part la Ville de Mont-Joli, dont la collecte municipale s'effectue avec l'entreprise Sani-Manic. Le tableau 5.5 précise le nombre de fosses septiques et de puisards. Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit la vidange périodique des installations septiques permanentes aux deux ans et des installations

¹⁹ Les municipalités de Padoue, Saint-Octave, Saint-Donat et Sainte-Flavie ne disposeront pas tout de suite des boues. Actuellement les boues sont dans un système appelé des big bag pour une vidange future.

²⁰ Une quantité encore inconnue de gravier provenant de la station d'épuration devra être enfouie dans les prochains mois.

saisonniers aux quatre ans. Il est de la responsabilité du propriétaire de faire vidanger ses installations. Aucune municipalité ne demande de pièces justificatives. Le nombre de vidanges annuelles présenté au tableau 5.5 est déterminé en fonction de ce règlement.

Tableau 5.5. Boues de fosses septiques – MRC de La Mitis

Municipalité	Fosses septiques		Mode de gestion	Nombre de vidanges/an ²¹
	Permanente	Saisonniers		
Grand-Métis	120	99	Privé	84
La Rédemption	ND	ND	Privé	ND
Les Hauteurs	220	20	Privé	115
Métis-sur-Mer	140	240	Privé	180
Mont-Joli	147	6	Municipale ¹	75
Padoue	51	6	Privé	27
Price	Aucune fosse sur le territoire			
Saint-Charles-Garnier	90	10	Privé	47
Saint-Donat	235	163	Privé	158
Saint-Gabriel-de-Rimouski	289	11	Privé	147
Saint-Joseph-de-Lepage	173	30	Privé	94
Saint-Octave-de-Métis	83	24	Privé	47
Ste-Angèle-de-Mérici	200	30	Privé	107
Sainte-Flavie	141	14	Privé	74
Sainte-Jeanne-D'Arc	140	29	Privé	77
Ste-Luce	428	100	Privé	239
MRC de La Mitis	2 457	782	-	1 471

Source : Les municipalités

¹La municipalité de Mont-Joli fait la collecte des fosses septiques avec l'entreprise Sani-Manic

5.4. Gestion des matières résiduelles dans les ICI

En ce qui concerne les ICI, il importe de préciser que l'ensemble des ICI est desservi par les collectes municipales résidentielles. Si la majorité des ICI sur le territoire peut répondre à leurs besoins de collectes avec des bacs roulants, quelques ICI utilisent un service de conteneurs. Le tableau 5.6 présente le nombre et la fréquence des collectes pour ces ICI.

²¹ Le nombre de vidanges annuelles est déterminé en fonction d'une vidange aux deux ans pour les fosses septiques permanentes et une vidange aux quatre ans pour les fosses septiques saisonnières. Nombre théorique.

Au total, le territoire de la MRC de La Mitis dénombre 988 ICI. De ce nombre, 256 ICI sont desservis par la collecte commerciale pour la collecte des déchets et 153 ICI pour les matières recyclables.

La collecte des matières organiques sera quant à elle implantée dans les années à venir. Pour assurer une implantation efficace et optimale, des rencontres se feront avec les différents acteurs.

Tableau 5.6. Le nombre d'ICI desservi par une collecte avec conteneurs, le nombre et la fréquence des collectes – MRC de La Mitis

Municipalité	Nbre ICI desservi	Matières recyclables (MR)		Déchets (D)		Nbre total
		Nbre de collecte	Fréquence	Nbre de collecte	Fréquence	
Grand-Métis	5	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	52
La Rédemption	-	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Les Hauteurs	-	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Métis-sur-Mer	13	Responsabilité des ICI		34	1 x semaine (juin à sept.) 1 x 2 semaines (oct. à mai)	34
Mont-Joli	82 (MR) 165 (D) ²²	52	1 x semaine ²³	52	1 x semaine ²⁴	104
Padoue	-	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Price	7	26	1 x 2 semaines	52	1 x semaine	78
Saint-Charles-Garnier	-	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Saint-Donat	-	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Saint-Gabriel-de-Rimouski	-	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Saint-Joseph-de-Lepage	2	26	1 x 2 semaines	26	1 x semaine	52
Saint-Octave-de-Métis	-	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Sainte-Angèle-de-Mérici	6 (MR) 19 (D)	26	1 x 2 semaines	26	1 x 2 semaines	52
Sainte-Flavie	10 (MR) 8 (D)	52	1 x semaines	68	1 x semaine (oct. – avril) 2 x semaine (mai – sept.)	120
Sainte-Jeanne-D'Arc	-	L'ensemble des ICI est desservi par la collecte municipale résidentielle avec bacs roulants				
Sainte-Luce	37	26	1 x 2 semaines	52	1 x semaine	78

Source : Les municipalités

²² La collecte pour les ICI avec conteneur-compacteur se fait sur demande en fonction des besoins des usagers

²³ Les ICI peuvent faire une demande pour une collecte supplémentaire/semaine – Ils doivent alors s'entendre avec le fournisseur de service

²⁴ Les ICI peuvent faire une demande pour une collecte supplémentaire/semaine (11 ICI prennent ce service) – Les ICI peuvent également demander une troisième collecte / semaine. Les ICI doivent alors s'entendre directement avec le fournisseur de service

5.5. Gestion des CRD

Détourner de l'enfouissement les résidus de construction, rénovation et démolition demeure un défi considérable. Dans la MRC, l'Écocentre de La Mitis joue un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs provinciaux. En effet, l'Écocentre de La Mitis est le seul point de dépôt pour le matériel de construction, de rénovation et de démolition.

Les résidus de béton et autres agrégats sont gérés sur le territoire de La Mitis. L'Écocentre accumule la matière et fait ensuite affaire avec les entreprises accréditées pour leur disposition. La gestion de l'Écocentre de La Mitis permet de diminuer la majeure partie des matières provenant du secteur CRD. [Coût de la gestion des matières résiduelles](#)

Sur le territoire de La Mitis, cinq entrepreneurs font la collecte des matières résiduelles et recyclables pour le secteur résidentiel et ICI. Le tableau 5.7 présente les entrepreneurs par municipalité ainsi que la date d'échéance de leur contrat. À noter que plusieurs contrats prennent fin le 31 décembre 2015 et que plusieurs municipalités signent des contrats pour une année seulement.

Tableau 5.7. Les contrats de collecte par municipalité – MRC de La Mitis

Municipalité	Entrepreneur	Date d'échéance du contrat
Grand-Métis	Gaudreault Environnement	31 décembre 2015
La Rédemption	La municipalité	NA
Les Hauteurs	Yvan Plante	31 décembre 2015
Métis-sur-Mer	Groupe Bouffard	31 décembre 2015
Mont-Joli	Gaudreault Environnement	31 décembre 2015
Padoue	Groupe Bouffard	31 décembre 2015
Price	Exploitation Jaffa	31 décembre 2017
Saint-Charles-Garnier	Yvan Plante	31 décembre 2015
Saint-Donat	Groupe Bouffard	31 décembre 2015
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Yvan Plante	31 décembre 2015
Saint-Joseph-de-Lepage	Groupe Bouffard	31 décembre 2015
Saint-Octave-de-Métis	Groupe Bouffard	31 décembre 2015
Sainte-Angèle-de-Mérici	Exploitation Jaffa Groupe Bouffard	1 ^{er} juin 2015 31 mai 2016
Sainte-Flavie	Gaudreault Environnement Groupe Bouffard	1 ^{er} juin 2015 31 décembre 2015
Sainte-Jeanne-D'Arc	Groupe Bouffard	31 décembre 2015
Sainte-Luce	Exploitation Jaffa	31 décembre 2016

Source : Les municipalités

Pour l'année 2013, les coûts de collecte des déchets et des matières recyclables sont présentés au tableau 5.8. Il importe de préciser que les coûts reliés à la gestion des résidus verts, soient les dépôts municipaux ainsi que les coûts de collecte des feuilles ne sont pas inclus puisque la majorité des municipalités incluent ces activités dans la gestion des travaux publics. Le coût par habitant varie grandement d'une municipalité à l'autre. La moyenne par habitant est de 53,04 \$.

Tableau 5.8. Les coûts de gestion des collectes par municipalité - 2013

Municipalité	Population	Enfouisse- ment	Recyclage	Total	Coût / habitant
Grand-Métis	236	4 769,04 \$	4 769,04 \$	9 538,08 \$	40,42 \$
La Rédemption	508	21 405,93 \$	14 270,56 \$	35 676,39 \$	70,22 \$
Les Hauteurs	515	34 089,72 \$	17 132,86 \$	51 222,58 \$	99,46 \$
Métis-sur-Mer	589	18 620,00 \$	12 720,00 \$	31 340,00 \$	53,20 \$
Mont-Joli	6 546	151 659,00 \$	89 627,00 \$	241 286,00 \$	36,86 \$
Padoue	267	10 840,56 \$	8 808,00 \$	19 648,56 \$	73,59 \$
Price	1 676	33 152,40 \$	27 124,80 \$	60 293,20 \$	35,97 \$
Saint-Charles- Garnier	256	11 793,50 \$	6 020,35 \$	17 813,85 \$	69,58 \$
Saint-Donat	885		- \$	47 558,00 \$	53,74 \$
Saint-Gabriel-de- Rimouski	1 147	25 108,37 \$	19 214,88 \$	44 323,25 \$	38,64 \$
Saint-Joseph-de- Lepage	494	14 538,25 \$	8 855,35 \$	23 393,36 \$	47,35 \$
Saint-Octave-de- Métis	518	11 812,00 \$	5 427,00 \$	17 239,00 \$	33,27 \$
Sainte-Angèle-de- Mérici	1 019	22 793,79 \$	24 593,15 \$	47 386,94 \$	46,50 \$
Sainte-Flavie	911	25 433,32 \$	20 038,01 \$	45 471,33 \$	49,91 \$
Sainte-Jeanne-D'Arc	319	13 531,53 \$	10 994,37 \$	24 525,90 \$	76,88 \$
Sainte-Luce	2 792	199 399,00 \$	74 657,00 \$	274 056,00 \$	98,15 \$
MRC de La Mitis	18 678	598 946,41 \$	344 252,37 \$	990 772,44 \$	53,04 \$

Source : RITMR Matapédia-Mitis

Le tableau 5.9 présente le coût global pour l'enfouissement des matières, incluant la gestion de la plateforme de transfert, l'Écocentre de La Mitis ainsi que les coûts reliés au Centre de tri. Au total, le coût pour la gestion des matières résiduelles en 2013 est de 1 165 340,63 \$ représentant 62,39 \$ / habitant. Avec l'implantation de la collecte des matières organiques en 2015, les coûts ont légèrement augmenté de 234 053,23 \$, pour atteindre un total de 1 399 393,86 \$ soit 75 \$/hab/année.

Tableau 5.9. Les coûts de gestion des matières résiduelles par municipalité – 2013 et 2015 – MRC de La Mitis

Municipalité	2013				2015			
	Enfouissement	Écocentre	Centre de tri	Total	Enfouissement et organique	Écocentre	Centre de tri	Total
Grand-Métis	9 912,40	991,43	3 599,06	14 502,89	15 943,71	2 069,23	2 047,04	20 059,98
La Rédemption	12 626,00	321,99	4 738,15	17 686,14	17 108,22	579,31	2 643,31	17 330,84
Les Hauteurs	16 159,00	1 609,42	5 295,73	23 064,15	23 495,51	495,59	2 847,45	26 838,55
Métis-sur-Mer	23 328,00	3600,85	11 893,41	38 822,26	40 320,60	5 768,27	6 243,12	52 331,99
Mont-Joli	400 123,00	28 189,86	82 739,26	511 052,12	568 202,85	36 546,00	50 212,16	654 961,01
Padoue	7 141,80	356,55	2 858,87	10 357,22	9 126,57	292,79	1 600,48	11 019,84
Price	57 393,00	6 511,21	17 437,98	81 342,19	80 063,93	5 267,08	10 291,13	95 622,14
Sainte-Angèle-de-Mérici	33 732,00	1 785,61	10 918,43	46 436,04	46 483,83	1 515,43	6 467,00	54 466,26
Sainte-Flavie	53 955,00	5 937,40	13 180,65	73 073,05	59 780,53	4 884,30	7 795,00	72 459,83
Sainte-Jeanne-D'Arc	8 296,00	766,90	3 602,08	12 664,98	12 620,67	318,31	2 077,04	15 016,02
Sainte-Luce	129 964,00	10 724,07	38 599,24	179 287,31	177 544,68	8 815,25	22 498,10	208 858,03
Saint-Charles-Garnier	6 629,00	305,10	2 611,41	9 545,51	8 073,27	594,98	1 306,80	9 975,05
Saint-Donat	32 049,00	1 512,22	11 782,90	45 344,12	38 437,48	1 553,04	6 441,39	46 431,91
Saint-Gabriel-de-Rimouski	29 643,00	2 247,15	13 511,65	45 401,80	42 422,32	562,19	7 339,82	50 324,33
Saint-Joseph-de-Lepage	21 861,00	3 765,35	7 419,42	33 045,77	25 805,66	1 383,36	4 380,51	31 569,53
Saint-Octave-de-Métis	15 930,00	1 193,09	5 569,38	22 692,47	23 349,92	1 422,54	3 513,41	28 285,87
TNO	-	1 022,61	-	1 022,61	842,68	-	-	842,68
MRC de La Mitis	858 742,20	70 840,81	235 757,61	1 165 340,63	1 189 622,44	72 067,66	137 703,76	1 399 393,86

Source : MRC de La Mitis

Tableau 5.10. Revenus et dépenses pour la gestion des matières résiduelles

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Collectes et transport des matières ¹	990 772 \$	1 010 587 \$	1 030 799 \$	1 051 415 \$	1 072 443 \$	5 156 017 \$
Gestion et opération de la Régie et suivi du PGMR	166 439 \$	169 768 \$	173 163 \$	176 626 \$	180 159 \$	866 155 \$
Enfouissement des déchets	756 400 \$	771 528 \$	786 959 \$	802 698 \$	818 752 \$	3 936 336 \$
Exploitation du Centre de tri et recyclage des matières	156 775 \$	159 911 \$	163 109 \$	166 371 \$	169 698 \$	815 863 \$
Traitement matières organiques	68 448 \$	69 817 \$	71 213 \$	72 638 \$	74 090 \$	356 206 \$
Transport des matières (LET + SEMER)	159 200 \$	162 384 \$	165 632 \$	168 944 \$	172 323 \$	828 483 \$
Péréquation pour le transport ³	63 583 \$	64 855 \$	66 152 \$	67 475 \$	68 824 \$	330 888 \$
Gestion de l'écocentre	390 000 \$	397 800 \$	405 756 \$	413 871 \$	422 149 \$	2 029 576 \$
Total des dépenses	2 751 617 \$	2 806 649 \$	2 862 782 \$	2 920 038 \$	2 978 439 \$	14 319 525 \$

Tableau 5.10. Revenus et dépenses pour la gestion des matières résiduelles (suite)

Revenus	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Redevances à l'enfouissement municipale ⁴	161 941 \$	165 180 \$	168 483 \$	171 853 \$	175 290 \$	842 747 \$
Compensation de la collecte sélective municipale ⁵	275 000 \$	280 500 \$	286 110 \$	291 832 \$	297 669 \$	1 431 111 \$
Compensation de la collecte sélective de la Régie ⁵	90 000 \$	91 800 \$	93 636 \$	95 509 \$	97 419 \$	468 364 \$
Quote-part transport	159 200 \$	162 384 \$	165 632 \$	168 944 \$	172 323 \$	828 483 \$
Quote-part matières organiques	68 500 \$	69 870 \$	71 267 \$	72 693 \$	74 147 \$	356 477 \$
Quote-part enfouissement et redevance	799 583 \$	815 575 \$	831 886 \$	848 524 \$	865 494 \$	4 161 062 \$
Quote-part tri et recyclage	55 041 \$	56 142 \$	57 265 \$	58 410 \$	59 578 \$	286 436 \$
Quote-part gestion et opérations	117 233 \$	119 578 \$	121 969 \$	124 409 \$	126 897 \$	610 085 \$
Quote-part écocentre	149 000 \$	151 980 \$	155 020 \$	158 120 \$	161 282 \$	775 402 \$
Autres revenus écocentre	241 000 \$	245 820 \$	250 736 \$	255 751 \$	260 866 \$	1 254 174 \$
Autres revenus de la régie	81 288 \$	82 914 \$	84 572 \$	86 263 \$	87 989 \$	423 026 \$
Taxation par les municipalités pour collecte et transport	553 831 \$	564 908 \$	576 206 \$	587 730 \$	599 484 \$	2 882 159 \$
	2 751 617 \$	2 806 649 \$	2 862 782 \$	2 920 038 \$	2 978 439 \$	14 319 525 \$

1 : Responsabilités municipales

2 : Inclus les immobiliers, les frais d'administration, les emprunts, les frais relié au PGMR et à sa mise en œuvre ainsi qu'à l'opération du Centre de transfert

3 : La péréquation est payée par la MRC de La Mitis à la MRC de La Matapédia pour le transport des matières résiduelles. Il s'agit d'une compensation des coûts supplémentaires de transport liés aux distances entre les municipalités de la MRC de La Matapédia et le centre de transfert situé à Mont-Joli, dans la MRC de La Mitis.

4 : La redevance à l'enfouissement est le montant figurant sur le site de MDDELCC associé à l'année 2015

5 : Le calcul des compensations à la collecte sélective est un estimé en fonction des coûts associés et à la moyenne de la compensation des années antérieures

Pour les années 2017 à 2020, un taux d'inflation de 2 % a été appliqué aux dépenses et revenus afin de faire une prévision sur cinq ans.

6. Inventaire des matières résiduelles

Depuis la dernière version du PGMR, la gestion des matières résiduelles a beaucoup évolué dans la MRC de La Mitis. À l'époque, les données provenaient principalement d'une estimation en fonction des moyennes québécoises, puisqu'il n'y avait aucun système de balance en place. Depuis 2004, il y a eu la mise en place d'un Centre de transfert, l'ouverture de l'Écocentre de La Mitis ainsi que l'installation d'une balance sur le site permettant d'avoir des données plus précises sur la quantité de matières envoyées à l'enfouissement ainsi que la quantité de matières détournées de l'enfouissement par l'Écocentre de La Mitis.

En ce qui concerne la collecte sélective, un défi demeure puisque jusqu'en décembre 2014, il n'y avait pas de système de balance au Centre de tri Matapédia - Mitis. C'est la quantité de matières vendues et la quantité de matières envoyées à l'enfouissement qui permettaient d'obtenir plus de précisions sur la quantité de matières acheminées au Centre de tri, les matières recyclées et le taux de rejet. Toutefois, les données ne permettaient pas de faire la distinction par municipalité, ni par secteur et il y avait donc un partage per capita entre les municipalités des MRC de La Matapédia et de La Mitis. Depuis janvier 2015, les matières sont pesées à l'arrivée au Centre de tri permettant ainsi d'avoir des données précises par municipalité et par secteur.

Les matières détournées de l'enfouissement par des voies autres que celles mises en place par la MRC, par exemple via les dépôts municipaux, les organismes sociaux, les compagnies privées ainsi que toutes matières détournées de l'enfouissement par la vente via les réseaux sociaux sont difficiles à évaluer.

La section présente l'inventaire des matières envoyées à l'enfouissement, des matières recyclées par la collecte sélective ainsi que des matières détournées de l'enfouissement par l'Écocentre. De plus, une estimation des matières organiques sera également abordée, et ce, malgré le peu de données fiables

disponibles en raison du début de la collecte des matières organiques le 1^{er} juin 2015. La ventilation des estimations complète est disponible à l'annexe 1.

Tableau 6.1. Inventaire synthèse des matières résiduelles générées par secteur en tonnes – MRC de La Mitis – 2013

Générateur	Récupéré	Éliminé	Généré	% de récupération
Résidentiel	1654	5083	6737	24,6%
ICI	1336	2891	4227	31,6%
Écocentre ¹	322	-	322	-
Secteur CRD	3149	1310	4459	70,6%
Autres ²	1780	929	2709	65,7%
Total	8241	10213	18454	44,7%

Source : Outil de RQ et MDDELCC, Centre de tri, Écocentre de La Mitis

¹ Pour la synthèse, les RDD, pneus et CRD ont été retiré du total des matières récupérées à l'Écocentre.

² Contient : RDD, pneus et consignes

Tableau 6.2. Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées tous secteurs confondus en tonnes – MRC de La Mitis – 2013

Type de matières	Récupéré	Éliminé	Généré	% de récupération
Matières recyclables	2296	2219	4515	50,9%
Matières organiques	1007	5156	6163	16,3%
CRD	3149	1310	4459	70,6%
Agrégats	1500	87	1587	94,5%
Non-Agrégats	1649	1223	2872	57,4%
Autres matières	1789	1528	3317	53,9%
Véhicules hors d'usage	874	601	1475	59,3%
Textiles	62	203	265	23,4%
Résidus domestiques dangereux (RDD)	-	9	9	-
Éco-Peinture	12	-	12	-
Amiante	8	-	8	-
Huiles usées	8	-	8	-
Pneus	330	-	330	-
Propane	58	-	58	-
Matériel Informatique (ARPE)	26	-	26	-
Encombrants métalliques	411	37	448	91,7%
Encombrants non-métalliques	0	41	41	0,0%
Rejets des centres de tri	0	435	435	0,0%
Rejets des centres de valorisation MO	0	2	2	0,0%
Résidus ultimes	0	200	200	0,0%
Total	8241	10213	18454	44,7%
Boues municipales	510	1149	1659	30,7%

Source : Outil de RQ et MDDELCC, Centre de tri, Écocentre de La Mitis

6.1. Résidentiel

Dans cette section, les résultats présentés sont issus des données réelles ainsi que des données estimées provenant de la moyenne québécoise.

Les données du secteur résidentiel proviennent de la collecte des résidus ultimes, de la collecte sélective, des matières provenant de l'Écocentre de La Mitis, des boues municipales ainsi que des boues de fosses septiques.

En ce qui concerne les matières telles que le textile, les véhicules et les pneus hors d'usage, les données proviennent de l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC permettant une estimation.

Le tableau 6.3 présente la ventilation des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de La Mitis tel qu'estimé à l'aide de l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC et des données disponibles.

Tableau 6.3. Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées dans le secteur résidentiel en tonnes – MRC de La Mitis – 2013

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	934	631	1565
Métal	58	132	190
Plastique	147	487	634
Verre	245	168	413
Total - Collecte sélective	1384	1418	2802
Résidus verts	220	1022	1242
Résidus alimentaires	50	1435	1485
Autres résidus organiques	0	960	960
Total - Matières Organiques	270	3417	3687
Rejets des centres de tri	0	207	207
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0	2	2
Résidus ultimes	0	39	39
TOTAL (sans boues)	1654	5083	6737
Total - Boues municipales	510	1149	1659

Source : Outil de RQ et MDDELCC, Centre de tri

6.1.1. Enfouissement

La MRC de La Mitis a envoyé à l'enfouissement un total de 9 323 tonnes en 2013. La quantité de matières à l'enfouissement est passée de 11 015 tonnes en 2011 à 9 323 tonnes en 2013, passant de 578 kg/habitant à 499 kg/habitant (Tableau 6.2), soit une baisse de 79 kg/ hab/ année.

Les données provenant des ICI inclus dans la collecte résidentielle ont été extraites en appliquant la moyenne québécoise représentant 21,4 % des matières éliminées.²⁵

De ce 9 323 tonnes, 7 646 tonnes proviennent du secteur résidentiel-mixte, soit le résidentiel et les petits ICI avec bac roulant, représentant 409 kg/hab/année. La quantité de matières provenant du secteur résidentiel-mixte est passée de 386 kg/hab/année en 2011 à 409 kg/hab/année, représentant ainsi une augmentation de 23 kg/hab/année. Le secteur résidentiel uniquement correspond à 6 010, soit 322 kg/hab/année. La quantité de matières résiduelles provenant uniquement du secteur résidentiel et allant à l'enfouissement a augmenté légèrement passant de 303 à 322 kg/hab/année entre l'année 2011 et 2013.

Tableau 6.4. Quantité des matières résiduelles à l'enfouissement par secteur – MRC de La Mitis – 2011-2013

Année	Population	Grand total		Résidentiel		ICI			
		Total	Kg/hab	Total	Kg/hab	Petit ICI	Commercial	Total	Kg/hab
2011	19 032	11 015	578	5 769	303	1 570	3 676	5 246	276
2012	18 943	8 930	471	4 549	240	1 239	3 142	4 381	231
2013	18 678	9 323	499	6 010	322	1 636	1 677	3 313	177

Source : MRC de La Mitis - Centre de transfert

Le tableau 6.5 présente les données par municipalité, provenant du secteur résidentiel-mixte (données réelles) et du secteur résidentiel uniquement (données estimées). La quantité des matières enfouies est répartie par municipalité pour l'année 2013.

²⁵ Données provenant de l'outil de calcul – Recyc-Québec et du MDDELCC

Tableau 6.5. Matières enfouies par municipalité– MRC de La Mitis– 2013

Municipalité	Population	Résidentiel mixte	Kg/hab	Résidentiel	Kg/hab
Grand-Métis	236	98	415	77	326
La Rédemption	508	142	280	112	220
Les Hauteurs	515	192	373	151	293
Métis-sur-Mer	589	261	443	205	343
Mont-Joli	6 546	3 043	465	2 392	365
Padoue	267	79	296	62	232
Price	1 676	614	366	483	288
Saint-Charles-Garnier	256	69	270	54	211
Saint-Donat	885	307	347	241	272
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1 147	381	332	299	261
Saint-Joseph-de-Lepage	494	243	492	191	387
Saint-Octave-de-Métis	518	181	349	142	274
Sainte-Angèle-de-Mérici	1 019	362	355	285	280
Sainte-Flavie	911	440	483	346	380
Sainte-Jeanne-d’Arc	319	100	313	79	248
Sainte-Luce	2 742	1134	414	891	325
MRC de La Mitis	18 678	7 646	409	6010	322

Source : MRC de La Mitis – Centre de transfert

6.1.1.1. Composition des matières résiduelles

Il n’y a pas eu d’inventaire de la composition des matières résiduelles pour la MRC de La Mitis. Dans ce contexte, l’outil proposé par Recyc-Québec et le MDDELCC a été utilisé et a permis d’estimer la quantité de papier et du carton, du métal, du plastique et du verre allant à l’enfouissement et provenant de la collecte résidentielle. On observe que 1 418 tonnes de matières peuvent encore être recyclées (tableau 6.6.).

Tableau 6.6. Matières ayant un potentiel recyclable et envoyées à l’enfouissement – MRC de La Mitis - 2013

Matières	Enfouissement	
	Tonnage	Pourcentage
Papier et carton	631	10,5%
Métal	132	2,2%
Plastique	487	8,1%
Verre	168	2,8%
Total	1 418	23,6%

Source : Recyc-Québec(2013)

6.1.2. Matières recyclables provenant de la collecte sélective

Le portrait du territoire quant à la quantité de matières détournées de l'enfouissement par la collecte sélective permet de déterminer la performance du territoire.

Jusqu'en décembre 2014, la collecte sélective ne permettait pas de faire une distinction entre les MRC, les municipalités, les ICI inclus dans la collecte commerciale ou les ICI inclus la collecte résidentielle-mixte. Afin de déterminer la représentation des ICI de la collecte commerciale, les données du Centre de tri Bouffard de 2015 ont été évaluées, permettant de déterminer que 24 % de la matière entrante provient de la collecte commerciale. Ces données ont donc été appliquées afin d'extraire la quantité de matières provenant des ICI. De plus, afin de déterminer la portion représentant uniquement le secteur résidentiel, la valeur proposée par l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC a été appliquée, voulant que 9,8 % des matières envoyées au Centre de tri proviennent des ICI inclus dans la collecte résidentielle.

Il est possible de constater que pour le secteur résidentiel uniquement, il y a une certaine équivalence pour les années 2012 et 2013. La quantité de matières recyclées par le Centre de tri était de 1 401 tonnes en 2012 pour descendre légèrement à 1 384 tonnes en 2013, un écart de 17 tonnes représentant une diminution de 1 %.

Les données 2013 permettent de constater que le secteur résidentiel uniquement récupère 74 kg/hab/année, ce qui est nettement sous la moyenne québécoise de 137 kg/hab/année.

Tableau 6.7. Matières envoyées au Centre de tri par la collecte sélective - MRC de La Mitis - 2012-2013

Année	Population	Collecte sélective				Résidentiel kg/hab/année
		Résidentiel mixte Et ICI	ICI	Résidentiel mixte	Résidentiel	
2012	18 943	2 043	490	1 553	1 401	74
2013	18 678	2 018	484	1 534	1 384	74

Source : Centre de tri Matapédia - Mitis

En 2013, la collecte sélective représentait 18,7 % du total des matières collectées par les collectes municipales. Il y a eu une diminution par rapport à 2012.

Tableau 6.8. Représentation de la collecte sélective pour le secteur résidentiel –MRC de La Mitis - 2012-2013

Année	Total	Collecte sélective	Enfouissement	Représentation de la collecte sélective %
2012	5 950	1 401	4 549	23,5 %
2013	7 394	1 384	6 010	18,7 %

Source : MRC de La Mitis

6.1.2.1. Composition des matières

Tout comme pour la composition des matières allant à l'enfouissement, la MRC de La Mitis ne possède pas de données distinctes concernant la composition des matières envoyées au Centre de tri par la collecte sélective. Dans ce contexte, l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC a été utilisé.

Le tableau 6.9 permet de déterminer que sur un total de 1 384 tonnes de matières allant au Centre de tri, la majorité est du papier et du carton et à plus faible proportion du verre, du plastique et finalement du métal.

Tableau 6.9. Composition des matières au Centre de tri– MRC de La Mitis - 2013

Matières	Collecte sélective	
	Tonnage	Pourcentage
Papier et carton	934	67,5%
Métal	58	4,2%
Plastique	147	10,6%
Verre	245	17,7%
Total	1 384	100 %

Source : Outil de RQ et MDDELCC

6.1.3. Matières organiques

Dans le cas de ce PGMR, il y a peu de données pour la gestion des matières organiques puisque la mise en place de la troisième voie a débuté le 1^{er} juin 2015. Avec seulement quelques mois d'opération, il est encore tôt pour établir une tendance et ainsi dresser un portrait exact.

Le bilan 2012 de Recyc-Québec établit la moyenne québécoise à 92 kg/habitant de matières organiques recyclées. Cette moyenne inclut les résidus verts et organiques, les boues municipales, les boues de papetières ainsi que les résidus organiques des ICI.

Il est difficile de connaître la quantité totale de matières organiques détournées de l'enfouissement puisqu'il est impossible d'avoir des données provenant de l'herbicylage, du compostage domestique ainsi que des dépôts municipaux pour les résidus verts.

À noter que la mise en place de la collecte des matières organiques ne permettra pas de détourner tous les résidus verts puisque le gazon, les feuilles d'automne ainsi que les branches ne sont pas acceptés dans le bac brun. Le tableau 6.10 présente les données suggérées par l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC. Il est possible de constater que 3 687 tonnes de matières organiques seraient générées et pourraient être détournées de l'enfouissement.

**Tableau 6.10. Matières organiques générées suggérées-
MRC de La Mitis - 2013**

Matières organiques	Tonnage généré suggéré
Résidus verts	1 242
Résidus alimentaires	1 485
Autres résidus	960
Matières organiques total	3 687

Source : Outil de RQ et MDDELCC

L'Écocentre de La Mitis permet annuellement de détourner les résidus verts du territoire de La Mitis. En 2013, l'Écocentre a permis de détourner 35 tonnes de résidus verts, ce qui semble très peu si l'on compare au tonnage suggéré de 1 242 tonnes.

Il importe de préciser que l'herbicylage est encouragée depuis plusieurs années sur le territoire. De plus, huit municipalités permettent le détournement des résidus vert sur le territoire de La Mitis. De ce nombre, cinq municipalités offrent un dépôt municipal pour les résidus verts, soit Métis-sur-Mer, Price, Saint-Donat et Saint-Gabriel-de-Rimouski et la municipalité de Grand-Métis à un dépôt pour

les branches uniquement. De plus, la municipalité de Sainte-Luce organise deux collectes par année tandis que les municipalités de Mont-Joli et de Saint-Octave-de-Métis offrent une collecte de feuilles par année. Ces mesures permettent de réduire considérablement la quantité de résidus verts à l'enfouissement et à l'Écocentre. Toutefois, il est difficile de connaître la quantité de matières détournées par ces mesures.

L'initiative de la MRC de La Mitis de fournir 700 composteurs domestiques à prix modique aux citoyens a également permis de détourner une bonne quantité de résidus verts et de résidus alimentaires végétales. Selon Recyc-Québec, le compostage domestique permettrait de détourner environ 100 kg/unité/année, ce qui correspond à 70 tonnes.

Depuis l'implantation de la collecte des matières organiques la MRC de La Mitis a été en mesure de détourner 257,23 tonnes (1^{er} juin au 30 septembre 2015), soit une moyenne de 13,43 kg/habitant. Il sera primordial de suivre l'évolution et d'assurer une sensibilisation constante afin de favoriser la participation et d'augmenter la quantité détournée de l'enfouissement.

6.2. Institutions, commerces, industries (ICI)

Dans cette section, les données provenant des ICI inclus dans la collecte résidentielle-mixte ainsi que les ICI provenant de la collecte commerciale seront présentées.

Il importe de préciser les limites de ces données, puisque les données des petits ICI proviennent d'une estimation, établie en fonction de la moyenne québécoise, et ce, tant pour la collecte des déchets (21,4 %) que pour la collecte sélective (9,4 %). Les données des ICI à conteneur provenant de la collecte sélective sont une estimation basée sur la moyenne des six premiers mois de l'année 2015 de la MRC de La Mitis. Les données des matières organiques générées par les ICI proviennent de l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC.

Le tableau 6.11 présente la ventilation des quantités de matières résiduelles générées dans la MRC de La Mitis pour l'année 2013.

Tableau 6.11. Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées par les ICI en tonnes– MRC de La Mitis - 2013

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	516	422	938
Métal	47	58	105
Plastique	46	219	265
Verre	25	64	89
Total - Collecte sélective	634	762	1396
Industries de transformation agroalimentaire	702	10	712
Boues de papetières	0	0	0
Résidus verts	0	184	184
Résidus alimentaires	0	1279	1279
Autres résidus organiques	0	266	266
Total - Matières Organiques	702	1738	2440
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0	228	228
Résidus ultimes	0	161	161
TOTAL	1336	2890	4226

Source : Outil de RQ et MDDELCC, Centre de tri

6.2.1. Enfouissement

Pour le secteur des ICI, 3 313 tonnes de déchets ont été enfouies en 2013, ce qui représente une diminution de 1 933 tonnes en comparaison avec l'année 2011. La diminution est reliée au secteur des ICI provenant de la collecte commerciale, avec une diminution estimée à 1 999 tonnes tandis que le secteur des petits ICI inclus dans la collecte résidentielle a connu une augmentation de 66 tonnes.

Tableau 6.12. Matières envoyées à l'enfouissement provenant des ICI – MRC de La Mitis - 2011-2013

Année	Enfouissement			Kg/hab
	Petits ICI	ICI	Total	
2011	1 570	3 676	5 246	276
2012	1 239	3 142	4 381	231
2013	1 636	1 677	3 313	177

Source : MRC de La Mitis, Centre de transfert

6.2.2. Matières recyclables provenant de la collecte sélective

La quantité de matières issues de la collecte sélective a diminué de 642 tonnes en 2012 à 634 tonnes en 2013. Pour ce qui est des autres façons de détourner

les matières générées sur le territoire, il importe de préciser l'importance des recycleurs privés.

Tableau 6.13. Matières envoyées à la collecte sélective provenant des ICI – MRC de La Mitis - 2012-2013

Année	Collecte sélective			Kg/hab
	Petits ICI	ICI	Total	
2012	152	490	642	34
2013	150	484	634	34

Source : MRC de La Mitis, Centre de tri Matapédia-Mitis

6.2.2.1. Caractérisation des matières

Dans le cas des ICI, il n'y a pas de caractérisation permettant d'avoir un portrait exact des matières générées sur le territoire. Les proportions de la collecte sélective de l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC ont été utilisées avec les données réelles de matières collectées afin d'obtenir une caractérisation des matières tel que présentée dans le tableau 6.14.

Tableau 6.14. Composition des matières récupérées au Centre de tri issues des ICI –MRC de La Mitis - 2013

	Tonnage	Pourcentage
Papier et carton	516	81%
Métal	47	7%
Plastique	46	7%
Verre	25	4%
Total	634	45%

Source : Outil de RQ et MDDELCC

6.2.3. Matières organiques

Actuellement, les matières organiques ne sont pas récupérées dans le secteur des ICI. Les petits ICI à bacs roulants sont tout de même encouragés à participer à cette collecte bien qu'il n'y ait eu aucune sensibilisation. Pour ce qui est des ICI de la collecte commerciale, les matières organiques ne sont pas récupérées. Cette collecte sera graduellement implantée à partir de l'année 2017-2018. Le tableau 6.15 présente une estimation des quantités de matières organiques générées, récupérées et éliminées dans la MRC pour l'année 2013 produite à l'aide de l'outil de Recyc-Québec.

Tableau 6.15. Estimation de l'inventaire des matières organiques provenant des ICI en tonnes – MRC de La Mitis - 2013

	Récupérées	Éliminées	Générées
Industries de transformation agroalimentaire	702	10	712
Résidus verts	0	184	184
Résidus alimentaires	0	1279	1279
Autres résidus organiques	0	266	266
Total	702	1738	2440

Source : Outil de RQ et MDDELCC

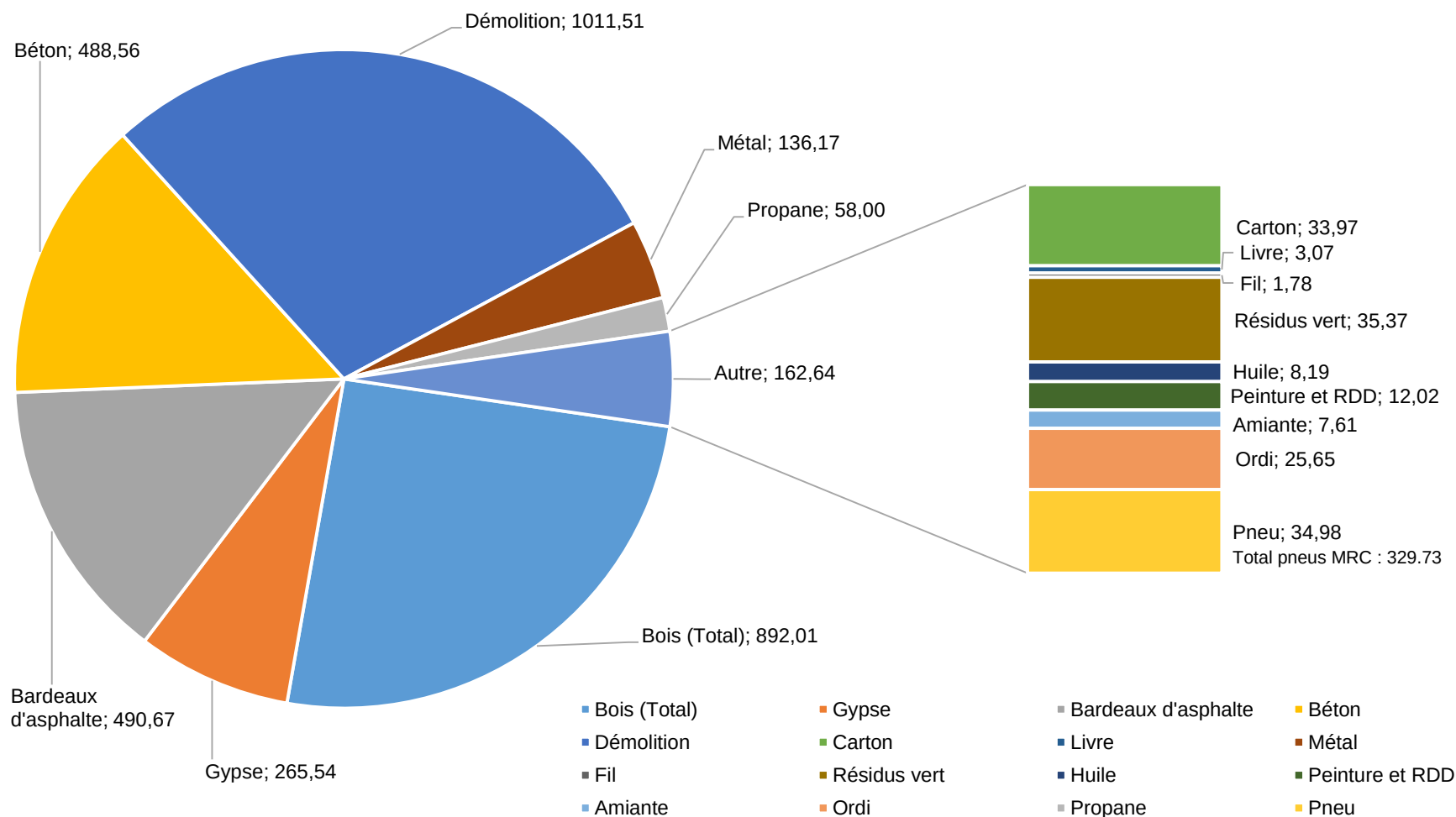
6.2.4. Résidus de transformations industrielles

Les résidus de transformations industrielles sont inclus dans les matières recyclables, organiques et les déchets produits par les ICI. En raison de leurs compositions et des faibles volumes, ces matières sont admises dans le système actuel de gestion des matières résiduelles.

6.3. Matières détournées de l'enfouissement par l'Écocentre de La Mitis

En ce qui concerne l'ensemble des matières détournées de l'enfouissement par l'Écocentre de La Mitis, les données proviennent tant du secteur résidentiel que du secteur commercial via les entrepreneurs en construction. La figure 6.1 permet d'établir un portrait du pourcentage des matières détournées de l'enfouissement pour l'année 2013. La plus grande partie de la matière envoyée à l'Écocentre provient du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). Au total, ce sont 3505 tonnes de matières détournées de l'enfouissement, représentant ainsi 188 kg/hab/année.

Figure 6.1. Matières détournées de l'enfouissement par l'Écocentre de La Mitisen tonnes– 2013



Source : Écocentre de La Mitis

6.4. Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)

Dans le contexte des résidus de construction, rénovation, démolition, l'Écocentre de La Mitis est le seul point de dépôt pour le territoire de la Mitis. Pour l'année 2013, le secteur CRD représente 90 % des matières détournées de l'enfouissement, soit 3 148 tonnes.

6.4.1. Caractérisation des matières

Tout comme pour l'ensemble des matières et des secteurs sur le territoire, la MRC de La Mitis n'a pas procédé à la caractérisation des matières. La quantité totale de matières générées est inconnue et donc par le fait même la quantité de résidus de CRD envoyée à l'enfouissement. Dans ce contexte, le tableau 6.16 présente les données estimées selon les proportions de l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC appliquées aux quantités réelles de matières récupérées par l'Écocentre de La Mitis.

Tableau 6.16. Données estimées en tonnes - Résidus de CRD récupérés, éliminés et générés– 2013

Matières		Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégat		1500	87	1587
Non-agrégat	Bois de construction	892	318	1210
	Gypse	266	256	521
	Bardeaux d'asphalte	491	437	928
	Autres	0	212	212
	Total (Non-Agrégat)	1648	1223	2872
Total		3148	1311	4459

Source : Écocentre de La Mitis, Outil de RQ et MDDELCC

6.5. Autres matières

6.5.1. Résidus domestiques dangereux (RDD)

Les données de l'Écocentre de La Mitis ne permettent pas de faire une distinction entre la peinture et les RDD récupérés. Toutefois, l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC fait état que 9 tonnes de RDD auraient été éliminées en 2013, tel que présenté dans le tableau 6.17.

Tableau 6.17. Données estimées en tonnes - Résidus domestiques dangereux récupérés, éliminés et générés – 2013

Matières	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus domestiques dangereux	Inconnu	9	9

Source : Outil de RQ et MDDELCC

6.5.2. Matières assignées à la responsabilité élargie des producteurs (RÉP)

Dans la MRC, quelques commerces et l'Écocentre offrent la possibilité de récupérer certains résidus, grâce à leur participation aux programmes de récupération accrédités par Recyc-Québec, en vertu de la responsabilité élargie des producteurs (RÉP). La MRC ne détient que des données partielles. Elles sont présentées dans le tableau 6.18

Tableau 6.18 Matières assignées à la responsabilité élargie des producteurs détournées de l'enfouissement – MRC de La Mitis - 2013

Programmes de récupération	Matières visées	Quantité récupérée (tonne)
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	Huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres	ND
RecycFluo	Lampes au mercure	ND
Éco-peinture	Peintures et leurs contenants	11,86
Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)	Matériel informatique et électronique	17,114
Appel à recycler Canada	Piles	ND
Total	RÉP	28,974

Sources : ARPE-Québec, Éco-peinture, Appel à recycler (2013)

6.5.3. Programme de consignation

Des outils de calculs fournis par le Recyc-Québec et le MDDELCC ont permis de réaliser les estimations présentées dans le tableau 6.19 concernant la consignation des contenants.

Tableau 6.19 Estimation des contenants consignés détournés de l'enfouissement – MRC de La Mitis - 2013

	Récupéré	Éliminé	Généré
Aluminium	34	14	49
Plastique	16	5	21
Verre	53	19	72
Total	103	38	141

Source : Outil de RQ et MDDELCC

6.5.4. Autres matières détournées de l'enfouissement

Le tableau 6.20 présente les différentes données provenant de l'outil de Recyc-Québec et du MDDELCC permettant d'établir un portrait plus complet des autres matières détournées de l'enfouissement sous des programmes qui ne sont pas la responsabilité de Recyc-Québec.

Tableau 6.20. Autres matières détournées de l'enfouissement – MRC de La Mitis - 2013

Matières		Récupérées	Éliminées	Générées
Véhicule hors d'usage		874	601	1475
Pneus		330 ¹	s/o	330
Textile		62	203	265
Encombrants	Métalliques	411	37	448
	Non-métalliques	0	41	41
Total		1677	882	2559

Source : Outil de RQ et MDDELCC

¹ Inclus les 35 tonnes récupérées par l'Écocentre de La Mitis

6.5.5. Résidus d'abrasifs et de balayures de rues

Aucune donnée n'est disponible pour les résidus d'abrasifs et de balayures de rue, car il n'existe aucun système de suivi de cette matière.

6.6. Boues d'installations septiques

La section sur la gestion des boues sera présentée en deux parties, soit les boues municipales et les boues de fosses septiques.

6.6.1. Boues municipales

Les boues municipales sont gérées par les municipalités. Tel que présenté précédemment, trois municipalités ne possèdent pas d'installation de traitement des eaux usées tandis que seulement quatre municipalités ont procédé à une vidange dans les dernières années. Le tableau 6.21 présente les vidanges entre 2010 et 2013. Le faible taux de vidange peut être expliqué par deux facteurs, soit : le nombre d'installations datant de moins de 10 ans ainsi que le faible taux de production de boues.

Les municipalités de Padoue, Saint-Donat et de Saint-Octave-de-Métis ont vidangé leurs installations septiques, mais les municipalités n'ont pas encore procédé à la disposition des boues. Puisque la quantité produite est relativement faible, les municipalités vont attendre une prochaine vidange avant de se départir des boues en fonction des résultats d'analyse.

En 2013, seule l'installation septique de Sainte-Flavie a été vidangée. Ainsi, 80 tonnes de boues municipales ont pu être valorisées dans les champs agricoles de la région.

Tableau 6.21. Vidange des installations septiques municipales entre 2010 et 2013 – MRC de La Mitis

Municipalité	2010		2011		2012		2013		Total valorisé
	Vidange	Qté	Vidange	Qté	Vidange	Qté	Vidange	Qté	
Padoue	✓	ND	-		-		-		ND
Saint-Donat	✓	ND	-		-		-		ND
Sainte-Flavie	-		-		-		✓	80 t.	80 t.
Saint-Octave	-		✓	ND	-		-		ND

Source : Les municipalités de la MRC de La Mitis

6.6.2. Boues de fosses septiques

La gestion des boues de fosses septiques est de la responsabilité du propriétaire, sauf pour la municipalité de Mont-Joli, où la municipalité assure le service. Il est donc difficile de savoir le nombre de vidanges et la quantité de boues générées annuellement. Dans ce contexte, il a été décidé d'utiliser la

formule proposée par Recyc-Québec et afin de déterminer la quantité de boues générées en fonction du nombre de fosses septiques permanentes et saisonnières. Au total, c'est 1 236 tonnes de boues qui auraient été générées sur le territoire. À noter que la municipalité de La Rédemption ne détient pas d'inventaire des fosses septiques, mais que le travail de recensement devrait se faire dans les prochaines années.

Sur le territoire, la totalité des boues de fosses septiques sont valorisées en milieu agricole.

Tableau 6.22. Les boues générées par les installations de fosses septiques en tonnes – MRC de La Mitis

Municipalité	Fosses septiques			Valorisation
	Permanent	Saisonnières	Boues générées (tmh) ²⁶	
Grand-Métis	120	99	73	
La Rédemption	ND	ND	ND	
Les Hauteurs	220	20	99	
Métis-sur-Mer	140	240	112	
Mont-Joli	147	6	65	
Padoue	51	6	23	
Saint-Charles-Garnier	90	10	41	
Saint-Donat	235	163	136	
Saint-Gabriel-de-Rimouski	289	11	127	
Saint-Joseph-de-Lepage	173	30	81	
Saint-Octave-de-Métis	83	24	49	
Sainte-Angèle-de-Mérici	200	30	93	
Sainte-Flavie	141	14	64	
Sainte-Jeanne-D'Arc	140	29	67	
Sainte-Luce	428	100	206	
Total	2 457	782	1 236	✓

Source : Les municipalités de la MRC de La Mitis

²⁶ Tonne métrique humide = (nombre résidences permanentes * 3,41m³ /2 + nombre résidences saisonnières*3,41/4) * 1,01* Taux de siccité(25%)

6.6.3. Boues industrielles

Dans la MRC de La Mitis, les boues des ICI sont intégrées au système de traitement municipal. Ainsi, aucune donnée sur les quantités générées de boues industrielles n'est disponible.

6.7. Bilan général

La MRC de La Mitis a un bilan positif quant à la quantité de matières résiduelles enfouies en comparaison avec la moyenne québécoise, soit 499 kg/hab/année. Le tableau 6.23 présente l'inventaire des matières générées par la MRC de La Mitis, soit la quantité de matières enfouies ainsi que la quantité de matières récupérées par les différentes infrastructures et services en place sur le territoire pour les années 2012 et 2013.

En 2012, la moyenne québécoise de matières à l'enfouissement était de 724 kg/habitant, tous secteurs confondus. L'objectif provincial est de réduire à 700 kg/habitant pour l'année 2020. Il est impossible de faire un comparatif direct avec la MRC de La Mitis étant donné que certaines matières peuvent avoir été éliminées à l'extérieur de la MRC via des ententes privées, mais selon les données présentées dans la section inventaire du PGMR actuel, la quantité de matières envoyées à l'enfouissement en 2013 respecterait ainsi largement les objectifs avec une moyenne de 499 kg/habitant. Cette quantité inclut le secteur résidentiel, les petits ICI inclus dans la collecte résidentielle et les ICI de la collecte commerciale.

En ce qui concerne la collecte sélective, la moyenne provinciale était de 134 kg/hab/année pour le secteur résidentiel uniquement en 2012. À ce chapitre, la MRC de La Mitis est sous la moyenne québécoise avec 108 kg/hab/année, tous secteurs confondus et 74 kg/hab/année pour le secteur résidentiel.

Toutefois, si l'on considère les matières détournées de l'enfouissement provenant de la collecte sélective, des boues municipales et de fosses septiques, du textile, des véhicules hors route ainsi que des matières RÉP, le total pour l'année 2013 s'élève à 7 866 tonnes correspondant à 421 kg/hab/année. Il importe également de préciser que les matières organiques ne sont pas incluses dans ce calcul puisque la MRC ne possède pas ces données.

Tableau 6.23. Comparatif des données réelles sur les matières résiduelles générées – 2012-2013 - MRC de La Mitis

		2012	2013
Population	Habitants	18943	18678
Enfouissement	Tonnage	8930	9323
	Kg/hab.	471	499
Récupération	Écocentre	2095	3505
	Collecte sélective	2043	2018
	Boues municipale	-	80
	Boues fosses septiques	1236	1236
	Sous-total	5374	6839
	Kg/hab	284	366
Total généré	Tonnage	14304	16162
	Kg/hab.	755	865

Source : Centre de tri, Centre de transfert, Municipalités, Recyc-Québec

7. Diagnostic territorial

7.1. Bilan de la mise en œuvre du PGMR – MRC de La Mitis 2004

Le tableau 7.1 présente le bilan pour l'année 2014 de la mise en œuvre du PGMR MRC de La Mitis–2004.

Depuis 2004, l'amélioration majeure sur le territoire fut la mise en place de l'Écocentre de La Mitis, permettant ainsi de détourner une quantité considérable de matières autrefois envoyées à l'enfouissement. L'Écocentre de La Mitis est ainsi le point de dépôt pour les résidus domestiques dangereux, les résidus verts, les résidus de CRD, etc.

Pour ce qui est du volet Information – sensibilisation, la campagne a été active de 2004 à 2010 et reprise à partir de 2014. Il y a eu la parution d'articles dans les journaux municipaux, une campagne de sensibilisation porte à porte sur les matières recyclables ainsi qu'une campagne de sensibilisation auprès des ICI, la dernière ayant eu lieu en 2011.

Plusieurs actions n'ont pas été complétées, et ce, principalement en ce qui concerne la réglementation et l'uniformisation des devis et des collectes. Le plan 2016-2020 permettra de mettre à jour les actions contribuant à répondre aux exigences provinciales et améliorer le bilan environnemental du territoire d'application.

Tableau 7.1. Bilan des mesures PGMR MRC de La Mitis 2004, 2014

Suivi des actions 2014 Plan de gestion des matières résiduelles (2004) MRC de La Mitis

Activités	Description	Responsable	Réalisée ✓	Non-réalisée ✗	Informations complémentaires	Avancement
1- Rédaction d'articles dans les journaux	26 articles / an (toutes les 2 semaines) et publication dans les journaux municipaux selon la fréquence de parution	Co-responsabilité MRC Mitis et Écolo Vallée-Mitis	✓ en partie		Activité entamée depuis l'année 2014, sous forme de rédaction mensuelle dans les journaux locaux. Possible grâce à la collaboration entre la MRC de La Matapédia et de La Mitis et Écolo Vallée-Mitis	
2- Campagne d'information et sensibilisation ICI	Tous les 5 ans	MRC de La Mitis		✗	2005: 50 entreprises visitées; 2006: 84 entreprises dont 53% des gestionnaires étaient présents; 2011: 337 entreprises visitées (MRC de La Matapédia et de La Mitis)	La prochaine campagne se déroulera en 2016
3- Campagne d'information et sensibilisation dans les écoles	25 visites / an - 2e cycle primaire	MRC de La Mitis		✗	Aucune école visitée en 2014	Prochaine visite en 2015
4- Collecte de résidus domestiques dangereux	Collecte annuelle	Écocentre	✓		La collecte annuelle a été abandonnée et remplacée par le dépôt volontaire permanent à l'écocentre et aux endroits suivants: Mitis; Mitis-sur-Mer; Sainte-Luce; La Rédemption; Sainte-Angèle-de-Mérick; Saint-Gabriel; Saint-Donat; Price	Complété
5- Campagne d'information et de sensibilisation résidentielle	Porte à porte	MRC de La Mitis		✗	Aucune campagne d'information et de sensibilisation résidentielle n'a eu lieu en 2014	La prochaine campagne est prévue en 2015, dans le cadre de la collecte des bacs bruts
6- Collecte de sapins de Noël par apport volontaire	Pour toutes les municipalités	MRC de La Mitis - Écocentre	✓			Complété
7- Politique d'achat environnemental	Dans chaque municipalité	Les municipalités		✗	Adopté: 0 Non adopté: 15 / Impossible de répondre: 1	Non adoptée
8- Règlement sur les matières résiduelles	Dans chaque municipalité	Les municipalités	✓ en partie		Adopté: 4 Non adopté: 11 / Impossible de répondre: 1	Adopté en partie
9- Règlement sur les types de contenants	Dans chaque municipalité	Les municipalités	✓ en partie		Adopté: 1 Non adopté: 14 / Impossible de répondre: 1	Adopté en partie
10- Entrée en vigueur d'un règlement sur les résidus verts	Dans chaque municipalité	Les municipalités		✗	Adopté: 0 Non adopté: 15 / Impossible de répondre: 1	Non adopté
11- Implantation d'un écocentre	Structure d'entreposage des matériaux secs et des encombrants dans le but de les valoriser	MRC de La Mitis	✓		Écocentre de La Mitis a vu le jour en 2008	Complété
12- Règlement sur les contenants pour les propriétaires de multi-logements	Dans chaque municipalité	Les municipalités		✗	Adopté: 0 Non adopté: 15 / Impossible de répondre: 1	Non adopté
13- Obligation de récupérer	Dans chaque municipalité	Les municipalités	✓ en partie		Adopté: 1 Non adopté: 14 / Impossible de répondre: 1	Adopté en partie
14- Gestion des résidus verts aux écocentres	Structure d'entreposage et de valorisation dans l'écocentre de La Mitis	Écocentre de La Mitis	✓			Complété
15- Uniformiser la fréquence de la collecte sélective	Fréquence aux deux semaines	MRC de La Mitis et les municipalités	✓		Toutes les municipalités de La Mitis font la collecte de la récupération aux deux semaines	Complété
16- Collecte des feuilles (apport volontaire)	Point de dépôt dans toutes les municipalités à l'automne	Les Municipalités et l'écocentre	✓		Les feuilles peuvent également être déposées à l'écocentre directement	Complétée
17- Entrée en vigueur d'un règlement sur les encombrants	Collecte des encombrants 1 fois l'an Interdire la disposition des petits et gros électroménagers, des meubles, des résidus feux et des matières ligneuses	Les Municipalités		✗	Adopté: 0 Non adopté: 15 / Impossible de répondre: 1	Non adopté

MRC de La Mitis

Page 1/2

Suivi des actions 2014 Plan de gestion des matières résiduelles (2004) MRC de La Mitis

Activités	Description	Responsable	Réalisée ✓	Non-réalisée ⊘	Informations complémentaires	Avancement
18- Uniformiser les devis de collecte et de transport des déchets	En lien avec les modifications apportées aux règlements	MRC de La Mitis		⊘	Les devis n'ont pas été uniformisés, mais la plupart des devis exigent les mêmes critères	Abandonné
19- Implantation de la collecte sélective (bac de 360 litres)	Porte à porte sur l'ensemble de la MRC avec des bacs de 360 litres	MRC de La Mitis	✓		Tous les résidents ont maintenant un bac de 360 litres	Complété
20- Réduction de la fréquence des ordures ménagères	Septembre à juin collecte à toutes les deux semaines	Les municipalités	✓ en partie		Deux municipalités maintiennent la période de la collecte des ordures à toutes les semaines	Complété
21- Regrouper les contrats de collecte et de transport de la collecte sélective	Regrouper plusieurs municipalités lors des appels d'offres	MRC de La Mitis et les municipalités		⊘	Il n'y a pas eu de regroupement des contrats de collecte et de transport	Suspendu
22- Accès téléphonique	Une ligne téléphonique pour les citoyens	MRC de La Mitis	✓		Les citoyens et les municipalités peuvent appeler à la MRC	Complété
23- Suivi et coordination du PGMR		MRC de La Mitis et Écolo Vallée-Mitis	✓ en partie		MRC de La Mitis et Écolo Vallée-Mitis (tâches partagées)	Suivi moins serré depuis 2010 embauche d'une ressource 2014
24- Plan de communication, compostage domestique	Plan permettant d'augmenter à 2800 le nombre de foyers qui compostent	MRC de La Mitis	✓ en partie		Les bacs pour le compostage domestique ont été vendus, mais il n'y a pas eu de suivi permettant de savoir si l'objectif a été atteint	Information - sensibilisation suspendue depuis 2010

MRC de La Mitis

Page 2/2

7.2. Forces et faiblesses de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application

Forces

- Gestion des matières résiduelles via la régie Intermunicipale, permettant une optimisation des coûts;
- Présence de l'Écocentre de La Mitis;
- Mise en place de la collecte des matières organiques en 2015 grâce à l'entente avec la SÉMER;
- Personne ressource pour la gestion des matières résiduelles;
- Présence de plusieurs entreprises de collecte permettant d'avoir des coûts concurrentiels;
- Présence d'un centre de transfert permettant de maximiser le transport des déchets et des matières organiques sur de longue distance;
- Données plus précises en ce qui concerne de la quantité des matières générées sur le territoire grâce à la mise en place de pesé (Écocentre – Centre de transfert et depuis 2015, Centre de tri Bouffard);
- Diminution des coûts d'enfouissement grâce à l'entente avec le LET de Rivière-du-Loup;
- Diminution des coûts de recyclage des matières grâce à l'entente avec le Groupe Bouffard Inc.;
- Sensibilisation pour la collecte des matières organiques.

Faiblesses

- Non caractérisation des matières;
- Pas d'organismes en environnement sur le territoire d'application;
- Pas de lieux d'enfouissement technique sur le territoire amenant une augmentation des coûts d'enfouissement relié au transport.

7.3. Diagnostic territorial par secteur

7.3.1. Secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est un générateur de matières résiduelles important sur le territoire d'application. La collecte est établie sur l'ensemble du territoire pour le secteur résidentiel pour les résidus ultimes, les matières recyclables et depuis le 1^{er} juin 2015, les matières organiques. Le taux de génération de déchets allant à l'enfouissement est de 322 kg/hab/année, correspondant à 64 % tous secteurs confondus.

Pour ce qui est de la collecte sélective, 1 384 tonnes, soit 74 kg/hab, ont été détournées de l'enfouissement. Le bilan de La Mitis est inférieur à la moyenne québécoise (137 kg/hab pour le secteur résidentiel). Une campagne de sensibilisation porte-à-porte sur les matières recyclables a eu lieu entre 2000 et 2010 et a repris progressivement en 2014.

À partir de juin 2015, la mise en place de la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel permettra de détourner ces matières de l'enfouissement. La MRC de La Mitis prévoit détourner près de 1 000 tonnes la première année et entre 1 500 et 2 000 tonnes à échéance. Un plan de sensibilisation a été mis en place pour la collecte des matières organiques.

7.4.1. Secteur ICI

Sur le territoire, il y a 988 ICI dont une minorité est exclus de la collecte résidentielle. Les ICI peuvent être considérés comme de grands générateurs de matières résiduelles. La majorité des ICI sont desservis dans la collecte résidentielle, et ce, tant pour les matières recyclables que pour les résidus ultimes. Dans ce contexte, il est difficile d'avoir le portrait exact des matières provenant du secteur des ICI sur le territoire d'application. En ce qui concerne les ICI non desservis par la collecte résidentielle, ils ont également le service de collecte de matières recyclables et de résidus ultimes.

Selon des estimations faites, le secteur ICI de la MRC de La Mitis enfouit 3 313 tonnes équivalant à 177 kg/hab/année, soit 36 % des matières totales enfouies. En ce qui concerne la quantité de matières recyclables, les ICI participant à la collecte sélective récupèrent 634 tonnes de matières annuellement, ce qui correspond à 31 % du tonnage total récupéré.

En date de 2015, la collecte des matières organiques n'est pas étendue dans les ICI, mais ceux qui voulaient se munir de bacs roulants pouvaient choisir de le faire. La collecte des matières organiques sera étendue aux petits ICI et aux ICI à conteneurs en 2017-2018.

7.4.2. Secteur construction, rénovation, démolition CRD

Pour ce qui est des résidus de CRD, il y a un point de dépôt unique pour le territoire d'application, soit l'Écocentre de La Mitis. L'Écocentre offre un très bon service aux entrepreneurs et permet également de détourner plusieurs matières de l'enfouissement.

Dans les années à venir, il sera primordial de trouver des débouchés et de voir à faire de la sensibilisation auprès des générateurs de CRD par la mise en place d'outils de sensibilisation puisqu'aucune sensibilisation n'a été faite dans les dernières années.

7.4.3. Boues municipales et de fosses septiques

De façon générale, les boues municipales sont très bien gérées sur le territoire d'application. Plusieurs municipalités qui n'avaient pas d'installation de traitement des boues sont maintenant desservies par des installations récentes et conformes aux normes.

En ce qui concerne la vidange, il y a eu très peu d'installations qui ont nécessité une vidange depuis les dernières années. La municipalité de Sainte-Flavie est la seule municipalité ayant géré les boues depuis 2010. Un total de 80 tonnes a pu

être épandu en milieu agricole. Il n'y a donc eu aucun enfouissement de boues municipales provenant du territoire de la MRC de La Mitis.

Pour ce qui est des boues de fosses septiques, les municipalités n'ont pas de réglementations, toutefois il existe une réglementation provinciale rendant obligatoire la vidange des fosses septiques à tous les deux ans pour les résidences permanentes et à tous les quatre ans pour les résidences secondaires. La majorité des municipalités ne font pas la gestion et ne font aucun suivi en ce qui concerne la vidange des fosses septiques. La responsabilité de la vidange revient au propriétaire, sauf dans le cas de la Ville de Mont-Joli, qui est sous la responsabilité de la municipalité.

Dans ce contexte, il est difficile de faire un suivi afin d'avoir des données sur le nombre exacte de fosses septiques vidangées et sur la fréquence des vidanges. Toutefois, en contactant les différents fournisseurs de services de la région, il a été possible de savoir que les vidanges se font généralement en respect de la réglementation provinciale et que la totalité des boues de fosses septiques vidangées sur le territoire sont valorisées en milieu agricole.

7.4.4. Gestion sur les terres publiques

La MRC de La Mitis comporte deux territoires non-organisés, soit la TNO du Lac-à-la-Croix et la TNO du Lac-des-Eaux-Mortes. Aucun résident n'habite à l'année et les principales activités sont la villégiature, la chasse et la pêche. La consigne donnée aux utilisateurs du territoire est de rapporter leurs résidus avec eux afin d'en disposer convenablement à leur résidence, à la pourvoirie du territoire ou dans l'une des municipalités avoisinantes. Aucun dépôt sauvage ou problème lié aux matières résiduelles n'ont été répertoriés sur les TNO.

8. Objectifs et orientations

8.1. Objectifs nationaux

En mars 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a adopté la nouvelle politique ainsi qu'un plan d'action quinquennale 2011-2015. Les enjeux de la politique sont de:

- Mettre un terme au gaspillage;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

8.2. Plan d'action 2011-2015

À l'échelle provinciale, ces enjeux se traduisent par l'atteinte des objectifs contenus dans le plan d'action 2011-2015:

- Ramener à 700 kg/habitant/année la quantité de matières résiduelles éliminée (incluant les boues);
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un Centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment bâtiment.

Le papier et le carton devaient être bannis de l'enfouissement en 2013, tandis que le bois devait être banni en 2014. Il est prévu que les matières putrescibles, incluant les boues municipales et de fosses septiques, soient bannies de l'élimination à 60 % en 2015 et à 100 % d'ici l'année 2020.

8.3. Objectifs nationaux et régionaux et performance régionale

Les orientations de la MRC de La Mitis en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale sont :

- Amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultante en :
 - La diminution des matières envoyées à l'enfouissement;
 - L'amélioration de la qualité et de la participation à la collecte des matières organiques;
 - L'amélioration de la qualité et de la participation au recyclage via la collecte sélective et les points de dépôts;
 - L'augmentation du réemploi et des moyens offerts à cette fin;
 - La réduction à la source des matières résiduelles produites.
- Être proactif dans la gestion des matières résiduelles dans une optique de développement durable et régional en visant :
 - La réduction des coûts économiques et environnementaux de gestion des matières résiduelles, notamment dans le transport;
 - L'adoption et la révision de politiques et règlements encadrant la gestion des matières résiduelles;
 - L'amélioration de la cohérence régionale des différents acteurs impliqués dans la gestion des matières résiduelles.

Le tableau 8.1 présente la performance de la MRC de La Mitis en perspective avec les objectifs nationaux. Le tableau présente également les objectifs de la MRC de La Mitis en fonction d'atteindre les objectifs nationaux tout en restant cohérent avec la réalité territoriale.

Tableau 8.1. Matières résiduelles de la MRC de La Mitis en comparaison avec les objectifs nationaux et les objectifs de la MRC de La Mitis - 2020

Résidus	Moyenne québécoise 2012	Objectifs nationaux	MRC de La Mitis	Objectifs 2020 MRC de La Mitis
Élimination	724 kg/hab/année (tous secteurs confondus)	700 kg/hab/année (tous secteurs confondus)	499 kg/hab/année (tous secteurs confondus) 322 kg/hab/année (secteur résidentiel)	362 kg/hab/année (Tous secteurs confondus)
Matières recyclables	137 kg/hab/année (secteur résidentiel)	70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal Bannir le papier et le carton de l'enfouissement	108 kg/hab/année (tous secteurs confondus) 74 kg/hab/année (secteur résidentiel)	138 kg/hab/année (Tous secteurs confondus)
Matières organiques	92 kg/hab/année (tous secteurs confondus)	Bannir à 60 % de l'élimination pour 2015 Bannir à 100 % de l'élimination pour 2020	771,69 tonnes / année 41,46 kg/hab/année (Bacs bruns uniquement Secteur résidentiel)	2015-2016 – 1 000 tonnes 2020 – 1 500 à 2 000 tonnes Déournement de tous les résidus verts
CRD	-	70 % des CRD - Trier à la source ou acheminer vers un Centre de tri 80 % des résidus de béton, brique et asphalte Bannir le bois de l'enfouissement	2 611 tonnes (CRD – entrepreneurs et résidentiels –à l'Écocentre)	Déournement 70 % des CRD Déournement 80 % des résidus de béton, brique et asphalte
Boues municipales	-	Bannir à 60 % de l'élimination pour 2015 Bannir à 100 % de l'élimination pour 2020	Recyclage Étangs aérés : Plus de 80 tonnes Fosses septiques : 1236 tonnes	Recycler à 100 % les boues d'étangs aérés et de fosses septiques

8.4. Mesures proposées

Les tableaux 8.2 et 8.3 présentent les mesures proposées dans le cadre du PGMR afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de La Mitis. Les coûts associés à chacune des mesures sont présentés dans le tableau 9.1.

Ces tableaux présentent le responsable de l'action, la clientèle visée par cette action, des informations complémentaires qui précisent quelle est l'action ainsi que le but visé par cette mesure. On y retrouve également l'échéancier pour chacune des mesures.

Les tableaux regroupent plusieurs mesures ensemble afin de présenter l'objet, donc la mise en contexte dans laquelle ces mesures s'intègrent. Il y est également présenté les défis ainsi que les indicateurs de performance qui seront suivis.

Tableau 8.2. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – RITMR – 2016-2020

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation – éducation / Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia - Mitis					
Objet : Améliorer l'information transmise à la population sur un seul site Internet dynamique et qui ne traitera que de la GMR. Rendre l'information plus facile à comprendre ; Un seul site où toutes les informations seront transmises permettront d'améliorer la connaissance de la population sur la GMR et sur les services offerts. Facebook permettra un lien direct avec la population.					
1	RITMR	Résidentielle	Création d'un visuel	- Faire connaître la RITMR - Promouvoir une bonne gestion des matières résiduelles - Améliorer la récupération - Améliorer la participation à la collecte des matières organiques - Réduire la quantité de résidus ultimes allant à l'enfouissement	2016
2	RITMR		Création d'un Facebook		
3	RITMR		Création d'un Site Internet		
Défis : La gestion du site Facebook au quotidien					
Résultat : L'achalandage sur le site Internet et sur Facebook. La quantité des matières recyclées, la quantité de matière organiques récupérée et la quantité de matières détournées de l'enfouissement permettra d'évaluer la performance de la sensibilisation.					
Objet : Améliorer la connaissance de la population sur la GMR. Les capsules permettent de répondre aux médias sociaux et de capter rapidement l'attention. Les émissions permettent de développer chaque sujet.					
4	RITMR	Résidentielle	Capsules d'information Collaboration TVC Matapédia – 12 capsules et 3 émissions	- Promouvoir une bonne gestion des matières résiduelles - Encourager la participation à la récupération, la collecte des matières organiques - Réduire la quantité de résidus ultimes allant à l'enfouissement	Lancement 2016
Défis : Technique					
Résultat : Achalandage sur le site (télévision communautaire – MRC – RITMR); résultat de performance de la MRC et atteinte des objectifs provinciaux et régionaux					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation – éducation / MRC de La Mitis					
Objet : Améliorer la connaissance et sensibiliser la population sur les enjeux de la GMR et les services offerts. Cibler des sujets spécifiques en fonction de la saison ou des problématiques spécifiques. Les articles dans les journaux municipaux, le journal local, les chroniques à la télévision communautaire et la campagne radio permettront de rejoindre une clientèle diversifiée.					
5	MRC	Résidentielle	Articles mensuels dans les journaux municipaux	- Sensibiliser la population sur les différents enjeux de la gestion des matières résiduelles	En continu 2016 - 2020
6	MRC	Résidentielle	Campagne média		2016 Réévaluation annuelle
Défis : Aucun					
Résultats : Il y aura un sondage auprès de la population (mesure 10c) afin d'identifier quel(s) média(s) rejoint le plus les citoyens. Prioriser le ou les médias pour la promotion.					
Objets : Ligne téléphonique où les citoyens peuvent contacter une personne pour répondre directement à leurs questions. Avoir un contact direct avec le citoyen. Permettre de faire un suivi sur les problématiques soulevées.					
7	MRC	Résidentielle	Ligne Info sans frais – service offert aux résidents par l'organisme Co-éco	- Fournir à la population une ligne sans frais pour tout type d'information concernant les bacs bruns et autres bacs	2016
Défis : Aucun					
Résultat : Le nombre d'appel téléphonique provenant des citoyens de la MRC					
Objet : Uniformisation des calendriers de collecte sur l'ensemble du territoire ; Calendrier disponible sur les sites des municipalités					
8	MRC et municipalités	Résidentielle et ICI participante	Calendrier de collecte – service offert par l'organisme Co-éco	- Fournir un calendrier de collecte uniforme à tous les citoyens	2016
Défis : Aucun					
Résultat : Calendriers transmis par Co-éco					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation – éducation					
Objet : Offrir à la population un support matériel qu'elle pourra garder et qui informera sur la GMR, les services offerts, les enjeux et la raison de participer ; Améliorer l'information transmis à la population ; Améliorer la performance de la MRC.					
9	MRC	Générale	Guide de sensibilisation : les trois bacs, CRD, RDD, écocentres, plastiques agricoles, etc.	- Informer et sensibiliser les citoyens sur la gestion des matières résiduelles	Création 2016 – Diffusion 2016 - 2020
Défis : Aucun					
Résultat : La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées					
Objet : Améliorer l'information à la population ; Faire un contact direct et répondre aux questions relié à la GMR et aux défis que vivent la population avec l'intégration du bac brun; Améliorer la performance de la MRC					
10a	MRC	Résidentielle	Campagne porte à porte – Brigade verte	- Sensibiliser la population sur les différents enjeux de la GMR - Informer la population sur les matières acceptées et refusées dans le bac brun et bleu - Encourager la participation - Réduire la quantité de résidus ultimes à l'enfouissement	En continu 2016 – 2020
10b	MRC et municipalités		Informersur les visites porte-à-porte	- Informer les citoyens qu'ils seront visités et favoriser l'acceptation des visites	En continu 2016 - 2020
10c	MRC		Effectuer un sondage lors de la campagne porte-à-porte	- Avoir une meilleure connaissance des habitudes du citoyen et des services utilisés	En continu 2016 -2020
Défis : Rencontrer le plus de citoyens / année en fonction du nombre d'étudiants embauchées – Il est parfois difficile de rencontrer les citoyens en saison estivale					
Résultat : Le nombre de citoyen rencontré / année - Le nombre de municipalités rencontrés – La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation – éducation					
Objet : Améliorer l'information à la population ; Faire un contact direct et répondre aux questions relié à la GMR et aux défis que vivent la population avec l'intégration du bac brun; Améliorer la performance de la MRC					
11	MRC et municipalités	Résidentielle	Faire une tournée dans les municipalités pour promouvoir la collecte des matières organiques – Rencontrer les citoyens des 16 municipalités	- Augmenter la participation à la collecte des matières organiques - Répondre aux questions des citoyens - Diminuer les irritants de la gestion des matières organiques	2016 – 2017
12	MRC et municipalités		Être présent aux événements estivaux Brigade verte Prévoir un jeu pour favoriser l'interaction entre le public et les étudiants qui seront présents aux événements	- Promouvoir une bonne gestion des matières résiduelles - Diminuer la quantité de résidus à l'enfouissement - Augmenter la participation à la collecte sélective lors d'événements - Promouvoir la collecte des matières organiques	En continu 2016 - 2020
Défis : Rencontrer le plus de citoyens / année en fonction du nombre d'étudiants embauchées – Il est parfois difficile de rencontrer les citoyens en saison estivale					
Résultat : Le nombre de citoyen rencontré / année - Le nombre de municipalités rencontrés – La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation - éducation					
Objet : Améliorer la sensibilisation par le développement d'un outil durable qui pourra être transmis à la population					
13	MRC	Résidentielle	Développer un outil aimanté pour la sensibilisation – matières organiques et recyclables	- Diminuer la quantité de matières à l'enfouissement - Augmenter la quantité de matières recyclables - Augmenter la participation à la collecte des matières organiques	2017
Défis : Aucun					
Résultats : La quantité de matières recyclées; la quantité de matières organiques valorisées ; la quantité de matières récupérées par l'Écocentre de La Mitis.					
Objet : Faire connaître les différents services pour la récupération des matières sur le territoire ; Améliorer leur récupération ; Éviter que des matières dangereuses se retrouvent à l'enfouissement.					
14	MRC	Résidentielle	Promouvoir les dépôts municipaux	- Favoriser et encourager la récupération des matières par la promotion des services aux citoyens	En continu 2016 - 2020
15			Promouvoir les programmes de récupération pour les matières RÉP	- Favoriser la récupération par la promotion des programmes : - o ARPE - o Soghu - o Éco-peintures - o Recyc-Fluo - o Appel à recycler	En continu 2016 - 2020
Défis : Aucun					
Résultats : L'achalandage des écocentres et des dépôts municipaux ; la quantité de matières récupérées.					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Information – sensibilisation - éducation					
Objet : Faire connaître les différents services pour la récupération des matières sur le territoire ; Améliorer leur récupération ; Éviter que des matières dangereuses se retrouvent à l'enfouissement.					
16	MRC	Résidentiel et entrepreneur	Promouvoir le service de l'Écocentre de La Mitis	- Encourager l'utilisation des écocentres	En continu
Défis : Aucun					
Résultats : L'achalandage des écocentres et des dépôts municipaux ; la quantité de matières récupérées.					
Objets : Sensibiliser la clientèle jeunesse directement dans les écoles par un message adapté à cette clientèle. Le changement des habitudes passe par les jeunes. Cette clientèle est donc prioritaire.					
17	MRC	Milieu scolaire	Visiter les écoles primaires - Collaboration avec le CFER de Mont-Joli – La Caravane Travailler avec des outils adaptés : Outil du CFER – La Caravane Bande-dessinée (Co-éco) Capsules vertes TVC Visiter les écoles secondaires	Sensibiliser la nouvelle génération à l'importance de la collecte des matières organiques - Sensibiliser la nouvelle génération à l'importance des enjeux liés aux matières résiduelles	2016 - 2020
Défis : Aucun pour le milieu scolaire du primaire Pour le milieu du secondaire le défis est de rejoindre cette clientèle et de la sensibilisation					
Résultats : Le nombre d'écoles et d'élèves visités ; La quantité de matières détournées de l'enfouissement et l'augmentation des matières récupérées					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Implantation de la collecte des matières organiques – ICI					
Objet : Améliorer la récupération des matières provenant des ICI; Faire connaître les services offerts; Faire connaître les exigences à atteindre; Atteindre les objectifs provinciaux et régionaux					
18	MRC	ICI	Service d’accompagnement pour la gestion des matières résiduelles Encourager l’implantation de la consigne sociale	- Améliorer la performance des ICI - Encourager les ICI à participer à la collecte sélective et à la collecte des matières organiques	En continu 2016 – 2020
19			Tenir des rencontres avec les ICI	- Sensibiliser aux enjeux des matières résiduelles - Promouvoir le bottin des récupérateurs	2016-2017
20			Concerter les ICI et les autres parties prenantes sur les enjeux reliés à l’implantation de la collecte porte-à-porte des matières organiques au sein des ICI	- Partager sur les défis d’implanter la collecte des matières organiques au sein des ICI - Favoriser une cohésion	2016
Défis : Faire adhérer les ICI à la collecte des matières organiques					
Résultats : Les rencontres avec les ICI, le nombre d’ICI qui adopte la collecte des matières organiques					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Implantation de la collecte des matières organiques et sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles - ICI					
Objet : Améliorer la récupération des matières provenant des ICI; Faire connaître les services offerts; Faire connaître les exigences à atteindre; Atteindre les objectifs provinciaux et régionaux					
21	MRC – Municipalités	ICI	Implanter la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des ICI à bacs roulants	- Détourner les matières organiques allant à l'enfouissement	2016 – 2017
22			Implanter la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des ICI à conteneurs	- Réduire la quantité de résidus ultimes allant à l'enfouissement - Respecter les objectifs	2018 - 2019
23	MRC		Évaluer la tendance et la pertinence d'uniformiser les types de conteneurs des collectes commerciales	- Améliorer la collecte des ICI - Diminuer le coût des collectes	2016
24	MRC – Municipalités		Promouvoir les ICI participants en fournissant un autocollant : ICI on participe (Co-éco)	- Promouvoir les ICI participants	En continu 2016 - 2020
25	MRC	ICI et les organisations	Promouvoir les bonnes pratiques des ICI par la création d'un prix vert de l'entreprise	- Encourager les autres ICI à embarquer dans le mouvement	2017 - 2020
Défis : Faire adhérer les ICI à la collecte des matières organiques; Faire connaître le prix vert.					
Résultats : Le nombre de rencontres avec les ICI, le nombre d'ICI qui adopte la collecte des matières organiques					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Collectes					
Objet : Permettre une harmonisation sur le territoire des fréquences de collecte; diminuer les fréquences de collectes des déchets et du nombre de fréquence total; optimiser les coûts de collecte					
26	MRC et municipalités	Municipalités–résidentielle	Uniformiser la fréquence des collectes : 1 x 3 semaines (déchets) 1 x 2 semaines (recyclage) 1 x semaine (été + septembre) 1 x 2 semaines (automne et printemps) 1 x mois (hiver) (mat. organiques)	- Optimisation des coûts de collecte	À la renégociation des contrats
27	MRC	Municipalité	Proposer aux municipalités de faire des contrats de collecte regroupées		
Défis : Favoriser les municipalités à adhérer au regroupement des collectes et à uniformiser les fréquences					
Résultats : En fonction du nombre de municipalités qui se regroupent et qui uniformise les collectes. Toutefois, il ne peut y avoir une obligation puisque la collecte est une responsabilité des municipalités.					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Favoriser la collecte des matières recyclables auprès des agriculteurs					
Objet : Améliorer le recyclage des matières ; Augmenter la quantité de matières recyclées ; Diminuer la quantité de matières à l'enfouissement ;					
28	MRC	Agriculteurs	Concerter les parties prenantes pour l'implantation d'une collecte porte-à-porte exclusive aux plastiques agricoles	- Assurer une cohésion - Favoriser le succès de la collecte des plastiques agricoles - Augmenter la quantité de plastiques agricoles allant au Centre de tri Bouffard - Diminuer la quantité de plastiques agricoles à l'enfouissement	2016
29			Informier et sensibiliser les agriculteurs sur la problématique des plastiques agricoles, les pneus hors normes, etc.		2016 – 2017
Défis : Faire adhérer tous les agriculteurs au recyclage des plastiques agricoles; Trouver la méthode qui assurera le recyclage et qui conviendra tant aux agriculteurs, aux entrepreneurs de collecte et au centre de tri.					
Résultats : Recycler l'ensemble des plastiques agricoles d'ici 2020; Réduire la quantité de matières à l'enfouissement					
Favoriser la récupération dans les aires publiques					
Objet : Permettre aux citoyens et aux utilisateurs des aires publiques de recycler plus facilement ; Augmenter la quantité de matières recyclées ; Diminuer la quantité de matières recyclables à l'enfouissement					
30	MRC et Municipalités	Résidentielle	Faire une demande pour les municipalités afin d'améliorer la desserte des îlots de récupération	- Augmenter la quantité de bacs de récupération dans les aires publiques - Augmenter la quantité des matières recyclées	2016
Défis : Faire adhérer les municipalités ; La contamination des matières en lien avec l'utilisation des bacs par plusieurs personnes					
Résultats : Le nombre de municipalités ayant adhéré au programme (en fonction des municipalités ayant des besoins); L'utilisation des bacs; La quantité de matières détournées de l'enfouissement et de matières recyclées					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Réduire à la source					
Objet : Sensibiliser les municipalités, les citoyens sur les programmes et les initiatives qui permettent de réduire à la source ; Diminuer la quantité de matières générées sur le territoire					
31	Municipalités	Résidentielle	Promouvoir les municipalités ayant instauré le programme de subvention des couches lavables – Encourager les municipalités à participer aux programmes	- Réduire la quantité de résidus ultimes (couches jetables) allant à l'enfouissement	2016 – 2020
32	MRC	Résidentielle	Promouvoir les organismes et les initiatives qui favorisent le réemploi et la valorisation des matières ex. friperie, ressourcerie, Écocentre	- Réduire la quantité de résidus ultimes allant à l'enfouissement - Favoriser un sentiment de fierté	2016 – 2020
33	MRC	Résidentiel et organisme	Encourager et promouvoir les initiatives permettant d'éviter le gaspillage alimentaire ex. Domremy	- Réduire la quantité de résidus ultimes	2016 – 2020
Défis : Faire adhérer les municipalités ; Développer un sentiment de fierté autour de la réduction des résidus ultimes Résultats : Le nombre de municipalités qui instaurent le programme de subvention des couches lavables ; les initiatives et la participation des citoyens à ces initiatives pour favoriser le réemploi et pour éviter le gaspillage alimentaire ; La quantité de matières générées					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Réduire à la source					
Objet : Outiller les municipalités, les organisations, le milieu scolaire, communautaire, culturel et sportif pour favoriser la mise en place d'actions concrètes dans le but d'une meilleure gestion des matières résiduelles; Permettre l'utilisation d'un outil commun; Faciliter la priorisation des actions à mettre en place grâce à cet outil; Diminuer la quantité de matières générées sur le territoire; Augmenter la quantité de matières recyclées et la quantité de matières organiques détournées;					
34	MRC	Municipal	Développer un guide pour l'organisation des événements éco-responsables et encourager les municipalités et organisations à y adhérer Inclure dans le guide une section pour la consigne sociale : - Inciter les entreprises à amasser leurs contenants consignés sur les lieux de travail et les offrir à un organisme ou une cause	- Réduire la quantité de résidus ultimes - Favoriser la valorisation des matières organiques	2017 – 2020
Défis : Faire les municipalités, les organismes, etc. adhérer et utiliser le guide lors de l'organisation d'événements ; Faire de la gestion des matières résiduelles un volet à prioriser dans l'organisation d'événements ; Faire un suivi des événements qui auront mis en place les actions du guide ; Amener les municipalités, les organismes, etc. à améliorer leurs événements année après année. Résultats : Le nombre de municipalités, d'organisations, etc. qui utilisent le guide ; Le nombre d'événements écoresponsable sur le territoire ; la quantité de matières détournées de l'enfouissement grâce à ces initiatives.					
35	MRC	MRC et Municipal	Favoriser l'utilisation de tasses et de verres réutilisables lors des réunions	- Réduire la quantité de résidus ultimes	2016 – 2020
Défis : Faire adhérer le milieu municipal ; Assurer une continuité de la mesure Résultats : Le nombre de municipalités qui n'utilisent plus les verres réutilisables					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Écocentre					
Objet : Améliorer la récupération des matières dans les écocentres du territoire via la récupération de nouvelles matières et via l'amélioration des installations existantes ; Favoriser l'utilisation des services offerts.					
36	MRC et Écocentre	Résidentielle et ICI	- Maintenir les services offerts par l'Écocentre - Promouvoir l'utilisation des services de l'Écocentre - Évaluer les pistes d'amélioration des services de l'Écocentre	- Favoriser la récupération et la valorisation du maximum de matières - Réduire la quantité de matières allant à l'enfouissement provenant des écocentres	2016 – 2020
37			Travailler en collaboration avec le Centre de tri Bouffard et l'Écocentre de La Mitis pour développer de nouveaux marchés pour le recyclage de matières : - Évaluer la possibilité de détourner et de recycler davantage le verre - Évaluer la possibilité de détourner de nouvelles matières : sièges d'auto pour enfants, styromousse	- Adopter une vision d'amélioration continue - Diminuer la quantité de résidus allant à l'enfouissement - Améliorer le bilan environnemental	2016 - 2020
Défis : Développer de nouveaux marchés pour les matières non récupérées sur le territoire ; Assurer une rentabilité					
Résultats : La quantité de matières recyclées par les écocentres et par le Centre de tri ; Le nombre de visite aux écocentres / année					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Règlements					
Objet : Assurer que toutes les municipalités aient un règlement sur la gestion des matières résiduelles ; qu'il soit à jour en intégrant la récupération des matières organiques et qu'ils intègrent la réglementation provinciale					
38	MRC et municipalités	Résidentielle et ICI	Modification et adoption d'un règlement incitatif ou coercitif sur la gestion des matières résiduelles	- Avoir un règlement à jour sur l'ensemble du territoire - Répondre aux exigences ministérielles - Réduire la quantité de matières à l'enfouissement - Favoriser la gestion des matières à la bonne place	2016
39a			Interdire le gazon et les feuilles d'automne dans le bac vert et le bac brun		
39b			Interdire le papier, le carton ainsi que le bois dans le bac vert		
39c			Interdire les résidus domestiques dangereux dans le bac vert		
39d			Interdire les résidus de construction, rénovation, démolition dans le bac vert		
39e			Obligation de participer à la collecte sélective des matières recyclable pour les résidents et les ICI		
39f			Règlement incitatif sur l'envoi des encombrants à l'écocentre et points de dépôt appropriés		
Défis : L'adoption d'un règlement n'est pas un défi en soit, par contre il est parfois difficile de faire un suivi sur la réglementation en place					
Résultats : Le nombre de municipalité ayant adopté un règlement, lorsque le projet de règlement sera déposé aux municipalités					

Tableau 8.3. Les mesures proposées dans le cadre du PGMR – MRC de La Mitis – 2016-2020 (suite)

Mesures	Responsable	Clientèle visée	Informations complémentaires	Pourquoi	Échéancier
Suivi					
Objet : Assurer un suivi des informations et des données concernant la GMR ; Accompagner les municipalités ; Fournir à la population des informations sur le portrait de la GMR.					
40	MRC	Municipalités	Encourager les municipalités à mettre en place un système de suivi de la disposition et recyclage des boues de fosses septiques et municipales	- Favoriser la valorisation des boues	2016 – 2017
41		Municipalités et résidentielle	Faire un suivi sur le plan d'action du PGMR et diffuser l'information	- Favoriser le partage d'informations	2016 – 2020
42		Municipalités et résidentielle	Faire un suivi sur la gestion des matières résiduelles et diffuser l'information	- Colliger les données annuellement - Encourager la participation	2016 -2020
Défis : Aucun					
Résultats : La diffusion des bilans sur la gestion des matières résiduelles					
Développement					
Objet : • Améliorer la gestion des matières résiduelles dans une optique de développement durable et régional en visant la réduction des coûts économiques et environnementaux de gestion des matières résiduelles, notamment dans le transport;					
43		MRC, Municipalités, résidentielle et ICI	Évaluer la possibilité de mettre en place un système de plateforme de compostage à proximité	- Gestion des matières organiques localement - Réduire coûts de transport - Réduire les émissions de gaz à effet de serre issu du transport - Inciter la participation par la redistribution du compost	2016 – 2018
Défis : Technique et économique					
Résultats : En fonction des études					

9. Coûts de la mise en œuvre du plan d'action

Tableau 9.1. Les coûts liés à la mise en application des mesures

Mesure	Information	Années					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Information – sensibilisation – éducation							
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia – Mitis							
1	Création d'un visuel	✓	Salaire coordonnateur pour l'entretien et la mise à jour du Facebook et du Site Internet				5 000\$
2	Création d'un Facebook	5 000\$					
3	Création d'un site Internet						
4	Capsules d'information	✓ 15 000\$	Utilisation des outils pour faire la promotion et diffuser les capsules et les émissions				15 000\$
5	Articles mensuels dans les journaux municipaux	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
6	Campagne média	✓ 5 000\$	Évaluation afin de déterminer la reconduite de cette action				5 000\$
7	Ligne Info sans frais – service offert par l'organisme Co-éco	✓ 5 500\$	Évaluation afin de déterminer la reconduite de cette action				5 500\$
8	Calendrier de collecte – service offert par l'organisme						
9	Guide de sensibilisation : les trois bacs, CRD, RDD, écocentres, plastiques	✓ 5 000\$	Diffusion via les campagnes de sensibilisation, lors d'événements et par les municipalités				5 000\$
10a	Campagne porte-à-porte – Brigade verte	✓ 30 000\$	✓ 30 000\$	✓ 31 000\$	✓ 31 000\$	✓ 32 000\$	154 000\$
10b	Informers sur les visites porte-à- porte	✓ 400\$	✓ 400\$	✓ 400\$	✓ 400\$	✓ 400\$	2 000\$

Tableau 9.1. Les coûts reliés à la mise en application des mesures (suite)

Mesure	Information	Années					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Information – sensibilisation – éducation							
10c	Sondage porte-à-porte	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans le coût des campagnes
11	Tournée dans les municipalités	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire du coordonnateur
12	Être présent aux événements estivaux	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans le coût de la brigade verte
13	Développer un outil aimanté pour la sensibilisation – matières organiques et recyclables	X	✓ 3 500\$	✓ 400\$	✓ 400\$	✓ 400\$	4 700\$
14	Promouvoir les dépôts municipaux	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans les coûts de communication
15	Promouvoir les programmes de récupération pour les matières RÉP	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans les coûts de communication
16	Promouvoir le service de l'Écocentre de La Mitis	✓	✓	✓	✓	✓	Inclus dans les coûts de communication
17	Visiter les écoles primaires de la commission scolaire	✓ 600 \$	✓ 600 \$	✓ 600 \$	✓ 600 \$	✓ 600 \$	Salaire coordonnateur+ 3 000 \$

Tableau 9.1. Les coûts reliés à la mise en application des mesures (suite)

Mesure	Information	Années					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Implantation de la collecte des matières organiques - ICI							
18	Service d'accompagnement pour la gestion des matières résiduelles	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur
19	Tenir des rencontres avec les ICI	✓ 500 \$	✓ 500 \$	X	X	X	Salaire coordonnateur 1 000 \$
20	Concierter les ICI et les autres parties prenantes sur les enjeux reliés à l'implantation de la collecte porte à porte des matières organiques au sein des ICI	✓ 500\$	X	X	X	X	Salaire coordonnateur et 500\$
21	Planter la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des ICI à bacs roulants	✓	✓	X	X	X	Inclus dans le coût de collecte résidentielle - municipale
22	Planter la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des ICI à conteneurs	X	✓	✓	X	X	Inclus dans le coût de collecte résidentielle - municipale
23	Évaluer la pertinence d'uniformiser les conteneurs - collectes commerciales	✓ 500 \$	X	X	X	X	Salaire coordonnateur et 500 \$
24	Promouvoir les ICI participantes en fournissant un autocollant : ICI on participe (Co-éco)	✓ 1 500\$	✓	✓	✓	✓	1 500\$

Tableau 9.1. Les coûts reliés à la mise en application des mesures (suite)

Mesure	Information	Années					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Implantation de la collecte des matières organiques - ICI							
25	Promouvoir les bonnes pratiques des ICI par la création d'un prix vert de l'entreprise	X	✓ 300 \$	✓ 300 \$	✓ 300 \$	✓ 300 \$	1 200 \$
26	Uniformiser la fréquence des collectes	✓	✓	X	X	X	Salaire coordonnateur
27	Proposer aux municipalités de faire des contrats de collecte regroupées	✓	✓	X	X	X	Salaire coordonnateur
Favoriser la collecte des matières recyclables auprès des agriculteurs							
28	Concertation pour l'implantation de la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles	✓ 500 \$	X	X	X	X	Salaire coordonnateur
29	Informier et sensibiliser les agriculteurs sur la problématique des plastiques agricoles, les pneus hors normes, etc.	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur
Favoriser la récupération dans les aires publiques							
30	Faire une demande pour les municipalités afin d'améliorer la desserte des îlots de récupération	✓ coût à déterminer 70% du coût d'achat est remboursable	X	X	X	X	Salaire coordonnateur

Tableau 9.1. Les coûts reliés à la mise en application des mesures (suite)

Mesure	Information	Années					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Réduire à la source							
31	Promouvoir les municipalités ayant instauré le programme de subvention des couches lavables – Encourager à participer au programme	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur et implantation à coût nul
32	Promouvoir les organismes et les initiatives qui favorisent le réemploi et la valorisation des matières	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur
33	Encourager et promouvoir les initiatives permettant d'éviter le gaspillage alimentaire	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur
34	Développer un guide pour l'organisation des événements écoresponsables et encourager les municipalités et organisations à y adhérer	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur
35	Favoriser l'utilisation de tasses et de verres réutilisables lors des réunions	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur
Écocentre							
36	Maintenir, promouvoir et améliorer les services offerts aux citoyens et entrepreneurs	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur
37	Travailler en collaboration avec le Centre de tri Bouffard et l'Écocentre de La Mitis pour développer de nouveaux marchés	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur

Tableau 9.1. Les coûts reliés à la mise en application des mesures (suite)

Mesure	Information	Années					Coût
		2016	2017	2018	2019	2020	
Règlements							
38	Modification et adoption d'un règlement sur la gestion des matières résiduelles	✓	X	X	X	X	Salaire coordonnateur
39 (a,b,c,d,e et f)	Modification du règlement sur la gestion des matières résiduelles	✓	X	X	X	X	Salaire coordonnateur
Suivi							
40	Encourager les municipalités au suivi et recyclage des boues municipales et de fosses septiques	✓	✓	X	X	X	Salaire coordonnateur
41	Faire un suivi sur le plan d'action du PGMR et diffuser l'information	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur-diffusion par la MRC
42	Faire un suivi sur la gestion des matières résiduelles et diffuser l'information	✓	✓	✓	✓	✓	Salaire coordonnateur-diffusion par la MRC
Développement							
43	Évaluer – plateforme de compostage à proximité	✓ 20 000 \$	✓	✓			20 000 \$
Coordonnateur							
	Salaire du coordonnateur	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	250 000 \$
Coût total des mesures							
	Gestion des matières résiduelles - MRC Matapédia-Mitis	120 000 \$	85 300 \$	82 700 \$	82 700 \$	83 700 \$	554 400 \$

En ce qui concerne les coûts reliés à la mise en application des mesures adoptées dans le cadre du PGMR 2016-2010, il importe de préciser qu'au-delà du coût d'action spécifique, il y a également l'embauche d'une ressource à plein temps qui assure la mise en place du PGMR, le suivi des actions ainsi que l'accompagnement auprès de la MRC, des municipalités, des ICI, de l'Écocentre ainsi qu'auprès des citoyens.

10. SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGMR

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR MRC de La Mitis 2016 – 2020, il est primordial de considérer l'importance du suivi afin d'assurer l'atteinte des objectifs ainsi que d'évaluer l'efficacité des mesures prévues.

Afin d'assurer un tel suivi, la personne ressource assure un contact direct avec le directeur de la MRC de La Mitis et deux fois par année, un compte rendu sera fait au Conseil des maires.

Un rapport annuel sera élaboré afin de présenter les résultats en fonction des objectifs et de chacune des mesures adoptées dans le cadre du PGMR. Un bilan sera alors fait et chacune des mesures sera alors réévaluée en fonction des résultats obtenus.

En plus d'évaluer la performance de la MRC, une attention particulière sera également portée à chacune des municipalités afin d'assurer un suivi et un accompagnement. Ainsi, la performance de la MRC, mais également de chacune des municipalités seront prises en compte.

L'indicateur le plus pertinent demeure la quantité de matières (en tonne) envoyée à l'enfouissement, la quantité de matières (en tonne) envoyée au recyclage ainsi que la quantité de matières (en tonne) envoyée à la biométhanisation. De plus, une attention particulière sera apportée à ce qui est détourné de l'enfouissement par le compostage domestique et les dépôts municipaux ainsi que les matières détournées de l'enfouissement par l'Écocentre de La Mitis.

11. CONCLUSION

La MRC de La Mitis a un bilan positif quant à la gestion des matières résiduelles, avec un taux de génération à l'enfouissement inférieur à la moyenne québécoise. La mise en place de la collecte des matières organiques en juin 2015 permet à la MRC d'être en bonne position pour l'atteinte des objectifs de 2020, soit de bannir de l'élimination à 100 % les matières organiques de l'élimination.

Pour la MRC de La Mitis, la gestion des matières résiduelles est d'une grande importance tant d'un point de vue économique qu'environnemental. La MRC est fière des actions apportées mais est également prête à aller de l'avant pour une meilleure gestion des matières résiduelles.

RÉFÉRENCES

CLD de La Mitis (2014) Portrait des entreprises MRC de La Mitis - LIC

Groupe Bouffard (2015). *Les matières acceptées au Centre de tri Bouffard.* In

<http://www.groupebouffard.com/fr/produits-et-services/centres-de-tri/>

(Page consultée le 17 août 2015)

IMT - Emploi Québec (sd). Trouvez une entreprise. In Emploi Québec.

<http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu>

(Page consultée le 26 juin 2015)

Institut de la statistique du Québec (2009)

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/index.html>

Institut de la statistique du Québec (2009). Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2006-2031.

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/perspectives-mrc-2006-2031.pdf>

(Page consultée le 14 mai 2015)

Institut de la statistique du Québec (sd) *Estimation de la population des MRC, 1^{er} juillet des années 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014,*

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc_total.htm

(Page consultée le 14 mai 2015)

Institut de la statistique Québec (ISQ) (2015a). Répartition de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, la région administrative, l'âge et le sexe, Québec. In ISQ. *Statistiques et publications > Éducation, formation et milieux de garde > Niveau de scolarité.*

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/niveau-scolaire/repartition-scol-ra-sexe-age.html>

(Page consultée le 12 mai 2015)

Institut de la statistique Québec (ISQ), Revenu disponible et ses composantes, par habitant, MRC du Bas-Saint-Laurent, 2009-2013

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/econo_fin/conj_econo/cptes_econo/rev01_mrc.htm

(Page consultée le 12 mai 2015)

Institut de la statistique Québec (ISQ) Revenu disponible et ses composantes, par habitant, Bas-Saint-Laurent et ensemble du Québec, 2009-2013,

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/econo_fin/conj_econo/cptes_econo/rev01.htm

(Page consultée le 12 mai 2015)

Institut de la statistique Québec (ISQ), Revenu médian après impôt des familles selon le type de famille, MRC du Bas-Saint-Laurent, 2008-2012. *In* ISQ. *Statistiques et publications > Coup d'œil sur les régions et les MRC > 01-Bas-Saint-Laurent > Profils comparatifs des MRC.*

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil01/societe/fam_men_niv_vie/rev_dep/rev_med_tot01_mrc.htm#Mitis

(Page consultée le 12 mai 2015)

Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) (2010). Profil de l'industrie agricole de la MRC de La Mitis. *In* MAPAQ.

http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/BasSaintLaurent/portrait_lamitisWeb.pdf

(Page consultée le 15 juillet 2015)

Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2011). Nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles. *In* MDDELCC, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf>

(Page consultée le 10 mars 2015)

Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2011). Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 2011-2015. *In* MDDELCC, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles,*

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/plan-action.pdf>

(Page consultée le 10 mars 2015)

Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2013). Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, version révisée en février 2015. *In* Recyc-Québec. *Outils en lien avec le PGMR.*

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/ld-planification-regionale-gmr.pdf>

(Page consultée le 11 mars 2015)

RecycFluo (s.d.). *In* RecycFluo.

<http://www.recycfluo.ca/fr/tr>

(Page consultée le 4 août 2015)

Recyc-Québec (s.d.). Mission. *In* Recyc-Québec,

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/qui-sommes-nous/mission.asp>

(Page consultée le 17 août 2015)

Recyc-Québec (s.d.). Outils en lien avec les PGMR. *In* Recyc-Québec. *Outils.*

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>

(Page consultée le 17 août 2015)

Recyc-Québec (s.d.). Responsabilité élargie des producteurs (REP). *In* Recyc-Québec.

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/rep.asp>

(Page consultée le 20 août 2015)

Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER) (2015). Procédé. In SÉMER, *Biométhanisation*.

http://www.semer.ca/biomethanisation/?id=semer_procede&a=2012

(Page consultée le 18 mars 2015)

Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER) (2015). Matières acceptées – résidus alimentaires. In SÉMER, *Matières*.

http://www.semer.ca/matieres/?id=semer_matieres_acceptees&a=2012

(Page consultée le 30 Août 2015)

Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER) (2015). Matières refusées. In SÉMER, *Matières*.

http://www.semer.ca/matieres/?id=semer_matieres_refusees&a=2012

(Page consultée le 30 Août 2015)

Société de gestion des huiles usées (SOGHU) (s.d.) Mission. In SOGHU.

<http://www.soghu.com/fr/> (Page consultée le 10 août 2015)

Annexe 1- Ventilation de l'estimation des matières résiduelles générées par type de matière et par générateur, en tonne – MRC de La Mitis – 2013

Générateurs :	Résidentiel			ICI			CRD			Écocentre			Autre			TOTAL			
Type de matières :	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	% récupération
Papier et carton	934	631	1565	516	422	938				39	-	39				1489	1053	2542	58,6%
Métal	58	132	190	47	58	105				136	-	136				275	204	479	57,5%
Plastique	147	487	634	46	219	265										209	711	920	22,7%
Verre	245	168	413	25	64	89										323	251	574	56,3%
Total - Collecte sélective	1384	1418	2802	634	762	1396				175	-	175	103	38	141	2296	2218	4514	50,9%
Transformation agroalimentaire				702	10	712										702	10	712	98,6%
Résidus verts	220	1022	1242	0	184	184				35	-	35				255	1206	1461	17,5%
Résidus alimentaires	50	1435	1485	0	1279	1279										50	2714	2764	1,8%
Autres résidus organiques	0	960	960	0	266	266										0	1226	1226	0,0%
Total - Matières Organiques	270	3417	3687	702	1738	2440				35	-	35				1007	5155	6162	16,3%
Agrégats							1500	87	1587							1500	87	1587	94,5%
Non-agrégats :							1648	1223	2871							1648	1223	2871	57,4%
Bois de construction							892	318	1210							892	318	1210	73,7%
Gypse							266	256	522							266	256	522	51,0%
Bardeaux d'asphalte							491	437	928							491	437	928	52,9%
Autres							0	212	212							0	212	212	0,0%
Total - CRD							3148	1310	4458							3148	1310	4458	70,6%

Générateurs : Type de matières :	Résidentiel			ICI			CRD			Écocentre			Autre			TOTAL			
	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	Récupéré	Éliminé	Généré	% récupération
Véhicules hors d'usage													874	601	1475	874	601	1475	59,3%
Textiles													62	203	265	62	203	265	23,4%
RDD													-	9	9	-	9	9	-
Éco-Peinture										12	-	12				12	-	12	-
Amiante										8	-	8				8	-	8	-
Huiles usées										8	-	8				8	-	8	-
Pneus													330	-	330	330	-	330	-
Propane										58	-	58				58	-	58	-
Matériel Informatique										26	-	26				26	-	26	-
Encombrants métalliques													411	37	448	411	37	448	91,7%
Encombrants non-métalliques													0	41	41	0	41	41	0,0%
Rejets des centres de tri	0	207	207	0	228	228										0	435	435	0,0%
Rejets centres valorisation MO	0	2	2	0	0	0										0	2	2	0,0%
Résidus ultimes	0	39	39	0	161	161										0	200	200	0,0%
Total - Autres	0	248	248	0	389	389				112	-	112	1677	891	2568	1789	1528	3317	53,9%
TOTAL(sans boues)	1654	5083	6737	1336	2889	4226	3148	1310	4458	322	-	322	1780	929	2709	8240	10211	18452	44,7%
Total - Boues municipales																510	1149	1659	30,7%

Annexe 2 Loi sur la qualité de l'environnement – section Matières résiduelles



© Éditeur officiel du Québec

À jour au 1er décembre 2015
Ce document a valeur officielle.

Chapitre Q-2

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT SECTION VII LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

§ 1. — Dispositions générales

53.1. Pour l'application de la présente section, on entend par:

«**valorisation**»: toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie;

«**élimination**»: toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

1999, c. 75, a. 13; 2011, c. 14, a. 1.

53.2. Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux matières gazeuses, exception faite de celles contenues dans une autre matière résiduelle ou issues du traitement d'une telle matière, aux résidus miniers ni aux sols qui contiennent des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celle fixée par règlement en vertu du paragraphe 1° de l'article 31.69.

1999, c. 75, a. 13; 2002, c. 11, a. 3; 2011, c. 14, a. 2.

53.3. Les dispositions de la présente section ont pour objet:

1° de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;

2° de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

3° de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;

4° d'obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

1999, c. 75, a. 13.

53.4. Afin de favoriser la réalisation des objets mentionnés à l'article 53.3, le ministre propose au gouvernement une politique en matière de gestion des matières résiduelles. Outre l'énoncé des principes qui lui sert de fondement, cette politique peut également établir les objectifs de récupération, de valorisation et de réduction de l'élimination des matières résiduelles à court, moyen et long termes ainsi que les stratégies et mesures propres à faciliter l'atteinte de ces objectifs dans les délais indiqués.

Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* la politique qu'il entend proposer au gouvernement en application du présent article, avec un avis invitant tout intéressé à lui faire connaître son point de vue dans le délai indiqué.

Toute politique prise par le gouvernement en application du présent article est publiée à la *Gazette officielle du Québec*. Le ministre est responsable de l'application de cette politique.

1999, c. 75, a. 13.

53.4.1. La politique visée à l'article 53.4 ainsi que tout plan ou programme élaboré par le ministre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles doivent prioriser la réduction à la source et respecter, dans le traitement de ces matières, l'ordre de priorité suivant:

- 1° le réemploi;
- 2° le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol;
- 3° toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières;
- 4° la valorisation énergétique;
- 5° l'élimination.

Toutefois, il peut être dérogé à cet ordre de priorité lorsqu'une analyse en démontre la justification sur la base d'une approche de cycle de vie des biens et services, laquelle prend en compte les effets globaux de leur production et de leur consommation ainsi que de la gestion des matières résiduelles en résultant.

La destruction thermique de matières résiduelles constitue de la valorisation énergétique dans la mesure où ce traitement des matières respecte les normes réglementaires prescrites par le gouvernement, dont un bilan énergétique positif et le rendement énergétique minimal requis, et qu'il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2011, c. 14, a. 3.

53.5. Lorsqu'elles interviennent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, les municipalités régionales, les municipalités locales ainsi que toute autre entité à caractère municipal habilitée à agir en cette matière doivent exercer les attributions qui leur sont conférées en vertu de la loi avec l'objectif de favoriser la mise en oeuvre de la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4.

Pour l'application de la présente section, sont des municipalités régionales la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, la Ville de Lévis, la Ville de Gatineau et les municipalités régionales de comté à l'exception de celles dont le territoire est entièrement compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la Communauté métropolitaine de Québec.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 239; 2000, c. 56, a. 191.

53.5.1. Le ministre peut confier à la Société québécoise de récupération et de recyclage différents mandats pour l'assister dans ses responsabilités liées à la planification régionale de la gestion des matières résiduelles. Plus particulièrement, il peut transmettre à la Société les plans de gestion qui lui sont soumis par les municipalités, pour que celle-ci en effectue l'analyse et lui formule ses recommandations.

2002, c. 59, a. 1.

§ 2. — Planification régionale

53.6. Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent pas aux matières dangereuses, à l'exception de celles d'origine domestique.

Elles ne s'appliquent pas non plus aux déchets biomédicaux régis par un règlement pris en vertu de l'article 70.

1999, c. 75, a. 13.

53.7. Réserve faite des dispositions de l'article 237 du chapitre 68 des lois de 2001, toute municipalité régionale doit, dans un délai de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2001, établir un plan de gestion des matières résiduelles.

Plusieurs municipalités régionales peuvent toutefois s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles. Dans ce cas, la procédure d'adoption du plan de gestion prescrite par la présente sous-section continue de s'appliquer, avec les adaptations nécessaires, à chacune des municipalités régionales parties à l'entente, sous réserve que la commission prévue à l'article 53.13 peut être conjointe.

Une municipalité locale peut, avec le consentement de la municipalité régionale dont elle fait partie, être exclue du plan de gestion de cette municipalité régionale pour être couverte par celui d'une autre municipalité régionale, dans la mesure où celle-ci y consent.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 240; 2002, c. 59, a. 2.

53.8. Une municipalité régionale est autorisée à déléguer à une régie intermunicipale ou à tout autre groupement formé de municipalités locales la responsabilité d'élaborer le projet de plan de gestion qu'elle doit adopter en vertu de l'article 53.12. Cette délégation est toutefois subordonnée à l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 241; 2006, c. 3, a. 35.

53.9. Le plan de gestion doit comprendre:

1° une description du territoire d'application;

2° la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;

3° le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;

4° un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière;

5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;

6° un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;

7° une proposition de mise en oeuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

8° des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en oeuvre du plan;

9° un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en oeuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Dans le cas où une municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, elle doit faire état de son intention dans le plan et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées.

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa :

1° dans le cas d'une municipalité régionale de comté dont le territoire est compris en partie dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de la Communauté métropolitaine de Québec, le territoire d'application du plan ne comprend pas la partie du territoire de la municipalité régionale de comté comprise dans le territoire de la Communauté ;

2° le territoire d'application du plan de la Communauté métropolitaine de Québec ne comprend pas le territoire de la Ville de Lévis.

Toutefois, une municipalité régionale de comté et une communauté métropolitaine visées au paragraphe 1° du troisième alinéa peuvent convenir :

1° soit que le territoire d'application du plan de la municipalité régionale de comté comprend le territoire d'une ou de plusieurs municipalités locales faisant partie à la fois de celui de cette municipalité régionale de comté et de celui de la communauté métropolitaine ;

2° soit que le territoire d'application du plan de la communauté métropolitaine comprend le territoire de la totalité ou d'une partie des municipalités locales et des territoires non organisés faisant partie de celui de la municipalité régionale de comté.

Une municipalité régionale de comté visée au paragraphe 1° du troisième alinéa est soustraite à l'obligation d'établir un plan de gestion des matières résiduelles lorsque, par l'effet d'une entente conclue conformément au troisième alinéa de l'article 53.7 ou conformément au paragraphe 2° du quatrième alinéa du présent article, la totalité de son territoire est couverte par le plan de gestion d'une autre municipalité régionale de comté ou par celui d'une communauté métropolitaine.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 242; 2001, c. 68, a. 79; 2000, c. 56, a. 192.

53.10. Dans l'élaboration de son plan de gestion, une municipalité régionale doit tenir compte des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 243.

53.11. Le processus d'élaboration du plan de gestion débute par une résolution adoptée à cette fin par le conseil de la municipalité régionale, dont avis est donné dans un journal diffusé sur son territoire.

Copie de cette résolution doit être transmise au ministre ainsi qu'à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 244.

53.12. Dans les 12 mois qui suivent le début du processus d'élaboration du plan, le conseil de la municipalité régionale doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion.

La résolution indique le délai à l'intérieur duquel le projet de plan sera soumis à la consultation publique.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 245.

53.13. La consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus 10 membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit, dans le délai que fixe la résolution mentionnée à l'article 53.12, tenir au moins deux assemblées publiques dans le territoire d'application du plan projeté ; dans le cas où le territoire d'application du plan projeté comprend celui de plusieurs municipalités locales, les deux assemblées doivent se tenir dans le territoire de deux d'entre elles. La commission détermine la date, l'heure et le lieu de chaque assemblée.

Réserve faite des dispositions de la présente loi, la commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 246; 2000, c. 56, a. 193.

53.14. Au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, un sommaire du projet de plan doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité régionale concernée, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 247.

53.15. Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

À l'issue de ces assemblées, la commission dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et le transmet au conseil de la municipalité régionale. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 248.

53.16. Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis au ministre ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la commission.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 249.

53.17. Le ministre peut, dans les 60 jours qui suivent la réception du projet de plan, faire connaître à la municipalité régionale son avis sur la conformité de ce projet avec la politique du gouvernement prise en application de l'article 53.4.

Lorsque le projet de plan prévoit que la municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, le ministre indique si, à son avis, cette limitation ou interdiction est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique; dans l'affirmative, il invite les intéressés à se concerter et à réévaluer les besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté et ce, afin de prévenir toute atteinte à la santé ou à la sécurité publique.

L'avis du ministre est également communiqué à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté.

Si le ministre ne s'est pas prononcé dans le délai indiqué au premier alinéa, le projet de plan est réputé conforme à la politique du gouvernement.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 250.

53.18. Après l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article 53.17, le conseil de la municipalité régionale adopte un règlement édictant le plan de gestion, avec ou sans changement.

Copie du plan de gestion est transmise sans délai au ministre ainsi qu'à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Avis de l'adoption du plan de gestion est donné dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité régionale concernée, accompagné d'un sommaire du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 251.

53.19. Le plan de gestion entre en vigueur 120 jours après la date de sa transmission au ministre, réserve faite des dispositions qui suivent.

1999, c. 75, a. 13.

53.20. S'il estime qu'un plan de gestion n'est pas conforme à la politique du gouvernement, ou que les dispositions du plan limitant ou interdisant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la municipalité régionale de matières résiduelles provenant de l'extérieur de ce

territoire sont susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité publique, le ministre doit, avant l'entrée en vigueur du plan, notifier à la municipalité régionale concernée un avis de refus. Cet avis est également communiqué à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

L'avis précise les motifs du refus ainsi que les modifications à apporter et à transmettre au ministre dans les délais indiqués. Si le ministre ne s'est pas prononcé sur ces modifications dans les 45 jours qui suivent leur réception, son avis est réputé favorable.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 252.

53.21. Si, dans les délais fixés par l'avis de refus ou dans tout délai supplémentaire que peut accorder le ministre, la municipalité régionale n'a pas modifié son plan de gestion, ou lorsque les modifications apportées ont fait l'objet dans ce délai d'un avis défavorable du ministre, celui-ci peut, au lieu et place de la municipalité régionale, exercer ses pouvoirs réglementaires en vue de rendre le plan de gestion conforme à la politique du gouvernement ou de prévenir toute atteinte à la santé ou à la sécurité publique.

L'adoption par le ministre d'un règlement visé au premier alinéa n'est soumise à aucune formalité préalable.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*; il a le même effet qu'un règlement adopté par la municipalité régionale. Avis de l'entrée en vigueur de ce règlement doit être transmis à la municipalité régionale concernée en même temps qu'à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 253.

53.22. Un plan de gestion ayant fait l'objet d'un avis de refus du ministre ne peut entrer en vigueur qu'à l'une ou l'autre des dates suivantes:

1° soit à la date d'expiration du délai dont dispose le ministre en vertu du second alinéa de l'article 53.20 pour se prononcer sur les modifications apportées par la municipalité régionale à son plan de gestion, dans la mesure où ces modifications n'ont pas fait l'objet dans ce délai d'un avis défavorable du ministre;

2° soit à la date d'entrée en vigueur d'un règlement adopté par le ministre en application de l'article 53.21.

Avis de l'entrée en vigueur d'un plan de gestion visé au premier alinéa doit être donné dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité régionale concernée, accompagné d'un sommaire des modifications apportées.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 254.

53.23. Le plan de gestion peut être modifié à tout moment par le conseil de la municipalité régionale.

Le plan de gestion doit être révisé à tous les cinq ans par le conseil.

La procédure prévue aux articles 53.11 à 53.22 pour l'adoption du plan de gestion s'applique à toute modification ou révision de ce plan, compte tenu des adaptations nécessaires et des dispositions particulières suivantes: si l'économie générale du plan n'est pas remise en cause à l'occasion de sa modification ou révision, le plan modifié ou révisé n'est pas soumis à la consultation publique.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 255.

53.24. Un plan de gestion en vigueur lie les municipalités locales dont le territoire est compris dans son territoire d'application.

Les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du plan sur leur territoire.

Elles sont également tenues, dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 256; 2000, c. 56, a. 194.

53.25. À compter de l'entrée en vigueur d'un plan de gestion ou d'une modification du plan comportant les indications mentionnées au deuxième alinéa de l'article 53.9, le conseil de la municipalité régionale peut adopter un règlement ayant pour objet de limiter ou d'interdire, dans la mesure prévue par le plan, la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

Un règlement adopté en vertu du premier alinéa n'est toutefois pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du plan ou de la modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Il n'est pas applicable non plus à une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui sert exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit.

Enfin, un tel règlement ne peut s'appliquer aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 257.

53.26. Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 258.

53.27. Lorsqu'ils ont pour objet l'établissement, l'agrandissement ou une autre modification d'une installation de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles, les pouvoirs d'autorisation attribués par la présente loi au gouvernement ou au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doivent être exercés dans le respect des dispositions de tout plan de gestion en vigueur sur le territoire d'une municipalité régionale.

1999, c. 75, a. 13; 2000, c. 34, a. 259; 2006, c. 3, a. 35.

§ 3. — Réduction de la production des matières résiduelles

53.28. Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation. Ces règlements peuvent notamment:

1° fixer la proportion minimale de matériaux ou d'éléments récupérés qui doit être respectée dans la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits désignés;

2° interdire, pour la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits désignés, certains matériaux ou certains mélanges ou associations avec d'autres matériaux ou éléments;

3° régir la composition, la forme, le volume, la dimension et le poids des contenants ou emballages désignés, entre autres pour leur standardisation;

4° régir l'étiquetage ou le marquage des contenants, emballages, imprimés ou autres produits désignés, entre autres pour prescrire ou prohiber l'usage sur ceux-ci de termes, logos, symboles ou d'autres représentations destinés à informer les usagers des avantages ou inconvénients qu'ils comportent pour l'environnement.

1999, c. 75, a. 13.

53.29. Nul ne peut, dans le cadre d'une opération commerciale, offrir en vente, vendre, distribuer ou autrement mettre à la disposition des utilisateurs:

1° des contenants, des emballages, des matériaux d'emballages, des imprimés ou d'autres produits qui ne satisfont pas aux normes réglementaires prescrites en application de l'article 53.28;

2° des produits qui sont dans des contenants ou des emballages non conformes aux normes réglementaires susmentionnées.

1999, c. 75, a. 13.

§ 4. — *Récupération et valorisation des matières résiduelles*

53.30. Le gouvernement peut, par règlement, régir sur tout ou partie du territoire du Québec la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Ces règlements peuvent notamment:

1° répartir en catégories les matières résiduelles à récupérer ou à valoriser;

1.1° déterminer les opérations de traitement de matières résiduelles qui constituent de la valorisation au sens de la présente section, notamment dans quelles conditions la destruction thermique de matières résiduelles constitue de la valorisation énergétique;

2° prescrire ou prohiber, relativement à une ou plusieurs de ces catégories, tout mode de récupération ou de valorisation;

3° prescrire l'obligation pour toute municipalité de récupérer ou de valoriser, aux conditions fixées, les catégories de matières résiduelles désignées, ou d'en assurer la récupération ou la valorisation;

4° déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'établissement, à l'exploitation et à la fermeture de toute installation de récupération ou de valorisation, en particulier les installations de traitement biologique et de stockage, inclusion faite des installations où s'effectuent les opérations de tri et de transfert, de même que les conditions ou prohibitions applicables après leur fermeture;

5° déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'utilisation, à la vente, au stockage et au traitement des matières destinées à la valorisation ou qui en résultent. À cette fin, les

règlements peuvent rendre obligatoires des normes fixées par un organisme de certification ou de normalisation et prévoir qu'en pareil cas les renvois faits à ces textes normatifs comprendront les modifications ultérieures apportées auxdits textes;

6° obliger toute catégorie de personnes, en particulier celles exploitant des établissements à caractère industriel et commercial, qui fabriquent, mettent sur le marché ou distribuent autrement des contenants, des emballages, des matériaux d'emballage, des imprimés ou d'autres produits, qui commercialisent des produits dans des contenants ou emballages qu'ils se sont procurés à cette fin ou, plus généralement, qui génèrent des matières résiduelles par leurs activités:

a) à effectuer, aux conditions fixées, des études sur la quantité et la composition de ces contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits, sur leurs effets environnementaux ainsi que sur les mesures propres à atténuer ou supprimer ces effets;

b) à élaborer, mettre en oeuvre et soutenir financièrement, aux conditions fixées, des programmes ou mesures de réduction, de récupération ou de valorisation des matières résiduelles générées par ces contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits, ou générées par leurs activités;

b.1) à obtenir du ministre, aux conditions fixées, un certificat attestant la conformité de tout programme ou mesure visé au sous-paragraphe *b* avec les prescriptions réglementaires applicables;

c) à tenir des registres et fournir au ministre, aux conditions fixées, des informations sur la quantité et la composition de ces contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits, sur les matières résiduelles générées par leurs activités ainsi que sur les résultats obtenus en matière de réduction, de récupération ou de valorisation;

7° exempter de la totalité ou d'une partie des obligations prescrites en application du paragraphe 6° toute personne qui est membre d'un organisme:

a) dont la fonction ou une des fonctions est soit de mettre en oeuvre un système de récupération ou de valorisation des matières résiduelles, soit de soutenir financièrement la mise en oeuvre de tel système et ce, conformément aux conditions fixées par une entente conclue entre l'organisme et la Société québécoise de récupération et de recyclage, laquelle doit être transmise au ministre;

b) dont le nom figure sur la liste dressée par la Société et publiée à la *Gazette officielle du Québec*;

8° prescrire, dans les cas et aux conditions qu'il détermine, tout système de consignation applicable aux contenants, emballages, matières ou produits;

9° fixer une consigne payable à l'achat de tout contenant, emballage, matière ou produit pouvant être valorisé et qui, lors du retour, est remboursable soit en totalité soit, selon ce qui est prescrit en vertu du paragraphe 10°, en partie seulement;

10° déterminer quelle proportion de la consigne payée en application du paragraphe 9° constitue des frais exigibles pour la gestion, la promotion ou le développement de la valorisation, proportion qui ne sera pas remboursable lors du retour;

11° désigner les catégories de personnes tenues de percevoir et de rembourser, dans les cas et aux conditions qu'il détermine, les consignations prescrites en vertu du paragraphe 8°;

12° déterminer les indemnités payables en compensation de frais de gestion, notamment pour la manutention et l'entreposage des contenants, emballages, matières ou produits lorsqu'ils sont retournés, les catégories de personnes qui ont droit à ces indemnités, celles qui sont tenues de

les payer ainsi que les conditions applicables à leur paiement et, le cas échéant, à leur remboursement;

13° subordonner la récupération de tout contenant, emballage, matière ou produit consigné à l'obligation de conclure avec la Société québécoise de récupération et de recyclage une entente établissant les conditions de cette récupération ainsi que le territoire où celle-ci peut s'effectuer.

Le ministre peut déléguer à la Société québécoise de récupération et de recyclage diverses responsabilités relativement à l'application de toute disposition réglementaire prise en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa. Lorsque la délégation concerne la délivrance de certificats visés au sous-paragraphe b.1 de ce paragraphe, les frais fixés en vertu de l'article 31.0.1 pour l'obtention de ces certificats sont payables à la Société.

Les dispositions de toute entente visée au paragraphe 7° du premier alinéa doivent permettre d'atteindre un niveau de récupération et de valorisation égal ou supérieur à celui qui serait atteint par l'application des normes réglementaires. Le ministre peut prévoir des conditions d'approbation de telles ententes et déterminer leur contenu minimal. Les dispositions de ces ententes ont un caractère public.

1999, c. 75, a. 13; 2002, c. 59, a. 3; 2011, c. 14, a. 4.

53.31. Toute personne ou municipalité doit, dans les conditions fixées par le ministre, lui fournir les renseignements qu'il demande concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités de récupération ou de valorisation des matières résiduelles qu'elle génère, remet à un tiers ou prend en charge.

1999, c. 75, a. 13.

§ 4.1. — *Compensation pour les services municipaux*

53.31.1. Les personnes visées au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 53.30 sont tenues, dans le cadre et aux conditions prévues dans la présente sous-section, de payer une compensation aux municipalités pour les services que celles-ci fournissent en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières désignées par le gouvernement en vertu de l'article 53.31.2.

2002, c. 59, a. 4.

53.31.2. Le gouvernement peut, par règlement, désigner les matières ou les catégories de matières, visées au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 53.30, sujettes au régime de compensation prévu par la présente sous-section.

Cette désignation est effectuée en tenant compte, notamment, de la proportion de la population qui obtient des services municipaux de collecte sélective, des territoires où ces services sont fournis ainsi qu'en appréciant les résultats obtenus en matière de recyclage ou d'autres formes de valorisation des contenants, des emballages, des matériaux d'emballage, des imprimés ou des autres produits en cause.

Le gouvernement peut également, par règlement, en regard d'une ou de plusieurs matières ou catégories de matières désignées, préciser, parmi les personnes visées au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 53.30, celles qui sont sujettes au paiement d'une compensation aux municipalités.

2002, c. 59, a. 4.

53.31.3. La compensation annuelle due aux municipalités est établie sur la base des coûts des services qu'elles fournissent dans une année relativement aux matières ou catégories de matières soumises à compensation, soit les coûts de collecte, de transport, de tri et de conditionnement, inclusion faite des frais destinés à les indemniser pour la gestion de ces services.

La Société québécoise de récupération et de recyclage détermine annuellement le montant de cette compensation, d'une part en calculant pour chaque municipalité, conformément à la méthode de calcul et aux critères de performance et d'efficacité fixés par règlement du gouvernement, les coûts des services fournis qui sont admissibles à compensation ainsi que les frais de gestion auxquels elle a droit, et d'autre part en totalisant l'ensemble des coûts et des frais ainsi calculés pour les municipalités.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 5.

53.31.4. Pour l'application de l'article 53.31.3, le gouvernement prescrit par règlement les renseignements ou documents qu'une municipalité doit transmettre à la Société québécoise de récupération et de recyclage au plus tard le 30 juin de chaque année, ainsi que les autres conditions de cette transmission. Ce règlement prévoit en outre les sanctions applicables en cas de défaut de respecter ces obligations.

Dans le cas où une municipalité fait défaut de transmettre à la Société un renseignement ou un document requis avant le 1^{er} septembre d'une année, les coûts admissibles à compensation pour les services fournis par cette municipalité sont déterminés conformément aux règles fixées par règlement. À cette fin, la Société peut estimer la quantité de matières soumises à compensation qui a été récupérée et valorisée sur le territoire de cette municipalité en utilisant les données d'autres municipalités conformément à ce règlement.

Un tel règlement peut également prévoir des règles de calcul particulières dans le cas où la Société estime que le défaut d'une municipalité résulte de circonstances exceptionnelles et hors de son contrôle.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 5.

53.31.5. Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités en application de l'article 53.31.3 est réparti entre les matières ou catégories de matières soumises à compensation, selon la part attribuée à chacune d'elles par décret du gouvernement.

Le gouvernement peut toutefois, par règlement et pour toute matière ou catégorie de matières qu'il indique:

- 1° fixer le montant maximal de la compensation annuelle exigible;
- 2° limiter le montant de la compensation annuelle exigible à un pourcentage qu'il indique.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 5.

53.31.6. Le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Société québécoise de récupération et de recyclage, réviser la part du montant de la compensation annuelle due aux municipalités qui est attribuée à une ou plusieurs matières ou catégories de matières.

L'avis de la Société tient compte notamment des données qu'elle recueille sur la nature, la quantité et la destination des matières résiduelles produites au Québec ainsi que sur les coûts reliés à leur récupération et à leur valorisation. La Société consulte également les organismes agréés constitués en application des articles 53.31.9 à 53.31.11 ainsi que l'Union des

municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) ou tout autre organisme qu'elle estime indiqué.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 5.

53.31.7. (Abrogé).

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 6.

53.31.8. (Abrogé).

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 6.

53.31.9. Les demandes d'agrément pour représenter les personnes sujettes à une obligation de compensation en vertu de la présente sous-section sont adressées à la Société québécoise de récupération et de recyclage.

La Société peut requérir de tout organisme qu'il lui fournisse tout renseignement nécessaire pour apprécier le bien fondé de sa demande, et notamment, pour évaluer sa représentativité auprès des personnes visées par sa demande.

2002, c. 59, a. 4.

53.31.10. À moins qu'un autre critère de regroupement ne soit établi par la Société québécoise de récupération et de recyclage, il y a autant d'agréments délivrés par elle qu'il y a de matières ou de catégories de matières désignées par le gouvernement en vertu de l'article 53.31.2.

La présente règle n'a pas pour effet d'empêcher la Société de délivrer plus d'un agrément au même organisme.

La Société peut également accepter de délivrer un agrément conjoint, en regard d'une même matière ou d'une même catégorie de matières, si les organismes demandeurs lui soumettent une entente qu'elle juge satisfaisante quant aux modalités de partage de leurs responsabilités. Cette entente doit notamment prévoir la proportion de la compensation dont le paiement est dévolu à chaque organisme.

2002, c. 59, a. 4.

53.31.11. Le ministre peut préciser les critères minimaux devant être pris en compte par la Société québécoise de récupération et de recyclage pour agréer un organisme.

Il peut aussi prévoir la période durant laquelle des demandes d'agrément peuvent être présentées à cette Société. À l'expiration d'une telle période, si aucune demande n'est formulée ou ne rencontre les critères fixés, la Société peut en agréer un d'office.

2002, c. 59, a. 4.

53.31.12. L'organisme agréé est tenu de verser à la Société québécoise de récupération et de recyclage, en fiducie, le montant de la compensation monétaire due aux municipalités.

Il doit également verser à la Société, en sus de la compensation monétaire due aux municipalités, le montant qui est payable à cette dernière en application de l'article 53.31.18.

Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités de paiement des montants visés aux premier et deuxième alinéas, y compris les intérêts ou pénalités exigibles en cas de non-

paiement. Sous réserve des prescriptions réglementaires applicables, la Société et l'organisme agréé peuvent toutefois convenir de ces modalités.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 7.

53.31.12.1. Lorsque, par règlement, le gouvernement soumet les journaux au régime de compensation prévu par la présente section, il peut prévoir dans quelles conditions le montant de la compensation annuelle due aux municipalités qui est attribuable à cette catégorie de matières peut être payé en tout ou en partie par le biais d'une contribution en biens ou en services, et prescrire les caractéristiques que doivent avoir les journaux pour bénéficier de ce mode de paiement.

Cette contribution en biens ou en services doit permettre de diffuser, à l'échelle nationale, régionale et locale, des messages d'information, de sensibilisation ou d'éducation en matière d'environnement, en privilégiant les messages destinés à promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

2011, c. 14, a. 8.

53.31.13. Tout organisme agréé peut percevoir auprès de ses membres et des personnes qui, sans être membres, exercent, en regard de la matière ou de la catégorie de matières désignée, des activités semblables à celles de ses membres, les contributions nécessaires pour acquitter le montant de compensation exigée, y compris les intérêts et les autres pénalités applicables, le cas échéant, ainsi que pour l'indemniser de ses frais de gestion et de ses autres dépenses liées au présent régime de compensation.

L'organisme agréé peut pareillement percevoir le montant payable à la Société québécoise de récupération et de recyclage en vertu de l'article 53.31.18.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 9.

53.31.14. Les contributions exigibles doivent être établies sur la base d'un tarif ayant fait l'objet d'une consultation particulière auprès des personnes visées. Ce tarif peut couvrir une période d'au plus trois années.

Les critères pris en compte pour déterminer le tarif devront évoluer avec les années de manière à responsabiliser les différentes catégories de personnes assujetties quant aux conséquences environnementales des produits qu'elles fabriquent, mettent en marché, distribuent ou commercialisent, ou des matières qu'elles génèrent autrement, et en prenant entre autres en considération le contenu de matières recyclées, la nature des matériaux utilisés, le volume de matières résiduelles produites ainsi que leur possibilité de récupération, de recyclage ou de valorisation.

En plus de celles découlant des décisions prises en vertu de l'article 53.31.2, le tarif peut prévoir des exemptions ou des exclusions. Il peut aussi préciser les modalités de paiement des contributions à l'organisme agréé.

Sous réserve des prescriptions réglementaires applicables, le tarif doit en outre préciser, après consultation de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et de tout autre organisme que la Société québécoise de récupération et de recyclage estime indiqué, les modalités d'application d'un paiement par le biais de contributions en biens ou en services.

Le tarif doit être soumis au gouvernement pour approbation, lequel peut l'approuver avec ou sans modifications.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 10.

53.31.15. L'organisme agréé doit transmettre sa proposition de tarif à la Société québécoise de récupération et de recyclage, accompagnée d'un rapport sur les consultations prescrites en vertu de l'article 53.31.14:

1° s'il s'agit d'une première proposition de tarif, dans le délai que fixe le gouvernement dans le règlement désignant la matière ou catégorie de matières soumise à compensation;

2° pour toute autre proposition de tarif, au plus tard le 31 décembre de l'année d'échéance du tarif en vigueur.

La Société donne au gouvernement son avis sur le tarif proposé.

Si l'organisme agréé fait défaut de transmettre sa proposition de tarif et le rapport de consultations dans le délai prescrit, la Société soumet au gouvernement, dans les 45 jours suivant l'expiration de ce délai, une proposition de tarif couvrant les contributions exigibles pour l'année en cours. Cette proposition est approuvée par le gouvernement, avec ou sans modifications.

Le tarif approuvé est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 11.

Approbation du tarif établi par Éco Entreprises Québec pour les contributions exigibles pour l'année 2014 pour les catégories «contenants et emballages» et «imprimés»; voir Décret 542-2014 du 18 juin 2014, (2014) 146 G.O. 2, 2235.

53.31.16. La somme due à un organisme agréé comme contribution pour le paiement de la compensation aux municipalités et de l'indemnité à la Société québécoise de récupération et de recyclage prévue à l'article 53.31.18 porte intérêt au taux fixé en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

Lorsqu'il exerce un recours pour réclamer une somme qui lui est due en vertu de la présente loi, l'organisme agréé a droit de réclamer, en sus des intérêts, un montant égal à 20% de cette somme.

2002, c. 59, a. 4; 2010, c. 31, a. 175; 2011, c. 14, a. 12.

53.31.17. La Société québécoise de récupération et de recyclage distribue aux municipalités le montant de la compensation versé par l'organisme agréé, conformément aux règles de distribution et de paiement fixées par règlement du gouvernement.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 13.

53.31.18. Le gouvernement détermine par règlement le montant qui sera payable à la Société québécoise de récupération et de recyclage pour l'indemniser de ses frais de gestion et de ses autres dépenses liées au présent régime de compensation, y compris pour des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation et pour des activités de développement liées à la valorisation des matières ou catégories de matières désignées.

Ce montant ne peut excéder 5% de la compensation annuelle due aux municipalités.

2002, c. 59, a. 4; 2011, c. 14, a. 13.

53.31.19. En plus des pouvoirs prévus à l'article 53.31, le ministre peut déterminer, par règlement, les renseignements et les documents, concernant les mêmes sujets que ceux visés par cet article, qu'une personne ou une municipalité est tenue périodiquement de lui fournir, de fournir à la Société québécoise de récupération et de recyclage ou qu'elle est tenue de fournir à un organisme agréé par cette Société en vertu de la présente sous-section, en regard d'une matière ou d'une catégorie de matières désignée, en vue d'établir ou de faire appliquer un tarif de contributions à des fins de compensation des municipalités.

2002, c. 59, a. 4.

53.31.20. Les renseignements obtenus en vertu de l'article 53.31.19 par un organisme agréé par la Société québécoise de récupération et de recyclage sont confidentiels ; ils ne peuvent être communiqués ou rendus accessibles aux personnes qui n'y ont pas légalement droit, si ce n'est avec l'autorisation écrite de la personne concernée.

Une personne qui oeuvre auprès d'un tel organisme ne doit pas se servir de renseignements de nature confidentielle obtenus dans le cadre du régime de compensation prévu par la présente sous-section en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour elle-même ou pour autrui.

2002, c. 59, a. 4.

§ 5. — *Élimination des matières résiduelles*

54. Les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables aux matières dangereuses, à l'exception de l'article 65 qui s'applique à ces matières.

1972, c. 49, a. 54; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 8; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 14.

55. L'établissement ainsi que toute modification d'une installation d'élimination des matières résiduelles sont subordonnés à l'autorisation du ministre prévue à l'article 22, réserve faite des cas où ils sont aussi soumis à l'autorisation du gouvernement par application de la section IV.1 du chapitre I relative à l'évaluation environnementale.

1972, c. 49, a. 55; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 9; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 14.

56. L'exploitation de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est subordonnée à la constitution par l'exploitant, sous la forme d'une fiducie d'utilité sociale et dans les conditions prévues par ce règlement, de garanties financières ayant pour but de couvrir, après la fermeture de cette installation, les coûts engendrés par:

1° l'application des normes réglementaires, notamment celles relatives à l'entretien et la surveillance de l'installation, et, s'il en est, des conditions découlant d'une autorisation;

2° en cas de violation de ces normes ou conditions, ou en cas de contamination de l'environnement résultant d'un accident ou de la présence de l'installation, toute intervention qu'autorise le ministre pour corriger la situation.

Les dispositions réglementaires prises par le gouvernement peuvent notamment:

1° fixer les sommes que l'exploitant devra verser au patrimoine fiduciaire, ou la méthode et les paramètres à utiliser pour leur calcul, ainsi que les conditions de leur versement;

2° habiliter le ministre à vérifier l'application des prescriptions réglementaires prises en vertu du paragraphe 1° ci-dessus et à exiger de tout exploitant la communication des renseignements nécessaires à cette vérification et l'ajustement des sommes versées par ce dernier lorsqu'une

évaluation faite par un tiers expert démontre qu'un tel ajustement s'impose pour assurer l'accomplissement de la fiducie;

3° déterminer les catégories de personnes habilitées à agir à titre de fiduciaire;

4° prescrire les conditions applicables à l'établissement et à l'administration de la fiducie, à sa modification, à son contrôle et à sa terminaison, notamment quant à l'attribution des sommes restantes à la fin de la fiducie;

5° déterminer les conditions dans lesquelles le ministre peut autoriser tout versement des sommes en exécution de la fiducie, sans préjudice de toute décision de justice ayant pour effet d'autoriser un tel versement.

1972, c. 49, a. 56; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 10; 1999, c. 75, a. 14.

57. L'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation.

Le règlement détermine les conditions applicables à la formation, au fonctionnement et au financement du comité, notamment les renseignements ou documents que l'exploitant doit lui fournir, les conditions d'accessibilité à l'installation et aux équipements qui s'y trouvent ainsi que les obligations auxquelles sont tenus les membres du comité, en particulier pour ce qui a trait à l'information du public.

1972, c. 49, a. 57; 1999, c. 75, a. 14.

58. Lorsqu'il constate qu'une installation d'élimination n'est pas établie ou exploitée conformément aux dispositions de la présente loi, des règlements ou du certificat d'autorisation, ou que les dispositions applicables lors de sa fermeture ou par la suite ne sont pas respectées, le ministre peut ordonner à l'exploitant ou à toute autre personne ou municipalité tenue de voir à l'application de ces dispositions de prendre les mesures régulatrices qu'il indique.

1972, c. 49, a. 58; 1999, c. 40, a. 239; 1999, c. 75, a. 14.

59. *(Remplacé).*

1972, c. 49, a. 59; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 11; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 14.

60. Après enquête, le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, obliger une municipalité à établir ou modifier une installation d'élimination des matières résiduelles, ou à procéder à sa fermeture.

1972, c. 49, a. 60; 1984, c. 29, a. 12; 1999, c. 75, a. 15.

61. Lorsqu'il est établi, après enquête, qu'il en résulte un avantage manifeste, le ministre peut, à défaut d'entente entre les municipalités intéressées, ordonner qu'une installation d'élimination des matières résiduelles soit exploitée en commun par deux ou plusieurs municipalités ou qu'une municipalité assure, sur tout ou partie du territoire d'une autre municipalité, la totalité ou une partie des services nécessaires à l'élimination des matières résiduelles ou ordonner toute autre mesure qu'il juge appropriée.

De sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité intéressée, le ministre peut, après consultation des parties, nommer un arbitre pour qu'il détermine la répartition des coûts ou l'indemnité payable pour les services fournis. Avis de cette nomination est donné à chacune des municipalités intéressées.

La décision de l'arbitre doit être prise en tenant compte notamment des critères mentionnés à l'article 64.8.

Les articles 944 à 944.10, 945.1 à 945.8 et 946 à 946.6 du Code de procédure civile (chapitre C-25) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'arbitrage prévu au deuxième alinéa.

La rémunération de l'arbitre est fixée par le ministre. Les frais de l'arbitrage et ceux reliés à l'homologation sont payés à parts égales par les municipalités intéressées à moins que, par une décision motivée, l'arbitre ou le tribunal n'en décide autrement.

1972, c. 49, a. 61; 1978, c. 64, a. 23; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 38; 1996, c. 2, a. 833; 1999, c. 75, a. 16; 2005, c. 33, a. 3.

62. (Abrogé).

1972, c. 49, a. 62; 1979, c. 83, a. 14; 1988, c. 49, a. 13.

63. (Abrogé).

1972, c. 49, a. 63; 1978, c. 64, a. 24; 1984, c. 38, a. 160; 1987, c. 25, a. 5; 1988, c. 84, a. 705; 1990, c. 26, a. 5.

64. (Abrogé).

1972, c. 49, a. 64; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 8, a. 93; 1988, c. 21, a. 66; 1988, c. 49, a. 38; 1997, c. 43, a. 525; 1999, c. 75, a. 17.

64.1. Un règlement du gouvernement détermine les installations d'élimination des matières résiduelles qui sont soumises aux dispositions des articles 64.2 à 64.12.

1978, c. 64, a. 25; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 13; 1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 18.

64.2. L'exploitant d'une installation d'élimination des matières résiduelles peut exiger pour ses services soit les prix indiqués dans le tarif publié conformément à l'article 64.3 et en vigueur, soit ceux fixés par la Commission municipale du Québec.

1978, c. 64, a. 25; 1979, c. 49, a. 33; 1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 19.

64.3. Au moins 90 jours avant la date de son entrée en vigueur, l'exploitant publie son tarif ou toute modification de celui-ci dans un journal diffusé dans le territoire qu'il dessert ou, à défaut de quotidien diffusé dans ce territoire, dans un journal diffusé dans le territoire le plus rapproché.

L'exploitant publie en même temps un avis indiquant la date prévue pour l'entrée en vigueur du tarif ou de toute modification de celui-ci et mentionnant le recours prévu à l'article 64.4. Une telle modification ne peut cependant entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle expire le délai de publication de 90 jours.

L'exploitant doit de plus, dès la publication du tarif ou de toute modification de celui-ci, en envoyer copie au ministre, à la municipalité régionale sur le territoire de laquelle est située son installation, à toute municipalité locale comprise dans ce territoire ainsi qu'à toute personne ou municipalité tenue par contrat d'utiliser ses services.

1978, c. 64, a. 25; 1979, c. 49, a. 33; 1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 20; 2000, c. 34, a. 260.

64.4. La Commission peut, sur demande de toute personne ou municipalité, modifier tout ou partie des prix publiés par l'exploitant. Elle peut également enquêter sur toute question relative à cette demande.

À cette fin, la Commission possède les mêmes pouvoirs et jouit des mêmes immunités que ce qui est prévu à la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35).

1978, c. 64, a. 25; 1979, c. 49, a. 33; 1987, c. 25, a. 6.

64.5. La demande doit être faite par écrit dans les 45 jours suivant la date de publication par l'exploitant de son tarif ou de la modification de celui-ci.

Elle est accompagnée d'une preuve de cette publication.

Le demandeur fait notifier à l'exploitant une copie de cette demande.

1987, c. 25, a. 6; 1997, c. 43, a. 526.

64.6. Lorsqu'une demande lui est présentée, la Commission peut, sur demande d'une personne intéressée et après enquête sommaire, fixer provisoirement les prix exigibles par l'exploitant pendant la période qu'elle indique, laquelle ne peut excéder la date de prise d'effet de sa décision finale.

Toutefois, ces prix ne peuvent entrer en vigueur avant le deuxième jour qui suit celui de la notification à l'exploitant de la décision qui les fixe.

1987, c. 25, a. 6; 1997, c. 43, a. 527.

64.7. La Commission doit donner, en la manière qu'elle juge la plus appropriée, avis public de l'heure, de la date et du lieu de l'audience publique qu'elle doit tenir pour étudier la demande visée à l'article 64.5 et pour rendre sa décision finale.

Elle doit alors donner l'occasion à toute personne ou municipalité susceptible d'être touchée par sa décision finale de lui faire ses représentations.

1987, c. 25, a. 6; 1997, c. 43, a. 528.

64.8. La Commission rend sa décision sur la demande visée à l'article 64.5 en tenant compte notamment des critères suivants:

1° les investissements réalisés par l'exploitant pour l'aménagement et l'exploitation de l'installation d'élimination, pour y apporter les correctifs nécessaires au respect des normes applicables ou pour y implanter une nouvelle technologie destinée à assurer une protection accrue de l'environnement;

2° les coûts afférents à la fermeture progressive des zones de dépôt des matières résiduelles, à la constitution de garanties financières pour la gestion post-fermeture de l'installation, au programme de surveillance et de suivi environnemental et au financement du comité prévu à l'article 57;

3° les quantités de matières résiduelles qui seront éliminées au cours des années de référence;

4° les revenus générés par la vente de produits provenant de l'exploitation de l'installation d'élimination, tels les biogaz.

La décision de la Commission doit être rendue au plus tard le cent-vingtième jour qui suit celui de l'expiration du délai prévu au premier alinéa de l'article 64.5.

Les prix fixés par la Commission ne peuvent entrer en vigueur avant le deuxième jour qui suit celui de la notification à l'exploitant de la décision qui les fixe.

Ils remplacent ceux qui ont été publiés ou, selon le cas, ceux qu'elle a fixés provisoirement.

1987, c. 25, a. 6; 1997, c. 43, a. 529; 1999, c. 75, a. 21.

64.9. La décision de la Commission visée à l'article 64.4 est finale et sans appel.

1987, c. 25, a. 6.

64.10. L'exploitant ne peut modifier à nouveau ses prix avant l'expiration du douzième mois qui suit la date de publication de son tarif ou de toute modification de celui-ci conformément à l'article 64.3.

1987, c. 25, a. 6.

64.11. L'exploitant doit afficher à la vue, à l'entrée de son installation d'élimination des matières résiduelles, les prix exigibles pour ses services.

1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 22.

64.12. Tout changement de coûts qui fait suite à une modification du tarif publié par l'exploitant ou, selon le cas, à une modification adoptée par la Commission est à la charge ou au crédit:

1° de la municipalité qui, en vertu d'un règlement, pourvoit au ramassage ou à l'enlèvement des matières résiduelles;

2° à défaut d'un tel règlement ou lorsque ce règlement ne vise pas le ramassage ou l'enlèvement de certaines matières résiduelles, de la personne qui produit ces matières résiduelles.

1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 23.

64.13. Tout contrat conclu par une municipalité ou une personne pour l'enlèvement, le transport ou l'élimination des matières résiduelles doit indiquer séparément les prix prévus pour l'élimination des matières résiduelles .

1987, c. 25, a. 6; 1999, c. 75, a. 24.

65. Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre.

Le ministre peut imposer des conditions, notamment le dépôt d'une garantie, lorsqu'il donne une permission en vertu du présent article.

1972, c. 49, a. 65; 1979, c. 49, a. 33; 1985, c. 30, a. 76; 1988, c. 49, a. 38; 1991, c. 30, a. 23; 1991, c. 80, a. 3; 1999, c. 75, a. 25.

66. Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements.

Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

1972, c. 49, a. 66; 1978, c. 64, a. 26; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 26.

67. (Abrogé).

1972, c. 49, a. 67; 1987, c. 25, a. 7; 1991, c. 80, a. 4.

68. (Abrogé).

1972, c. 49, a. 68; 1991, c. 80, a. 4.

68.1. Toute personne ou municipalité doit, dans les conditions fixées par le ministre, lui fournir les renseignements qu'il demande concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des matières résiduelles qu'elle génère, remet à un tiers ou prend en charge.

1985, c. 30, a. 77; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 27.

69. (Abrogé).

1972, c. 49, a. 69; 1999, c. 75, a. 28.

69.1. (Abrogé).

1984, c. 29, a. 14; 1990, c. 23, a. 40.

69.2. (Abrogé).

1984, c. 29, a. 14; 1990, c. 23, a. 40.

69.3. (Abrogé).

1984, c. 29, a. 14; 1990, c. 23, a. 40.

70. Le gouvernement peut prendre des règlements pour régir, sur tout ou partie du territoire du Québec, l'élimination des matières résiduelles. Ces règlements peuvent notamment:

1° répartir les installations d'élimination et les matières résiduelles en catégories et soustraire certaines de ces catégories à l'application de la totalité ou d'une partie des dispositions de la présente loi et des règlements;

2° prescrire ou prohiber, relativement à une ou plusieurs catégories de matières résiduelles, tout mode d'élimination;

3° fixer le nombre maximum d'installations d'élimination des matières résiduelles qui peuvent être établies sur toute partie du territoire du Québec;

4° interdire l'établissement, sur toute partie du territoire du Québec, d'installations d'élimination des matières résiduelles ou de certaines d'entre elles;

5° déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'établissement, à l'exploitation et à la fermeture de toute installation d'élimination des matières résiduelles, en particulier les incinérateurs, les décharges ainsi que les installations de traitement, de stockage et de transfert;

6° prescrire les conditions ou prohibitions applicables aux installations d'élimination des matières résiduelles après leur fermeture, entre autres celles relatives à leur entretien et à leur surveillance, prévoir la période pendant laquelle celles-ci devront être appliquées et déterminer qui sera tenu de voir à leur application;

7° habiliter le ministre à déterminer, pour les catégories d'installations d'élimination qu'indique le règlement, les paramètres à mesurer et les substances à analyser en fonction de la composition des matières résiduelles admises à l'élimination, et à fixer les valeurs limites à respecter pour ces paramètres ou substances. Ces valeurs limites peuvent s'ajouter ou se substituer à celles fixées par règlement;

8° déterminer les conditions ou prohibitions applicables au transport des catégories de matières résiduelles désignées.

1972, c. 49, a. 70; 1979, c. 49, a. 33; 1982, c. 25, a. 7; 1984, c. 29, a. 15; 1985, c. 30, a. 78; 1987, c. 25, a. 8; 1988, c. 49, a. 14; 1990, c. 23, a. 41; 1991, c. 30, a. 24; 1991, c. 80, a. 5; 1997, c. 43, a. 875; 1999, c. 75, a. 29.

SECTION VII.1

LES MATIÈRES DANGEREUSES

70.1. Le ministre peut, lorsqu'il est d'avis qu'une matière dangereuse est dans une situation susceptible d'entraîner une atteinte à la santé de l'être humain ou des autres espèces vivantes ou un dommage à l'environnement ou aux biens, ordonner à quiconque a en sa possession la matière dangereuse ou en a la garde de prendre, dans le délai qu'il fixe, les mesures qu'il indique pour empêcher ou diminuer l'atteinte ou le dommage.

L'ordonnance peut consister notamment à faire cesser, temporairement ou définitivement, l'exercice d'une activité relativement à une matière dangereuse, susceptible d'être une source de contamination.

L'ordonnance contient l'énoncé des motifs du ministre; elle prend effet à la date de sa notification ou à la date qui y est prévue.

1991, c. 80, a. 6; 1997, c. 43, a. 530.

70.2. Avant de rendre une ordonnance, le ministre, en application de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3), notifie à celui qui a en sa possession la matière dangereuse ou en a la garde un avis d'au moins 15 jours mentionnant les motifs qui paraissent la justifier, la date projetée pour sa prise d'effet, ainsi que la possibilité pour ce dernier de présenter ses observations dans le délai qui y est indiqué.

Ce préavis est accompagné d'une copie de tout rapport d'analyse ou d'étude ou de tout autre rapport technique dont le ministre a tenu compte.

Le ministre transmet copie du préavis au ministre de la Santé et des Services sociaux et au secrétaire-trésorier ou au greffier de la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve la matière dangereuse.

1991, c. 80, a. 6; 1997, c. 43, a. 531.

70.3. Le ministre transmet copie de l'ordonnance au ministre de la Santé et des Services sociaux et au secrétaire-trésorier ou au greffier de la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve la matière dangereuse, qui doit la mettre à la disposition du public. Il en transmet également copie à toute personne qui lui a soumis, relativement à l'objet de cette ordonnance, une plainte assermentée.

Le ministre publie un avis de l'ordonnance dans un quotidien distribué dans la région où se trouve la matière dangereuse ainsi que dans un quotidien de Montréal et un quotidien de Québec. Cet avis doit notamment contenir les informations suivantes relativement à cette ordonnance: la disposition législative en vertu de laquelle elle est rendue, son objet, la date de sa notification, le nom de la personne ou de la municipalité visée, son adresse ainsi que l'adresse du lieu où le public peut la consulter, outre le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1991, c. 80, a. 6; 2011, c. 20, a. 8.

70.4. Le ministre peut sans préavis, mais pour une période d'au plus 30 jours, rendre une ordonnance visée à l'article 70.1 s'il estime qu'un danger immédiat pour la santé de l'être humain ou des autres espèces vivantes ou un danger de dommages sérieux ou irréparables aux biens résulte de la situation dans laquelle se trouve une matière dangereuse.

1991, c. 80, a. 6.

70.5. Quiconque a en sa possession une matière dangereuse doit fournir au ministre, dans le délai qu'il fixe, tout renseignement ou document qu'il demande concernant cette matière dangereuse.

1991, c. 80, a. 6.

70.6. Doit tenir un registre, contenant les renseignements prescrits par règlement, relativement à une matière dangereuse visée ci-après, quiconque a en sa possession:

- 1° une matière dangereuse qu'il a produite ou utilisée mais qu'il a mise au rebut;
- 2° une matière dangereuse qu'il a utilisée et qu'il n'utilise plus pour la même fin ou une fin similaire à l'utilisation initiale;
- 3° une matière dangereuse qu'il a produite ou dont il a pris possession en vue de son utilisation, mais qui est périmée;
- 4° une matière dangereuse qu'il a produite ou utilisée et qui apparaît sur une liste établie à cette fin par règlement ou appartient à une catégorie mentionnée sur cette liste.

Celui qui tient un registre doit fournir au ministre, dans le délai qu'il fixe, tout renseignement qu'il demande et qui est contenu dans le registre.

Le présent article ne s'applique pas à une personne physique qui a en sa possession une matière dangereuse qu'elle n'a utilisée que pour des fins personnelles, domestiques ou familiales.

1991, c. 80, a. 6.

70.7. La personne ou la municipalité assujettie à l'article 70.6 qui exerce une activité déterminée par règlement doit préparer et transmettre au ministre, à l'époque prévue par règlement, un bilan annuel de gestion, contenant les renseignements prescrits par règlement, relativement à toute matière dangereuse pour laquelle elle doit tenir un registre.

Le bilan annuel de gestion doit contenir une attestation de l'exactitude des renseignements donnés et la signature de celui qui exerce l'activité ou, s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société, d'une personne autorisée par une résolution du conseil ou des associés, qui accompagne le bilan annuel de gestion.

1991, c. 80, a. 6; 1999, c. 40, a. 239.

70.8. Nul ne peut, à moins d'y être autorisé par le ministre et de remplir les conditions fixées par celui-ci, avoir en sa possession pour une période de plus de 12 mois une matière dangereuse visée à l'un des paragraphes 1° à 4° de l'article 70.6.

Une demande d'autorisation doit contenir les renseignements déterminés par règlement et être accompagnée d'un plan de gestion, préparé conformément aux règlements, de la matière dangereuse. Le ministre peut exiger du demandeur tout autre renseignement ou document dont il estime avoir besoin pour rendre sa décision.

Le plan de gestion doit contenir une attestation de l'exactitude des renseignements donnés et la signature de celui qui a la possession des matières dangereuses ou, s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société, d'une personne autorisée par une résolution du conseil ou des associés, qui accompagne le plan de gestion.

1991, c. 80, a. 6; 1999, c. 40, a. 239.

70.9. Doit être titulaire d'un permis délivré par le ministre, quiconque:

1° exploite, pour ses propres fins ou pour autrui, un lieu d'élimination de matières dangereuses ou offre un service d'élimination de matières dangereuses;

2° exploite, à des fins commerciales, un procédé de traitement de matières dangereuses usagées, usées, périmées, apparaissant sur une liste établie à cette fin par règlement ou appartenant à une catégorie mentionnée sur cette liste;

3° entrepose, après en avoir pris possession à cette fin, des matières dangereuses visées au paragraphe 2°;

4° utilise à des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin, des matières dangereuses visées au paragraphe 2°;

5° exerce une activité, déterminée par règlement, relativement à une matière dangereuse.

1991, c. 80, a. 6.

70.10. Une demande de permis est faite par écrit au ministre; elle contient les renseignements et est accompagnée des documents déterminés par règlement.

Le ministre peut exiger tout renseignement ou document relativement à l'impact du projet sur l'environnement.

1991, c. 80, a. 6.

70.11. Le ministre délivre un permis à toute personne qui fournit les renseignements et documents exigés par règlement et par le ministre, qui remplit les autres conditions prévues par règlement et qui paie les frais prescrits par arrêté pris en vertu de l'article 31.0.1.

Toutefois, le ministre peut, après avoir, en application de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3), avisé le demandeur et lui avoir permis de présenter ses

observations, refuser de délivrer un permis lorsque le projet présente, à son avis, un risque inacceptable pour la santé ou l'environnement.

1991, c. 80, a. 6; 1997, c. 43, a. 532; 2002, c. 53, a. 9.

70.12. Le ministre peut assujettir la délivrance ou le renouvellement d'un permis à toute condition, restriction ou interdiction qu'il détermine.

1991, c. 80, a. 6; 2011, c. 20, a. 9.

70.13. Le permis mentionne notamment, outre le nom et l'adresse de son titulaire, l'activité que celui-ci est autorisé à exercer, les matières dangereuses ou catégories de matières dangereuses à l'égard desquelles il est autorisé à exercer l'activité et, le cas échéant, les conditions, restrictions et interdictions déterminées en vertu de l'article 70.12.

1991, c. 80, a. 6.

70.14. La période de validité du permis est d'au plus cinq ans. Le permis est renouvelé pourvu que son titulaire remplisse les conditions prévues par règlement et paie les frais prescrits par arrêté pris en vertu de l'article 31.0.1.

1991, c. 80, a. 6; 2002, c. 53, a. 10.

70.15. Le ministre peut modifier, refuser de renouveler ou révoquer le permis lorsque son titulaire:

- 1° ne se conforme pas à une condition, restriction ou interdiction mentionnée au permis;
- 2° ne satisfait plus aux conditions prévues par règlement pour la délivrance du permis;
- 3° ne respecte pas la présente loi ou l'un de ses règlements;
- 3.1° fait défaut de payer les frais prescrits par arrêté pris en vertu de l'article 31.0.1;
- 4° a cessé tout ou partie des activités qui sont mentionnées au permis.

Avant de rendre sa décision, le ministre doit transmettre au titulaire du permis un avis écrit l'informant de son intention de modifier, de refuser de renouveler ou de révoquer le permis, pour les motifs qu'il indique, et lui accorder un délai de 15 jours pour présenter ses observations, sauf si le ministre estime nécessaire de lui accorder un délai plus long compte tenu des circonstances.

1991, c. 80, a. 6; 1997, c. 43, a. 533; 2002, c. 53, a. 11; 2011, c. 20, a. 10.

70.16. Le ministre peut, sur demande, modifier le permis du titulaire qui remplit les conditions déterminées par règlement et qui paie les frais prescrits par arrêté pris en vertu de l'article 31.0.1. Il peut exercer, à cet égard, les mêmes pouvoirs que ceux prévus au deuxième alinéa de l'article 70.10 et de l'article 70.11 et à l'article 70.12.

Pour faire modifier les activités ou les matières dangereuses mentionnées au permis, le titulaire doit remplir les conditions de délivrance d'un permis applicable aux activités et aux matières dangereuses qu'il demande.

1991, c. 80, a. 6; 2002, c. 53, a. 12.

70.17. Le permis est incessible, sauf autorisation écrite du ministre.

1991, c. 80, a. 6.

70.18. Le titulaire du permis doit informer le ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis pour obtenir la délivrance ou le renouvellement de son permis.

Il doit, en outre, informer le ministre, dans le délai prescrit par règlement, de la cessation de tout ou partie de ses activités. Il doit, lors de la cessation définitive de ses activités, se conformer aux mesures de décontamination indiquées par le ministre.

Toute personne morale ou société qui est titulaire d'un permis doit informer le ministre de toute fusion, vente ou cession dont elle est l'objet, ainsi que de toute modification de son nom.

1991, c. 80, a. 6; 1999, c. 40, a. 239.

70.19. Le gouvernement peut, par règlement:

- 1° définir les propriétés des matières mentionnées au paragraphe 21° de l'article 1;
- 2° déterminer toute matière ou objet qui est assimilé à une matière dangereuse au sens du paragraphe 21° de l'article 1;
- 3° établir des catégories de matières dangereuses et d'activités exercées relativement à une matière dangereuse;
- 4° établir la liste des matières dangereuses ou catégories de matières dangereuses visée à l'article 70.6;
- 5° déterminer les activités qui obligent ceux qui les exercent à préparer un plan de gestion de toute matière dangereuse pour laquelle un registre doit être tenu, et fixer les époques de sa transmission au ministre;
- 6° déterminer les renseignements qui doivent figurer dans un registre, un bilan annuel de gestion et une demande d'autorisation visée à l'article 70.8, ainsi que les règles relatives au contenu d'un plan de gestion;
- 7° définir, au sens du paragraphe 1° de l'article 70.9, les expressions «lieu d'élimination de matières dangereuses» et «service d'élimination de matières dangereuses»;
- 8° établir la liste des matières dangereuses ou catégories de matières dangereuses visée au paragraphe 2° de l'article 70.9;
- 9° déterminer, aux fins du paragraphe 5° de l'article 70.9, les activités exercées relativement à une matière dangereuse pour lesquelles un permis est requis;
- 10° déterminer les conditions de délivrance, de renouvellement et de modification d'un permis, y compris les renseignements et documents à fournir et les qualités requises du demandeur ou de ses dirigeants;
- 11° (*paragraphe abrogé*);
- 12° déterminer les cas où un cautionnement ou une garantie doit être fourni pour la délivrance, le renouvellement ou la modification d'un permis, en établir l'objet, la nature, la durée et le montant, ainsi que les règles d'utilisation par le ministre en cas de défaut et celles de sa remise;

13° exiger d'une personne ou d'une municipalité, comme condition préalable à la délivrance d'un permis, qu'elle contracte une assurance-responsabilité civile et en déterminer la nature, l'étendue, la durée, le montant et les autres conditions qui s'y appliquent;

14° prescrire la préparation de registres, rapports ou autres documents, ainsi que la période de conservation des registres;

15° prescrire, aux époques qu'il fixe, la communication au ministre de renseignements et documents;

16° régir, restreindre ou prohiber l'entreposage, la manutention, l'utilisation, la fabrication, la vente, le traitement et l'élimination de matières dangereuses;

16.1° subordonner l'exploitation de toute installation d'élimination de matières dangereuses à l'obligation que soient constituées des garanties financières ainsi que le prévoit l'article 56 pour les installations d'élimination des matières résiduelles, lequel article s'applique compte tenu des adaptations nécessaires;

17° déterminer les qualités requises d'une personne physique qui exerce une activité relativement à une matière dangereuse;

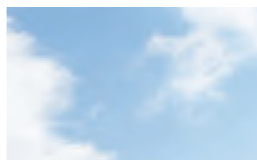
18° régir, restreindre ou prohiber la présence d'une matière dangereuse dans un produit fabriqué, vendu, distribué ou utilisé au Québec;

19° exclure, aux conditions qu'il peut déterminer, des matières dangereuses, des activités ou des catégories de personnes, de l'application de tout ou partie des dispositions de la présente loi ou des règlements pris en application du présent article.

Les règlements pris en application du présent article peuvent varier selon les matières dangereuses, les activités, leur nature ou leur importance, ainsi que selon les catégories de personnes.

1991, c. 80, a. 6; 1999, c. 75, a. 30; 2002, c. 53, a. 13.

Annexe 2 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015

 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PLAN D'ACTION 2011-2015		
• Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008. • Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. • Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle. • Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. • Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.		
Actions	Biens livrables	Échéance
STRATÉGIE 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E		
1. Afin que la LQE soit claire sur la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l'environnement et le développement durable, le gouvernement reverra la définition de valorisation et établira l'ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles ¹ .	Modification de la LQE	2011
2. Le gouvernement établira par règlement des critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d'aider à mieux choisir les technologies de valorisation.	Règlement	2012
STRATÉGIE 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles		
3. Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en œuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emptyes en 2012 et y donnera les suites appropriées. De plus, il veillera à conclure d'autres ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés comme le polystyrène.	Rapport Protocoles d'entente	2012
4. Au cours des douze premiers mois suivant l'adoption de la Politique, le gouvernement réunira différents acteurs concernés pour échanger sur des mécanismes à mettre en place permettant d'accroître la réduction à la source et le réemploi.	Table filière sur la réduction et le réemploi	2011

¹ Cette action renvoie au projet de loi 88, intitulé Loi modifiant la « Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles », et présenté à l'Assemblée nationale durant la première session de la trente-neuvième législature, le 17 mars 2010.

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Triier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
5. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera dix millions de dollars à un programme de financement privilégiant les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles spécialisées dans la réduction et le réemploi.	Programme	2011
6. Durant les cinq prochaines années, un million de dollars seront consacrés au financement de projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Programme	2011
7. D'ici la fin de 2012, le gouvernement mettra en place des mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Mesures	2012
8. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étudiera les répercussions de mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage de produits de courte durée.	Rapport	2012
9. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sensibilisera à la réduction à la source et au respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles les entreprises qui demandent une autorisation.	Outils de sensibilisation	2011
STRATÉGIE 3 : Décourager et contrôler l'élimination		
10. Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ la tonne sera prélevée pour une période de cinq ans ² .	Modification du RREEMR	En continu

² Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'enfouissement de matières résiduelles (RREEMR) a été modifié par le décret 526-2010 du 23 juin 2010.

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
11. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination de matières résiduelles.	Programme	En continu
12. Le gouvernement obligera l'ensemble des exploitants à assumer les coûts de gestion après la fermeture des lieux d'élimination.	Règlement	2012
STRATÉGIE 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique		
13. Le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013 ainsi que celle du bois, au plus tard en 2014.	Modification du REIMR ³	2013-2014
14. Le gouvernement élaborera en 2011 une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.	Stratégie	2012
15. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin de permettre la réalisation de projets d'une valeur totale estimée à 650 millions de dollars ⁴ .	Programme	En continu
16. Dans un nouveau cadre de conformité des PGM ⁵ , le gouvernement intégrera un critère relatif à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.	Lignes directrices	2011

³ Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

⁴ Ce programme a été lancé au moment du dévoilement du projet de politique par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en novembre 2009.

⁵ Plans de gestion des matières résiduelles

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
17. Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d'une installation de traitement de matières organiques.	Règlement	2011
STRATÉGIE 5 : Responsabiliser les producteurs		
18. Le gouvernement proposera l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi pour encadrer la détermination des coûts à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables ainsi que le niveau de compensation ⁶ .	Modification de la LQE Modification du RCSM ⁷	2011
19. Le gouvernement évaluera les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.	Rapport	2013
20. Le gouvernement adoptera un règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).	Règlement	2011
21. Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.	Liste de priorités	2011

⁶ Cette action renvoie au projet de loi 88, intitulé Loi modifiant la « Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles », et présenté à l'Assemblée nationale durant la première session de la trente-neuvième législature, le 17 mars 2010.

⁷ Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
22. Quatre ans après la mise en vigueur du règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.	Rapport	2015
23. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étendra la responsabilité élargie des producteurs aux pneus hors d'usage.	Règlement	2012
STRATÉGIE 6 : Soutenir la planification et la performance régionales		
24. Le gouvernement publiera en 2011 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR.	Lignes directrices	2011
25. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera un million de dollars au soutien technique et financier des administrations locales et régionales en territoire nordique pour les aider à gérer leurs matières résiduelles et à planifier cette gestion.	Aide technique et financière	En continu
26. Le gouvernement évaluera différentes exigences qu'il pourrait introduire dans les attestations d'assainissement ou autres applications réglementaires afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et du plan d'action.	Attestations, autorisations, permis	En continu
27. Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI ⁸ et des CRD ⁹ .	Guide	2011

⁸ Industries, commerces et institutions

⁹ Entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
28. Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.	Modification du programme de redistribution	2012
29. Le gouvernement créera, en concertation avec ses partenaires municipaux, un programme de reconnaissance de la performance des municipalités.	Programme	2012
30. Le gouvernement consacrera 20 millions de dollars supplémentaires pour soutenir les centres de tri en prolongeant le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 jusqu'en 2015, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité conjoint sur les matières recyclables et en finançant des projets visant le développement de technologies et de marchés pour les matières.	Programmes	2011
STRATÉGIE 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD		
31. Le gouvernement consacrera 30 millions de dollars à des programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, dont la matière organique putrescible, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à favoriser l'implantation et la modernisation des installations de traitement et de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.	Programmes	2011

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
32. Dans le nouveau cadre de conformité, le gouvernement veillera à s'assurer que les PGMR comprennent des mesures concrètes afin que les matières résiduelles générées par le segment du bâtiment soient triées sur place ou dirigées vers un centre de tri, telle une exigence lors de l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition pour des travaux pouvant générer des quantités importantes de résidus.	Lignes directrices	2011
33. Le gouvernement produira un guide de démolition, de rénovation et de construction répondant aux exigences de la Politique.	Guide	2012
34. D'ici la fin de 2012, le gouvernement identifiera les biens, les services et les activités qu'il se procure ou subventionne qui sont susceptibles d'être assujettis à des exigences environnementales relatives à la gestion des matières résiduelles.	Rapport	2012
STRATÉGIE 8 : Choisir le système de collecte le plus performant		
35. Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de collecte sélective et de consignation et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.	Rapport	Une fois tous les deux ans
STRATÉGIE 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer		
36. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera 3,5 millions de dollars à des études qui privilégieront l'approche du cycle de vie afin d'améliorer les connaissances en gestion des matières résiduelles.	Études	En continu

7

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PLAN D'ACTION 2011-2015

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Actions	Biens livrables	Échéance
37. Le gouvernement approfondira ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois au cours des cinq prochaines années.	Rapport	En continu
38. Le gouvernement consacrera trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années, y compris un million de dollars qui seront consacrés au financement de projets d'information, de sensibilisation et d'éducation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Plan de communication	En continu
STRATÉGIE 10 : Rendre compte des résultats		
39. Le gouvernement publiera en 2011 un règlement qui obligera les entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles à déclarer au gouvernement les quantités de matières qu'elles reçoivent et expédient.	Règlement	2011
40. Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.	Portail Internet	2011
	Bilans de la gestion et du plan d'action	Une fois tous les deux ans
	Forums	En continu

Annexe 3 – Ententes intermunicipales

A–Création de la Régie

*Entrée en vigueur
parution de la gazette
27 avril 2002*

**ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION
D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE
AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION ET
L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT
DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ENTENTE À INTERVENIR ENTRE :

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA MITIS,
personne morale de droit public ayant son siège social au 300, avenue du
Sanatorium, Mont-Joli. Cette dernière représentant les dix-neuf (19)
municipalités de la MRC de La Mitis ainsi que les Territoires non
organisés (TNO)

Ci-après appelée la « Municipalité régionale de comté de La Mitis »

ET :

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA,
personne morale de droit public ayant son siège social au 123, rue
Desbiens, Amqui. Cette dernière représentant les dix-huit (18)
municipalités de la MRC de La Matapédia ainsi que les Territoires non
organisés (TNO).

Ci-après appelée la « Municipalité régionale de comté de La Matapédia »

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles
569 et suivants et de l'article 579 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1)
ainsi que des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., c. C-19) pour conclure une entente relative à l'acquisition et
l'exploitation d'un centre de traitement de matières résiduelles et pour
exercer les fonctions connexes à cette activité principale

ATTENDU QUE les parties agissent aux fins des présentes en vertu d'une
délégation de compétences par leurs municipalités locales respectives,
laquelle permet à chaque MRC de confier tout ou partie des fonctions qui
lui sont dévolues à toute personne ou organisme ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. DÉFINITIONS

« Centre de transfert » : infrastructures, équipements connexes,
biens meubles et immeubles utilisés sur un site en vue de
recevoir les matières résiduelles après leur cueillette et de les
préparer à leur transport en direction du centre de tri.

« Centre de traitement des matières résiduelles » : infrastructures, équipements connexes, biens meubles et immeubles utilisés sur un site en vue de procéder au tri de matières résiduelles et, s'il y a lieu, à leur recyclage, transformation, récupération, ou élimination.

« Cueillette porte à porte » : opération consistant à recueillir les matières résiduelles déposées conformément aux règlements municipaux, en procédant à leur enlèvement des lieux où elles sont déposées et en les transportant jusqu'à un lieu déterminé conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

« Matières résiduelles » : résidus solides, liquides ou gazeux provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, détritiques, ordures ménagères, lubrifiants usagés, débris de démolition, rebuts pathologiques, cadavres d'animaux, carcasses de véhicules automobiles, pneus hors d'usage, contenants vides et rebuts de toute nature à l'exclusion des résidus miniers et rebuts radio-actifs ;

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement de matières résiduelles ainsi qu'un ou plus d'un centre de transfert si cela s'avère nécessaire.

3. CONSTITUTION DE LA RÉGIE

- 3.1 La Régie intermunicipale créée par la présente entente portera le nom de « Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.
- 3.2 La Régie a son siège social dans le territoire de la MRC de La Mitis au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, G5H 1V7.
- 3.3 La Régie a les pouvoirs et les devoirs qui sont prévues à la loi sur les cités et villes et au code municipal, tels qu'en vigueur à la date de sa constitution et avec leurs amendements ultérieurs, et sous réserve de la Loi sur la qualité de l'environnement, elle peut établir les règles nécessaires et utiles relativement à l'exercice de sa compétence.

4. MANDAT DE LA RÉGIE

- 4.1 Pour réaliser l'objet de l'entente, la Régie peut notamment :
- a) déterminer, le cas échéant, les matières résiduelles qui sont acceptables et autorisées au centre de traitement des matières résiduelles ;

- b) déterminer les normes et conditions pour accepter des matières résiduelles au centre de traitement des matières résiduelles ;
 - c) établir des catégories de matières résiduelles et leur valeur ainsi que des catégories d'usagers ;
 - d) régir les conditions d'accès et de réception des véhicules à un centre de traitement des matières résiduelles ou de transfert ;
 - e) élaborer des plans de communication relatifs aux matières résiduelles et les mettre en œuvre.
- 4.2 La Régie peut planifier, organiser et coordonner le transport de matières résiduelles en direction du centre de tri, excluant les opérations de cueillette porte à porte.
- 4.3 La Régie peut également planifier, organiser et coordonner le transport de matières résiduelles en provenance du centre de traitement.
- 4.4 Pour remplir son mandat, la Régie peut accorder tout contrat nécessaire en matière d'approvisionnement, de services et de construction, conformément aux dispositions de la loi.
- 4.5 La Régie peut notamment acheter des matières résiduelles de tierces parties, conformément aux dispositions de la loi en matière d'adjudication de contrats.

5. MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de cette entente, une Régie intermunicipale est constituée et a les responsabilités suivantes :

- a) acquérir les immeubles nécessaires à l'opération d'un centre de traitement de matières résiduelles ;
- b) organiser, opérer et administrer le service intermunicipal de traitement des matières résiduelles ;
- c) acheter, entretenir et réparer les biens immeubles et exécuter les travaux nécessaires à l'organisation et à l'opération du centre de traitement de matières résiduelles ;
- d) le pouvoir d'autoriser les dépenses d'immobilisations, d'entretien et réparations des biens immeubles et d'offrir tels biens en garantie est strictement réservé à la régie.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

- 6.1 Chacune des parties à la présente entente peut désigner un ou des membres de son conseil pour la représenter au conseil d'administration de la Régie, sous réserve des dispositions qui suivent.
- 6.2 Le nombre de membres qu'une partie à la présente entente peut désigner au conseil d'administration est de trois (3).
- 6.3 Chaque partie à la présente entente peut désigner, parmi les membres de son Conseil, un (1) seul membre substitut pour remplacer un de ses représentants au sens des articles 6.1 et 6.2, en cas de vacances du siège, absence ou incapacité d'agir de l'un ou l'autre des représentants.
- 6.4 Chaque membre du conseil d'administration de la Régie a droit à une voix.
- 6.5 Le nombre de voix attribué à chaque partie représentée au conseil d'administration est réparti également entre les membres que cette partie a le droit de désigner. Un membre ne peut donner procuration à un autre membre pour assister à une séance ou pour voter à sa place.
- 6.6 Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix de membres présents.
- 6.7 Le conseil d'administration élit un président et un vice-président parmi ses membres, pour un mandat dont la durée est d'un an renouvelable, afin de présider les séances, diriger les débats, maintenir l'ordre et le décorum, et représenter la Régie.
- 6.8 Le secrétaire-trésorier est nommé par le conseil d'administration de la Régie .
- 6.9 Le conseil d'administration désigne chaque année un vérificateur comptable externe.

7. MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'IMMOBILISATIONS, D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

- 7.1 Les coûts d'immobilisations comprennent les coûts d'acquisition des biens immeubles ainsi que les coûts des travaux nécessaires à l'organisation et à l'opération du centre de traitement de matières résiduelles.
- 7.2 Les coûts d'opération comprennent notamment les salaires, les assurances, le chauffage, l'électricité, l'entretien, les réparations les contrats de services s'y afférant, etc.

- 7.3 Nonobstant le paragraphe précédant, tous les frais de transport reliés à la collecte résidentielle sont exclus de l'entente.
- 7.4 Les coûts d'immobilisations, d'opération et d'administration du centre de traitement de matières résiduelles, diminués des subventions gouvernementales reçues, seront répartis entre les municipalités participantes au prorata de leur population respective desservie.
- 7.5 Pour les fins du présent article, la population desservie de chaque MRC est la somme de la population permanente des municipalités desservies.
- 7.6 La population permanente de chaque municipalité est celle indiquée au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec pour les fins de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

8. OBLIGATION

- 8.1 Chaque MRC ou municipalité desservie doit utiliser, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, le centre de traitement de matières résiduelles de la Régie.

9. PRIORITÉ

- 9.1 Les MRC et municipalités participantes bénéficient d'un droit strict de priorité quant à l'usage du centre de traitement de matières résiduelles.

10. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

- 10.1 La présente entente aura une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret du ministre des Affaires municipales constituant la régie.
- 10.2 Par la suite, l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des MRC n'informe par courrier recommandé ou certifié l'autre MRC de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

11. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

- 11.1 Advenant la fin de la présente entente, l'actif et le passif découlant de son application seront partagés de la façon suivante :

- 11.2 La MRC où sont situés les biens immeubles (bâtisses et terrains) en garde la propriété et elle versera à l'autre MRC une compensation financière représentant la quote-part de cette dernière dans la valeur dépréciée de ces biens. Pour établir cette valeur dépréciée, on appliquera une dépréciation annuelle de 5 % au coût total de l'achat et de la construction de ces biens, après avoir diminué ce coût du montant des subventions gouvernementales reçues.
- 11.3 La MRC qui garde la propriété des biens meubles (véhicules, équipements et matériel) verse à l'autre MRC une compensation financière représentant la quote-part de cette dernière dans la valeur marchande de ces biens actifs, cette valeur marchande étant diminuée d'un pourcentage identique au pourcentage que représentent les subventions gouvernementales reçues par rapport au coût total d'achat de ces biens.
- 11.4 La quote-part de chaque MRC dans la valeur dépréciée ou marchande, selon le cas, de chacun des biens sera établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque MRC pour chacun des biens aussi bien antérieurement à l'entente qu'en vertu des dispositions de l'article de celle-ci.
- 11.5 Le passif relié aux biens sera partagé entre les MRC participantes en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque MRC pour ces immobilisations aussi bien antérieurement à la présente entente qu'en vertu des dispositions de l'article 7 de celle-ci.
- 11.6 À la fin de l'entente, s'il y a liquidation, les biens meubles et immeubles et le produit de la liquidation, distinction faite des dettes s'y rattachant, sera partagé entre les MRC et municipalités signataires des présentes en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque membre.

12. ADHÉSION D'AUTRES PARTIES

- 12.1 Toute autre MRC peut adhérer par résolution à la présente entente après son entrée en vigueur, aux conditions déterminées par le conseil d'administration de la régie.
- 12.2 Une condition nécessaire de l'adhésion d'une autre partie est qu'elle paie à l'acquit de la Régie une somme forfaitaire correspondant à l'addition de toutes les contributions aux dépenses d'immobilisations que telle partie aurait supportée suivant le pourcentage qui lui aurait été applicable si elle avait été partie à la présente entente dès son entrée en vigueur, déduction faite de la dépréciation appropriée, telle que fixée par le conseil d'administration de la Régie.

13. RETRAIT

- 13.1 Aucune des parties à la présente entente ne peut s'en retirer avant l'expiration de la période initiale de mise en vigueur. Si la présente entente est subséquemment prolongée, aucune partie ne peut s'en retirer avant l'expiration d'un tel renouvellement.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 14.1 La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIV LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

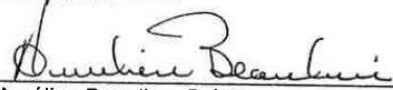
À Mont-Joli, ce 26^e jour du mois d'octobre 2000.

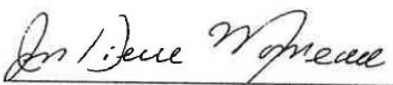
MRC DE LA MITIS

Par : 
Gaston Gaudreault, Préfet

Par : 
Marcel Moreau, Secrétaire-trésorier

MRC DE LA MATAPÉDIA

Par : 
Aurélien Beaulieu, Préfet

Par : 
Jean-Pierre Morneau, Secrétaire-trésorier

B - Délégation de compétences (matières recyclables)



300 du Sanatorium, Mont-Joli, Qc G5H 1V7

(418) 775-8445

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA MITIS DU 12 JUIN 1995

Depuis janv. 2001,
la MRC n'a plus
de compétence en matière
d'enlèvement des matières
recyclables.

À l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis, tenue le 12 juin 1995 à ses bureaux sis au 300 du Sanatorium à Mont-Joli, il a été résolu:

CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION (C.F.E.R.) DE LA MITIS

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉUTILISABLES ET RECYCLABLES

C.M. 95-111

Considérant le projet d'implantation d'un service de récupération de matières réutilisables et recyclables et d'un centre de tri pour l'ensemble du territoire de la M.R.C. de La Mitis;

Considérant que dix-huit municipalités de la M.R.C. ont donné leur assentiment à ce projet issu d'une concertation entre le monde scolaire et municipal;

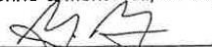
Considérant qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des municipalités que ce projet d'envergure régionale soit supporté par le palier régional qu'est la M.R.C.;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire que la M.R.C. déclare sa compétence en matière d'enlèvement et de disposition de matières réutilisables et recyclables;

Considérant que l'article 678.0.1 du Code municipal de la Province de Québec donne la possibilité à une municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence à l'égard de son territoire relativement à la fourniture d'un service municipal, et ce, par le biais d'une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Francine Bezeau, appuyée par M. Georges-Henri Dionne et adopté unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Mitis déclare sa compétence en matière d'enlèvement et de disposition de matières réutilisables et recyclables, et ce, à l'égard de toutes les municipalités de son territoire.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Donné à Mont-Joli, ce 15 juin 1995


Gilles Goulet,
Secrétaire-trésorier

C - Délégation de compétences (déchets solides)

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

ENTRE

- La Municipalité régionale de comté de La Mitis, ayant son siège social au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli

ci-après appelée « La municipalité régionale de comté de La Mitis »

ET

- Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie
- Municipalité de Sainte-Florence
- Municipalité de Sainte-Érène
- Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs
- Municipalité de Sayabec
- Municipalité de Val-Brillant
- Municipalité de Lac-au-Saumon
- Municipalité d'Albertville
- Ville d'Amqui
- Ville de Causapscal

ci-après appelées collectivement « les municipalités locales »

ET

- La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, ayant son siège social au 123, rue Desbiens, Amqui.

ci-après appelée « la municipalité régionale de comté de La Matapédia »

ATTENDU QUE les municipalités locales parties à l'entente désirent se prévaloir des services d'élimination des déchets solides au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Padoue;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

OBJET :**Article 1**

La présente entente a pour objectif d'offrir le service d'élimination des déchets solides qui desservira les populations des municipalités locales et de la MRC de La Matapédia (TNO) participantes à l'entente.

MODE DE FONCTIONNEMENT**Article 2**

La MRC de La Mitis fournira le service d'élimination des déchets solides aux municipalités locales et la MRC de La Matapédia (TNO).

RESPONSABILITÉS DE LA RÉALISATRICE**Article 3**

Les responsabilités de la municipalité régionale de comté de La Mitis qui fournit le service seront les suivantes :

- a) éliminer les déchets solides en provenance des municipalités locales et la MRC de La Matapédia (TNO) au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Padoue;
- b) organiser, opérer et administrer le lieu d'élimination des déchets solides;
- c) acheter, entretenir et réparer les biens meubles et immeubles et exécuter les travaux nécessaires à l'organisation et à l'opération du service d'élimination des déchets solides.

MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION, D'ADMINISTRATION ET D'IMMOBILISATIONS**Article 4**

Les coûts d'opération sont ceux établis dans le contrat d'exploitation avec l'entrepreneur au LES de Padoue calculés en fonction des résidences équivalentes desservies. Voir la définition des résidences équivalentes en Annexe "A".

Pour les fins du présent article, les coûts d'administration sont établis à un montant équivalant à 10 % des coûts d'exploitation.

Article 5

Une prime compensatoire de 4.00 \$ par résidence équivalente est facturée sur une base annuelle aux municipalités locales et à la MRC de La Matapédia (TNO) faisant partie de la présente entente.

Article 6

La municipalité régionale de comté de La Matapédia versera au cours de l'année 2000 à la MRC de La Mitis un montant de 42 606 \$ en compensation pour les investissements en immobilisation effectués au LES de Padoue.

PAIEMENT DES SERVICES ET DES IMMOBILISATIONS

Article 7

Le paiement des services des municipalités locales et la MRC de La Matapédia (TNO) participantes, calculé en vertu des articles 4 et 5 de la présente entente, est payable selon les échéances établies par la MRC de La Mitis.

Des intérêts seront chargés sur les montants dus à l'expiration des échéances au taux en vigueur à la MRC de La Mitis.

Le paiement de la compensation pour les investissements en immobilisation se fera au cours de l'année 2000.

Article 8

Les municipalités locales et la MRC de La Matapédia (TNO) s'engagent à partager tous les coûts reliés à la fermeture du LES de Padoue au prorata des coûts versés cumulativement par toutes les municipalités qui ont utilisé le LES depuis son ouverture.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Article 9

La présente entente prend effet de façon rétroactive en date du 7 février 2000 et aura une durée indéfinie mais prendra fin à la fermeture des sections déjà autorisées par le Ministère de l'Environnement du LES de Padoue ou à un moment prématuré avec le consentement de toutes les parties impliquées.

Aucune clause de renouvellement n'est comprise dans cette entente.

ADHÉSION D'AUTRES PARTIES

Article 10

Conditions de la MRC

Toute municipalité peut adhérer par résolution à la présente entente après son entrée en vigueur, aux conditions déterminées par le conseil des maires de la MRC de La Mitis.

Une condition nécessaire de l'adhésion d'une autre partie est qu'elle paie à l'acquit de la MRC une somme forfaitaire correspondant à l'addition de toutes les contributions aux dépenses d'immobilisations que telle partie aurait supportées suivant le pourcentage qui lui aurait été applicable si elle avait été partie à la présente entente dès son entrée en vigueur, déduction faite de la dépréciation appropriée, telle que fixée par le conseil des maires de la MRC de La Mitis.

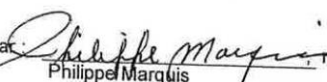
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À Mont-Joli CE
15^e JOUR DE Mars 2000.

La Municipalité régionale de comté de La Mitis

Par :  , préfet
Rémi Bélanger

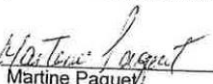
Par :  , secrétaire-trésorier
Marcel Moreau

Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Par :  , maire
Philippe Marquis

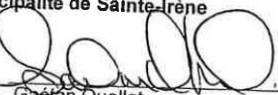
Par :  , secrétaire-trésorière
Odette Corbin

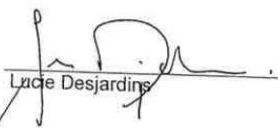
Municipalité de Sainte-Florence

Par :  , mairesse
Martine Paquet

Par :  , secrétaire-trésorière
Huguette Gagné

Municipalité de Sainte-Érène

Par :  , maire
Gaétan Ouellet

Par :  , secrétaire-trésorière
Lucie Desjardins

Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

Par : Bernard Dumais, maire
Bernard Dumais

Par : Jean-Claude Dumoulin, secrétaire-trésorier
Jean-Claude Dumoulin

Municipalité de Sayabec

Par : Jean-Yves Pelletier, maire
Jean-Yves Pelletier

Par : Joël Harrisson, secrétaire-trésorière *par intérim*
Joël Harrisson

Municipalité de Val-Brillant

Par : Marc-André Turcotte, maire
Marc-André Turcotte

Par : Louise Bérubé, secrétaire-trésorière
Louise Bérubé

Municipalité de Lac-au-Saumon

Par : Aurélien Beaulieu, maire
Aurélien Beaulieu

Par : Nadia St-Pierre, secrétaire-trésorière
Nadia St-Pierre

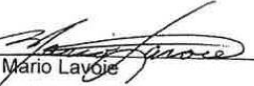
Municipalité d'Albertville

Par :  , maire
Gratien Thériault

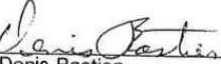
Par :  , secrétaire-trésorière
Annie Thibeault

Ville d'Amqui

Par :  , maire
Gaétan Ruest

Par :  , greffier
Mario Lavioie

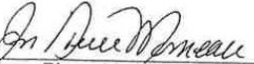
Ville de Causapsca

Par :  , maire
Denis Bastien

Par :  , greffier
Jean-Noël Barriault

La Municipalité régionale de comté de La Matapédia

Par :  , Préfet
Aurélien Beaulieu

Par :  , secrétaire-trésorier
Jean-Pierre Morneau

D - Entente LET Rivière-du-Loup

Entente pour la disposition de matières résiduelles Lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup

ENTRE : La MRC de la Mitis, personne morale de droit public ayant son établissement au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli (Québec) G5H 1V7, représentée par M. Réginald Morissette, préfet, et M. Marcel Moreau, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro C.M.14-11-259, adoptée le 26 novembre 2014, dont copie est jointe à la présente entente comme annexe A;

(ci-après appelée «la MRC»)

ET : La Ville de Rivière-du-Loup, personne morale de droit public ayant son établissement au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, case postale 37, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Y7, représentée par M. Gaétan Gamache, maire, et M. Georges Deschênes, avocat-greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 117-2015, adoptée le 23 mars 2015, dont copie est jointe à la présente entente comme annexe B;

(ci-après appelée «la Ville»)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire et exploite un lieu d'enfouissement situé à Rivière-des-Vases dans la municipalité de Cacouna;

ATTENDU QUE la MRC doit se trouver un site autorisé pour la disposition de ses matières résiduelles;

ATTENDU QUE les parties ont manifesté leurs intérêts à s'entendre pour permettre la disposition au lieu d'enfouissement de la Ville situé à Rivière-des-Vases des matières résiduelles provenant des municipalités de la MRC de La Mitis.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet de l'entente

L'entente a pour objet de permettre de disposer au lieu d'enfouissement de la Ville situé à Rivière-des-Vases les matières résiduelles générées sur le territoire des municipalités de la MRC. On estime la quantité de matières résiduelles à environ 6 500 tonnes par année, en considérant un ratio de 65 %/35 % (enfouissement/organique).

En cas de défaut de la Ville ou de la MRC de respecter l'une ou plusieurs obligations prévues dans l'entente, l'une des parties a droit sur avis écrit à l'autre partie d'exiger le respect du ou des termes de l'entente dans le délai prescrit dans l'avis et à défaut, de la déclarer résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, sous réserve de toute réclamation que pourrait exercer la partie qui émet l'avis écrit.

Renouvellement de l'entente

L'élimination des matières résiduelles provenant des municipalités de la MRC au lieu d'enfouissement de la Ville après le 31 mai 2020 devra faire l'objet d'une nouvelle entente entre les deux parties.

Pour ce faire, la MRC devra informer la Ville par écrit au plus tard le 31 mars 2020 de son intention de poursuivre l'élimination des matières résiduelles provenant des municipalités de la MRC au-delà du 31 mai 2020.

5. Médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation.

À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, ce

13 mai

2015

MRC DE LA MITIS


Réginald Morissette, préfet


Marcel Moreau, directeur général

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP


Gaétan Gamache, maire


Georges Deschênes, Avocat-greffier



Le 14 mai 2015

Reçu le

19 MAI 2015

MRC de La Mitis

Monsieur Marcel Moreau
Directeur général
MRC de La Mitis
300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 1V7

Objet : Entente pour la disposition des matières résiduelles
au LET de Rivière-du-Loup

Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons parvenir **l'entente pour la disposition des matières résiduelles au lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup**. Prière de signer les trois copies et retourner par la suite deux copies à la Ville. La troisième copie est pour vos dossiers.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le gestionnaire du Service de l'environnement
et du développement durable,


Jean-Bernard Ouellet

JBO/lm

p. j.

65, rue de l'Hôtel-de-Ville, C. P. 37
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3Y7

Téléphone : 418 862-2121
Télécopieur : 418 862-6096
ville@ville.riviere-du-loup.qc.ca
www.ville.riviere-du-loup.qc.ca

E – Entente SÉMER

Entente pour la valorisation des matières résiduelles organiques à l'usine de biométhanisation de la SÉMER

ENTRE : La MRC de La Mitis, personne morale de droit public ayant sa place d'affaires au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli (Québec), G5H 1V7 représenté par M. Réginald Morissette, préfet et M. Marcel Moreau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes.

(ci-après appelée «la MRC »)

ET : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP (SÉMER), personne morale ayant sa place d'affaires au 6, rue Iberville, Rivière-du-Loup (Québec), représentée par M. Michel Lagacé, président, et M. Serge Forest, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes.

(ci-après appelée «la SÉMER»)

ATTENDU QUE la SÉMER est propriétaire et exploite une usine de biométhanisation située à Rivière-des-Vases dans la municipalité de Cacouna;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis doit se trouver un site pour la valorisation de ses matières résiduelles organiques;

ATTENDU QUE les parties ont manifesté leurs intérêts à une entente pour permettre la valorisation à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située à Rivière-des-Vases des matières résiduelles organiques provenant des municipalités de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet de l'entente

L'entente a pour objet de permettre de valoriser à l'usine de biométhanisation de la SÉMER située à Rivière-des-Vases les matières résiduelles organiques générées sur le territoire des municipalités de la MRC. On estime la quantité de matières résiduelles organiques à environ 2 000 tonnes par année.

2. Droits et obligations de la MRC

La **MRC** s'engage à :

Disposer les matières résiduelles organiques provenant de la collecte municipale des municipalités de la **MRC** à l'usine de biométhanisation de la SÉMER pour la durée de l'entente;

Respecter la tarification pour les utilisateurs de l'usine de biométhanisation de la SÉMER dont une copie est jointe à la présente comme annexe A et qui sera de 7% inférieure à la tarification des utilisateurs du lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup, incluant les redevances gouvernementales.

Respecter les heures d'ouverture de l'usine de biométhanisation de la SEMER. Cependant, l'accès au lieu en dehors des heures d'ouverture régulières sera possible si la **MRC** obtient préalablement une autorisation du directeur de l'usine de biométhanisation;

Respecter les actions du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC relativement à l'atteinte des objectifs de récupération.

Droits et obligations de la SÉMER

La SÉMER s'engage à :

Accepter à son usine de biométhanisation l'ensemble des matières résiduelles organiques générées sur le territoire des municipalités de la MRC;

Assurer le même coût de valorisation qu'à l'ensemble des municipalités ayant accès à l'usine de biométhanisation de la SÉMER. Le coût de valorisation sera de 7% inférieure à la tarification des utilisateurs du lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup, incluant les redevances gouvernementales

Informier annuellement la **MRC** de toute modification à la tarification subséquente à 2015.

3. Effet et durée de l'Entente

L'entente débute le 1^{er} juin 2015 et se termine le 31 mai 2020.

4. Résiliation de l'entente

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties voudrait mettre fin à l'entente avant le 31 mai 2020, cette dernière doit aviser par écrit l'autre partie de son intention au moins 9 mois avant l'arrêt de la disposition des matières résiduelles organiques provenant de la MRC.

En cas de défaut de SEMER ou de la MRC de respecter l'une ou plusieurs obligations prévues dans l'entente, l'une des parties a droit sur avis écrit à l'autre partie d'exiger le respect du ou des termes de l'entente dans le délai prescrit dans l'avis et à défaut, de la déclarer résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, sous réserve de toute réclamation que pourrait exercer la partie qui émet l'avis écrit.

Renouvellement de l'entente

La valorisation des matières résiduelles organiques provenant des municipalités de la MRC à l'usine de biométhanisation de la SÉMER après le 31 mai 2020 devra faire l'objet d'une nouvelle entente entre les deux parties.

Pour ce faire, la MRC devra informer la SÉMER par écrit au plus tard le 31 octobre 2019 de son intention de poursuivre la valorisation des matières résiduelles organiques provenant des municipalités de la MRC au-delà du 31 mai 2020.

5. Médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation.

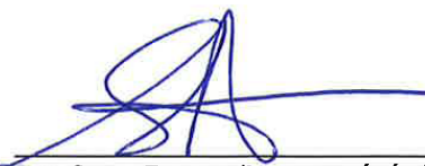
À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ à Rivière du Loup, ce 2015.

MRC DE LA MITIS


Par Réginald Morissette, préfet
Par Marcel Moreau, directeur général

SÉMER


Par: Michel Lagacé, président
Par: Serge Forest, directeur général